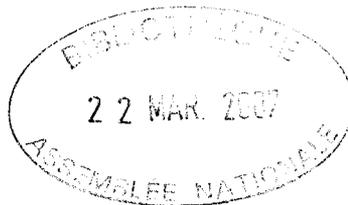




Répertoire législatif de l'Assemblée nationale 2006



Lois sanctionnées au cours des séances de la 2^e session de la 37^e Législature tenues du 14 mars au 15 juin 2006 et du 17 octobre au 14 décembre 2006

Éditeur officiel du Québec
2006

ANAS
RYS
200
012
1
12/20/00

NOTE

Ce trentième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de l'année 2006.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2006 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

La Direction de la traduction
et de l'édition des lois
Assemblée nationale
Québec



Réalisé à la
Direction de la traduction
et de l'édition des lois de l'Assemblée nationale

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2007
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN (Imprimé) 978-2-551-23309-0
ISBN (PDF) 978-2-551-23310-6
© Éditeur officiel du Québec, 2007

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Imprimé au Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	11
Abréviations et définitions.....	13
Fiches relatives aux lois	17
Liste des lois publiques du gouvernement par ministère ou par secteur	117
Liste des projets de loi présentés en 2006 mais non adoptés en 2006	121
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2006	123
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2006 ..	129
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2006	131
Index	201



LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2006, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi n° 1 sur les crédits, 2006-2007	n° 3
2	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	n° 10
3	Loi sur le développement durable	n° 118
4	Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants	n° 137
5	Loi n° 2 sur les crédits, 2006-2007	n° 18
6	Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale	n° 28
7	Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal	n° 5
8	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et d'autres dispositions législatives	n° 13
9	Loi modifiant la Loi sur le Barreau	n° 6
10	Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	n° 26
11	Loi facilitant les dons d'organes	n° 197
12	Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route	n° 9
13	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	n° 15
14	Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques	n° 23
15	Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course	n° 31

Chapitre	Titre	Projet de loi
16	Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes	n° 37
17	Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote	n° 22
18	Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse	n° 4
19	Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés	n° 7
20	Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis	n° 14
21	Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	n° 19
22	Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives	n° 86
23	Loi sur la sécurité privée	n° 88
24	Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations	n° 1
25	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives	n° 8
26	Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	n° 11
27	Loi modifiant la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec	n° 12
28	Loi modifiant la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis et d'autres dispositions législatives	n° 16
29	Loi sur les contrats des organismes publics	n° 17
30	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications	n° 20
31	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 21

Chapitre	Titre	Projet de loi
32	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu	n° 24
33	Loi modifiant la Loi sur la police	n° 80
34	Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives	n° 125
35	Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs	n° 39
36	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	n° 41
37	Loi sur le Régime d'investissement coopératif	n° 46
38	Loi modifiant la Loi sur le registraire des entreprises et d'autres dispositions législatives	n° 47
39	Loi sur le temps légal	n° 2
40	Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine de l'État et d'autres dispositions législatives	n° 38
41	Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives	n° 25
42	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration	n° 30
43	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives	n° 33
44	Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant le dépôt des garanties de responsabilité financière	n° 42
45	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008	n° 49

Chapitre	Titre	Projet de loi
46	Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives	n° 52
47	Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	n° 57
48	Loi concernant le comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales	n° 58
49	Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	n° 27
50	Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives	n° 29
51	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique	n° 32
52	Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives	n° 34
53	Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail	n° 40
54	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale	n° 43
55	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite	n° 44
56	Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances	n° 48
57	Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques	n° 50
58	Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives	n° 51
59	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives	n° 53
60	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 55

Chapitre	Titre	Projet de loi
61	Loi concernant la Municipalité de Pointe-à-la-Croix	n° 201
62	Loi concernant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	n° 202
63	Loi concernant la Municipalité de Cacouna	n° 205
64	Loi concernant la Ville de Québec	n° 200
65	Loi concernant le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale	n° 206
66	Loi concernant la Copropriété Le Parc	n° 207
67	Loi concernant la transformation de Sherbrooke-Vie, société de secours mutuels	n° 208
68	Loi sur l'Agence de développement de Saint-Donat	n° 209
69	Loi modifiant la Loi constituant en corporation Sir George Williams University	n° 211
70	Loi modifiant de nouveau la charte de La Communauté des Sœurs de Charité de la Providence	n° 212
71	Loi concernant l'Institut de recherches cliniques de Montréal	n° 213
72	Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval	n° 214
73	Loi fusionnant Centre de réadaptation Mackay et L'Association montréalaise pour les aveugles sous le nom de Centre de réadaptation MAB-Mackay / MAB-Mackay Rehabilitation Centre	n° 215



**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	3	26	11	51	32
2	10	27	12	52	34
3	118	28	16	53	40
4	137	29	17	54	43
5	18	30	20	55	44
6	28	31	21	56	48
7	5	32	24	57	50
8	13	33	80	58	51
9	6	34	125	59	53
10	26	35	39	60	55
11	197	36	41	61	201
12	9	37	46	62	202
13	15	38	47	63	205
14	23	39	2	64	200
15	31	40	38	65	206
16	37	41	25	66	207
17	22	42	30	67	208
18	4	43	33	68	209
19	7	44	42	69	211
20	14	45	49	70	212
21	19	46	52	71	213
22	86	47	57	72	214
23	88	48	58	73	215
24	1	49	27		
25	8	50	29		

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
1	24	26	10	55	60
2	39	27	49	57	47
3	1	28	6	58	48
4	18	29	50	80	33
5	7	30	42	86	22
6	9	31	15	88	23
7	19	32	51	118	3
8	25	33	43	125	34
9	12	34	52	137	4
10	2	37	16	197	11
11	26	38	40	200	64
12	27	39	35	201	61
13	8	40	53	202	62
14	20	41	36	205	63
15	13	42	44	206	65
16	28	43	54	207	66
17	29	44	55	208	67
18	5	46	37	209	68
19	21	47	38	211	69
20	30	48	56	212	70
21	31	49	45	213	71
22	17	50	57	214	72
23	14	51	58	215	73
24	32	52	46		
25	41	53	59		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi

Prise en considération du rapport de la commission:	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi:	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction:	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur:	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s):	loi ou liste des lois modifiées, remplacées ou abrogées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s):	règlement ou liste des règlements modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s):	décret ou liste des décrets modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions:</u>	
CAN:	Commission de l'Assemblée nationale
CAP:	Commission de l'administration publique
CAPA:	Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
CAS:	Commission des affaires sociales
CAT:	Commission de l'aménagement du territoire
CC:	Commission de la culture
CE:	Commission de l'éducation
CET:	Commission de l'économie et du travail
CFP:	Commission des finances publiques
CI:	Commission des institutions

CP: Commission plénière
CS: Commission spéciale
CTE: Commission des transports et
de l'environnement



Chapitre 1 (projet de loi n° 3)

Loi n° 1 sur les crédits, 2006-2007

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2006-2007, une somme maximale de 12 615 358 600,00 \$, représentant quelque 30,7 % des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés en annexe.

La loi indique en outre dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2006-03-28 MAJ
Adoption du principe :	2006-03-28 MAJ
Adoption du projet de loi :	2006-03-28 MAJ
Sanction :	2006-03-29
Entrée en vigueur :	2006-03-29
Loi modifiée :	Aucune



Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 2 (projet de loi n° 10)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de prévoir une nouvelle date d'expiration du délai prévu pour la production d'une demande de remboursement de taxes foncières et de compensations pour services municipaux dont bénéficient les exploitations agricoles.

Ministre responsable: ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Parrain: M. Yvon Vallières

Présentation du projet de loi: 2006-04-04

Adoption du principe: 2006-04-06

Étude détaillée en commission: CP
2006-04-06

Dépôt du rapport de la commission: 2006-04-06

Adoption du projet de loi: 2006-04-06

Sanction: 2006-04-06

Entrée en vigueur: 2006-04-06

Loi modifiée: Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)

Chapitre 3 (projet de loi n° 118)

Loi sur le développement durable

(présenté à la 1^{re} session de la 37^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 37^e Législature le 2006-03-15)

Objet: Cette loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Les mesures prévues par la loi concourent à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration, ainsi qu'à assurer, notamment par la prise en compte d'un ensemble de principes et par l'adoption d'une stratégie de développement durable, la cohérence des actions gouvernementales en ce domaine.

Dans le cadre des mesures proposées, le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

La loi prévoit la nomination d'un vérificateur général adjoint, qui porte le titre de commissaire au développement durable, pour assister le vérificateur général dans l'exercice de ses fonctions relatives à la vérification en matière de développement durable.

La loi prévoit de plus la création du Fonds vert affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut réaliser dans le cadre de ses fonctions. Ce fonds vise notamment à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre, dans le cadre prévu par la loi, d'octroyer un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Enfin, la loi contient d'autres dispositions modificatrices et de concordance. Elle ajoute notamment un nouveau droit dans la section des droits économiques et sociaux de la Charte des droits et libertés de la personne afin d'affirmer le droit de chacun de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi. La loi précise également les fonctions du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard des parcs.

Ministre responsable :	ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Parrain :	M. Thomas J. Mulcair et, à compter du 2006-03-15, M. Claude Bécharé
Présentation du projet de loi :	2005-06-13
Adoption du principe :	2005-11-15

Consultations particulières:	CTE 2005-11-23; 2005-11-25; 2005-11-29; 2005-12-02; 2005-12-07; 2005-12-08; 2005-12-09
Dépôt du rapport de consultations:	2006-03-20
Étude détaillée en commission:	CTE 2005-12-14; 2006-02-15; 2006-02-16
Dépôt du rapport de la commission:	2006-03-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-04-12
Adoption du projet de loi:	2006-04-13 Vote: P: 96 C: 0 A: 0
Sanction:	2006-04-19
Entrée en vigueur:	2006-04-19
Lois modifiées:	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.011) Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1) Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-25.2) Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., chapitre P-7) Loi sur le parc Forillon et ses environs (L.R.Q., chapitre P-8) Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (L.R.Q., chapitre P-8.1) Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01) Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)
Loi abrogée:	Loi instituant le Fonds national de l'eau (L.R.Q., chapitre F-4.002)

Chapitre 4 (projet de loi n° 137)

Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants
(présenté à la 1^{re} session de la 37^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 37^e Législature le 2006-03-15)

Objet: Cette loi remplace la Loi sur les appellations réservées. Elle concerne le contrôle d'appellations et de termes attribués à des produits alimentaires issus notamment de l'agriculture ou de l'aquaculture et destinés à la vente. À cette fin, elle institue le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants ayant notamment pour fonctions d'accréditer des organismes de certification, de procéder à des consultations sur des projets de cahier des charges ou de caractéristiques de tels produits et de conseiller le ministre sur les appellations à reconnaître ou les termes valorisants à autoriser.

Cette loi confie au ministre le pouvoir de reconnaître des appellations réservées et d'autoriser, par règlement, des termes valorisants, ainsi que de définir les normes auxquelles doivent répondre les produits désignés par ceux-ci. Elle attribue le droit exclusif d'utiliser une appellation réservée reconnue ou un terme valorisant autorisé à ceux qui sont inscrits auprès d'un organisme de certification accrédité, lequel certifie la conformité des produits à un cahier des charges ou, le cas échéant, au règlement du ministre.

De plus, cette loi accorde au Conseil les pouvoirs d'inspection et de saisie utiles au respect des appellations dont il a le contrôle. Elle accorde au ministre les pouvoirs de réglementation nécessaires à l'application de la loi, notamment aux fins de déterminer les critères et exigences pour la reconnaissance d'appellations réservées ainsi que pour l'accréditation des organismes de certification.

Enfin, cette loi prévoit les infractions et peines visant à réprimer les contraventions à la loi et comporte des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Laurent Lessard et, à compter du 2006-03-15, M. Yvon Vallières
Présentation du projet de loi :	2005-12-06
Adoption du principe :	2005-12-13
Consultations particulières :	CAPA 2006-02-28
Étude détaillée en commission :	CAPA 2006-03-07; 2006-03-08; 2006-03-09; 2006-03-29; 2006-03-30
Dépôt du rapport de consultations et de l'étude détaillée :	2006-04-04 AM

Prise en considération du rapport de la commission:	2006-04-06
Adoption du projet de loi:	2006-04-13 Vote: P: 96 C: 0 A: 0
Sanction:	2006-04-19
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2006-11-06:	aa. 7, 8, 12-14, 16-29, 71, 79 Décret n° 856-2006 G.O., 2006, Partie 2, p. 4683
Loi remplacée:	Loi sur les appellations réservées (L.R.Q., chapitre A-20.02)

Chapitre 5 (projet de loi n° 18)

Loi n° 2 sur les crédits, 2006-2007

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2006-2007, une somme maximale de 28 955 104 500,00 \$, incluant un montant de 449 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2007-2008, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2007-2008. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2006-05-16 Vote: P: 63 C: 34 A: 0
Adoption du principe :	2006-05-16 Vote: P: 63 C: 34 A: 0
Adoption du projet de loi :	2006-05-16 Vote: P: 63 C: 34 A: 0
Sanction :	2006-05-16
Entrée en vigueur :	2006-05-16
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 6 (projet de loi n° 28)

Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'équité salariale pour favoriser l'atteinte de cette équité dans les secteurs public et parapublic.

À cette fin, la loi remplace l'entreprise gouvernementale unique par deux entreprises, celle de la fonction publique et celle du secteur parapublic. À l'égard de ces entreprises, elle établit des règles particulières pour la représentation, aux comités d'équité salariale, de salariés qui ne sont pas visés par une accréditation et précise la portée des programmes d'équité salariale.

De plus, la loi prévoit, pour l'entreprise du secteur parapublic, l'établissement d'un seul programme d'équité salariale pour l'ensemble des salariés représentés par une association accréditée et établit la composition du comité d'équité salariale chargé d'établir ce programme.

La loi propose aussi d'autres modifications, notamment de concordance.

Ministre responsable:	ministre du Travail
Parrain:	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi:	2006-05-18
Adoption du principe:	2006-05-25
Étude détaillée en commission:	CP 2006-05-25
Dépôt du rapport de la commission:	2006-05-25
Adoption du projet de loi:	2006-05-25
Sanction:	2006-05-25
Entrée en vigueur:	2006-05-25
Loi modifiée:	Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., chapitre E-12.001)

Chapitre 7 (projet de loi n° 5)

Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'assurance parentale afin d'ajuster les cotisations d'un employeur au régime d'assurance parentale à l'égard du salaire gagné par un employé à l'extérieur du Québec.

La loi modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin de permettre au ministre de suspendre, révoquer ou refuser de délivrer ou de renouveler un permis lorsque l'intérêt public l'exige, de transmettre, après autorisation judiciaire, une demande péremptoire à un contribuable à l'égard de documents qui concernent des personnes non désignées nommément et d'imposer une pénalité de 50 % des montants omis à une personne qui, volontairement ou par négligence flagrante, omet de payer ou de verser un droit dont elle est redevable et qui relativement à ce droit ne produit pas sa déclaration ou son rapport. Elle modifie également cette loi afin de faciliter la preuve de l'envoi de certaines ordonnances.

La loi modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin notamment d'augmenter les amendes en matière de marquage des contenants de bière.

De plus, la loi modifie la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin d'en retirer un article qui n'a plus d'application.

Enfin, la loi modifie la Loi concernant la taxe sur les carburants afin d'apporter certains changements en matière d'utilisation et de vente de mazout coloré.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi :	2006-03-28
Adoption du principe :	2006-04-06 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-05-11
Dépôt du rapport de la commission :	2006-05-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-05-31 MAJ
Adoption du projet de loi :	2006-06-02 MAJ
Sanction :	2006-06-08
Entrée en vigueur :	2006-06-08
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011) Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)

Chapitre 8 (projet de loi n° 13)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche afin de remplacer les désignations du ministre et du ministère qui y apparaissent par celles de ministre et de ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

De plus, la loi attribue au ministre des Affaires municipales et des Régions les fonctions en matière de développement régional qui étaient auparavant exercées par le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche. Elle modifie en conséquence la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Enfin, la loi contient des dispositions modificatives de concordance.

Ministre responsable : ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Parrain : M. Raymond Bachand

Présentation du projet de loi : 2006-04-11

Adoption du principe : 2006-05-17

Étude détaillée en commission : CET
2006-05-18

Dépôt du rapport de la commission : 2006-05-23 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2006-05-30

Adoption du projet de loi : 2006-06-01

Sanction : 2006-06-08

Entrée en vigueur : 2006-06-08

Lois modifiées : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., chapitre M-22.1)
Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., chapitre M-30.01)
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)

Chapitre 9 (projet de loi n° 6)

Loi modifiant la Loi sur le Barreau

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le Barreau afin de permettre qu'une société par actions puisse avoir droit aux frais judiciaires et extrajudiciaires des avocats qui y exercent leurs activités professionnelles, lorsque cet exercice au sein de la société est conforme à la réglementation applicable.

De plus, la loi fait en sorte d'exclure de la présomption d'exercice illégal de la profession d'avocat, la personne qui, n'étant pas membre du Barreau, s'associe pour l'exercice de la profession à un avocat ou partage avec lui ses honoraires ou gains professionnels, à la condition que cette association ou ce partage soit conforme à la réglementation applicable.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Yvon Marcoux, ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Présentation du projet de loi:	2006-03-28
Adoption du principe:	2006-04-06
Étude détaillée en commission:	CI 2006-04-12
Dépôt du rapport de la commission:	2006-04-13
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-05-16
Adoption du projet de loi:	2006-06-08
Sanction:	2006-06-09
Entrée en vigueur:	2006-06-09
Loi modifiée:	Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)

Chapitre 10 (projet de loi n° 26)

Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'Assemblée nationale afin de prévoir que le président et les vice-présidents de l'Assemblée nationale puissent recevoir, à compter de la date de l'élection générale, l'allocation de transition prévue par la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale si, à la suite d'une dissolution de l'Assemblée, ils ne se représentent pas à l'élection générale ou sont battus à cette élection.

La loi modifie également la Loi sur l'Assemblée nationale afin de permettre au Bureau de l'Assemblée nationale de prendre un règlement pour accorder certaines allocations et rembourser certaines dépenses et autres frais pour une période comprise entre le jour de la vacance du siège d'un député ou de la dissolution de l'Assemblée et le trentième jour ou le soixantième jour suivant le jour du scrutin qui comble cette vacance ou suit cette dissolution.

La loi modifie la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale afin de permettre que la rente de retraite soit payable en même temps que l'allocation de transition. De plus, elle modifie cette loi afin de prévoir que la portion de la pension se rapportant aux années de service acquises après le 31 décembre 1999 soit indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes, soit 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec, soit l'excédent du taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par cette loi sur 3 %.

Parrain :	M. Jacques P. Dupuis, leader parlementaire du gouvernement et ministre de la Sécurité publique
Présentation du projet de loi :	2006-05-11
Adoption du principe :	2006-06-08
Étude détaillée en commission :	CP 2006-06-08
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-08 AM
Adoption du projet de loi :	2006-06-09
Sanction :	2006-06-09
Entrée en vigueur :	2006-06-09
Lois modifiées :	Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1) Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)

Chapitre 11 (projet de loi n° 197)

Loi facilitant les dons d'organes
(présenté à la 1^{re} session de la 37^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 37^e Législature le 2006-03-15)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'assurance maladie afin que la personne assurée, ou son représentant légal si elle est incapable, indique par écrit, au moment de chaque demande d'inscription, de renouvellement d'inscription et de remplacement de sa carte d'assurance maladie ou de sa carte d'admissibilité, si elle consent au prélèvement sur son corps d'organes ou de tissus et à leur transplantation, si elle n'y consent pas ou si elle n'est pas prête à prendre cette décision à ce moment.

La loi permet à la Régie de l'assurance maladie d'enregistrer le consentement ou l'absence de consentement de la personne assurée, ou de son représentant légal si elle est incapable, selon les modalités qu'elle détermine. Elle crée l'obligation pour la Régie de transmettre cette information au personnel d'un organisme autorisé par le ministre qui le demande.

Enfin, la loi prévoit que la personne assurée, ou son représentant légal si elle est incapable, peut modifier son consentement ou son absence de consentement en tout temps.

Parrain:	M. William Cusano, député de Viau
Présentation du projet de loi:	2004-12-16
Adoption du principe:	2005-04-19
Étude détaillée en commission:	motion pour révoquer l'envoi à la CAS puis motion de renvoi à la CP le 2006-06-09
Dépôt du rapport de la commission:	2006-06-09 AM
Adoption du projet de loi:	2006-06-09
Sanction:	2006-06-09
Entrée en vigueur:	à la date déterminée par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 12 (projet de loi n° 9)

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les véhicules hors route afin de renforcer l'encadrement de l'utilisation de ces véhicules. Elle porte l'âge minimal de conduite de 14 à 16 ans. Elle limite la puissance des véhicules offerts en location à court terme. Elle précise qu'un utilisateur d'un véhicule hors route doit respecter les conditions, restrictions ou interdictions imposées par un club d'utilisateurs pour circuler dans les sentiers, y compris le paiement d'un droit d'accès. Elle renforce le contrôle de la circulation dans les sentiers par le recrutement de nouveaux agents de surveillance. Elle propose des ajustements concernant la circulation de ces véhicules, non seulement sur les terres du domaine privé ou les sentiers exploités par un club, mais aussi sur certains chemins publics. En outre, elle prévoit des amendes graduelles pour les infractions en matière de vitesse.

La loi prévoit certaines mesures afin d'assurer un meilleur contrôle des émissions de bruit et des rejets d'hydrocarbures dans l'environnement par les véhicules hors route. Entre autres, elle interdit d'apporter des modifications à un tel véhicule, particulièrement au système d'échappement, susceptibles d'augmenter ces émissions ou ces rejets.

La loi maintient pour une période de cinq ans, sur les sentiers qui font partie du réseau interrégional qui sera établi par arrêté du ministre, l'immunité accordée contre les recours basés sur les inconvénients de voisinage, le bruit ou les odeurs liées à l'utilisation d'un véhicule hors route. Elle prévoit une révision de cette immunité après trois ans. De plus, elle accorde une immunité aux personnes qui consentent à l'aménagement et à l'exploitation d'un sentier sur leur propriété.

Enfin, la loi remplace par un pouvoir de désaveu l'exigence d'approbation du ministre des Transports à l'égard des règlements municipaux relatifs à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics.

Ministre responsable:	ministre des Transports
Parrain:	Madame Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports
Présentation du projet de loi:	2006-04-12
Adoption du principe:	2006-05-26 Vote: P: 61 C: 26 A: 0
Consultations particulières:	CTE 2006-05-31; 2006-06-01
Dépôt du rapport de consultations:	2006-06-05
Étude détaillée en commission:	CTE 2006-06-05; 2006-06-07
Dépôt du rapport de la commission:	2006-06-12 (étude non complétée)

Prise en considération du rapport de la commission:	2006-06-12 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2006-06-13 Vote: P: 68 C: 40 A: 0
Sanction:	2006-06-13
Entrée en vigueur:	2006-06-13, à l'exception du paragraphe 3° de l'article 24 qui entrera en vigueur le jour de la publication à la <i>Gazette officielle du Québec</i> de l'arrêté du ministre prévu à l'alinéa introduit par ce paragraphe
Lois modifiées:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)

Chapitre 13 (projet de loi n° 15)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite à des mesures budgétaires annoncées dans les discours sur le budget du 21 avril 2005 et du 23 mars 2006 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2004 et en 2005.

Elle modifie la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin de prévoir diverses mesures pour enrayer la contrebande de tabac.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir certaines mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment:

- 1° la déductibilité de certaines dépenses liées à l'utilisation d'une partie du domicile d'un particulier comme résidence d'accueil privée;
- 2° l'octroi du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée à la suite d'un décès;
- 3° la revalorisation des seuils de réduction de la prime au travail et du paiement de soutien aux enfants pour tenir compte de la mise en place du régime d'assurance parentale;
- 4° les ajustements au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;
- 5° les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen;
- 6° l'exonération du gain en capital résultant de la constitution d'une servitude à l'égard d'un immeuble;
- 7° les assouplissements aux règles d'acquisition de contrôle concernant l'abolition des mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités dans un site désigné;
- 8° l'instauration du régime actions-croissance PME et la fermeture du régime d'épargne-actions;
- 9° les crédits d'impôt remboursables pour la recherche scientifique et le développement expérimental afin de hausser le niveau de l'aide fiscale accordée aux PME et d'exiger que la personne qui demande les crédits d'impôt exploite une entreprise au Québec;
- 10° le réaménagement du crédit d'impôt remboursable pour le design;
- 11° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les grands projets créateurs d'emplois;
- 12° la délivrance d'une attestation d'admissibilité par l'Administration régionale Kativik pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail ainsi que la prolongation de ce crédit d'impôt;
- 13° les ajustements aux crédits d'impôt remboursables du domaine culturel qui concernent la réception d'une aide, d'un bénéfice ou d'un avantage attribuables à une dépense de main-d'œuvre relative à un contrat de services;
- 14° l'instauration d'une déduction dans le calcul du capital versé d'une société assujettie à la taxe sur le capital relativement au matériel automobile neuf qu'elle a en stock pour la revente.

Elle modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin d'apporter des modifications concernant :

1° l'interdiction à toute personne d'exercer une activité relative à un logiciel servant à camoufler des ventes et l'instauration d'une infraction pour la contravention à cette interdiction;

2° la limitation du droit à un remboursement en vertu d'une loi fiscale lorsqu'une ordonnance est rendue conformément à la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

Elle modifie la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de hausser le niveau des exemptions qui sont prises en considération pour établir le montant de la prime au régime d'assurance médicaments.

Elle modifie la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise afin de tenir compte du moratoire visant le régime applicable à ces sociétés.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-33 (L.C., 2005, chapitre 19), sanctionné le 13 mai 2005 et par le projet de loi fédéral C-43 (L.C., 2005, chapitre 30), sanctionné le 29 juin 2005. À cet effet, elle donne suite à des mesures d'harmonisation annoncées dans les discours sur le budget du 30 mars 2004 et du 21 avril 2005. Ces modifications concernent notamment :

1° la règle générale antiévitement;

2° l'exclusion des véhicules de secours médical d'urgence clairement identifiés de la définition de l'expression « automobile ».

Enfin, plusieurs modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi :	2006-05-09
Adoption du principe :	2006-05-30 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2006-05-31 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-02
Adoption du projet de loi :	2006-06-09 AM
Sanction :	2006-06-13
Entrée en vigueur :	2006-06-13

- Lois modifiées:** Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1)
Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-29.1)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 63)
Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires (2005, chapitre 38)

Chapitre 14 (projet de loi n° 23)

Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques

Objet: Cette loi modifie les limites du parc national du Mont-Orford pour en distraire les terres affectées au centre de ski et au terrain de golf. Elle prévoit la vente de ces terres par appel d'offres public. Elle offre à la MRC de Memphrémagog la possibilité de proposer au ministre un projet récréotouristique compatible avec les dispositions de la loi et qui recueille l'adhésion d'au moins trois organismes représentatifs du milieu régional; le cas échéant, les éléments nécessaires pour y donner suite seront intégrés aux documents d'appel d'offres.

La loi prévoit que le produit de l'aliénation des terres distraites du parc sera dévolu au Fonds vert et affecté au financement d'acquisitions de territoires représentatifs de la région naturelle des monts Sutton et des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse en vue de leur inclusion future dans les limites du parc, ainsi qu'au financement de travaux destinés à sa mise en valeur. Elle accorde également au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le pouvoir d'agrandir les limites territoriales de ce parc.

De plus, cette loi introduit des restrictions au développement et à l'aménagement des terres distraites du parc afin d'assurer la protection de leur biodiversité ainsi que la préservation des paysages. Elle soumet à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement la construction d'habitations, la mise en place d'ouvrages, de constructions ou d'installations ainsi que toute activité d'aménagement forestier dans le domaine skiable.

Enfin, cette loi prévoit des sanctions administratives et pénales en cas de manquement aux prescriptions de la loi, ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Parrain :	M. Claude Bécharde
Présentation du projet de loi :	2006-05-03 Vote: P: 63 C: 42 A: 1
Consultations particulières :	CTE 2006-05-23; 2006-05-24; 2006-05-25; 2006-05-26
Dépôt du rapport de consultations :	2006-05-30
Adoption du principe :	2006-06-07 Vote: P: 65 C: 37 A: 0
Étude détaillée en commission :	CTE 2006-06-08; 2006-06-09
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-12 (étude non complétée)

Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-12 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2006-06-13 Vote: P: 62 C: 47 A: 0
Sanction :	2006-06-13
Entrée en vigueur :	2006-06-13
Loi modifiée :	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-15.2.1)
Règlements modifiés :	Règlement sur le parc national du Mont-Orford Règlement sur les parcs

Chapitre 15 (projet de loi n° 31)

Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course

Objet: Cette loi modifie la Loi concernant la Société nationale du cheval de course afin de revoir les règles de formation du conseil d'administration chargé de l'administration des affaires de la Société.

Par ailleurs, la loi introduit une nouvelle disposition qui autorise le gouvernement à prononcer la dissolution de la Société, à la date et conformément aux conditions et selon les modalités qu'il pourra déterminer.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Michel Audet
Présentation du projet de loi :	2006-06-09
Adoption du principe :	2006-06-12 Vote: P: 59 C: 37 A: 0
Étude détaillée en commission :	CP 2006-06-12
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-12 AM
Adoption du projet de loi :	2006-06-13 Vote: P: 63 C: 46 A: 0
Sanction :	2006-06-13
Entrée en vigueur :	2006-06-13

Loi modifiée: Loi concernant la Société nationale du cheval de course (L.R.Q., chapitre S-18.2.0.1)

Chapitre 16 (projet de loi n° 37)

Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes

Objet: Cette loi a pour objet de pourvoir aux conditions de la participation des médecins spécialistes au régime d'assurance maladie et autres programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, dans le cadre des limites qu'impose la situation des finances publiques, d'assurer la continuité de la prestation des services professionnels des médecins spécialistes et d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé.

À cette fin, la loi procède au renouvellement de l'Accord cadre conclu entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins spécialistes du Québec jusqu'au 31 mars 2010. Elle prévoit toutefois de nouvelles dispositions relatives à la rémunération des médecins pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2010.

La loi prévoit de plus l'affectation de ressources financières en vue principalement de diminuer les listes d'attente et d'augmenter les heures de fonctionnement des blocs opératoires.

Enfin, la loi contient des dispositions relatives à la continuité des services de santé et prévoit diverses mesures de nature administrative, civile, disciplinaire et pénale.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2006-06-12 MAJ
Adoption du principe :	2006-06-12 Vote: P: 58 C: 38 A: 0
Étude détaillée en commission :	CP 2006-06-12
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-12 AM MAJ
Adoption du projet de loi :	2006-06-13 Vote: P: 62 C: 45 A: 0
Sanction :	2006-06-13
Entrée en vigueur :	2006-06-13
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 17 (projet de loi n° 22)

Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote

Objet: Cette loi modifie la Loi électorale afin de favoriser l'exercice du droit de vote du plus grand nombre possible d'électeurs. À cette fin, elle propose les mesures suivantes:

- la mise en place de commissions de révision itinérantes et la possibilité de transmettre une demande en révision par courrier, par télécopieur ou par procédé électronique;
- la possibilité pour les électeurs d'une circonscription électorale de voter aux différents bureaux du directeur du scrutin établis dans leur circonscription du onzième jour au neuvième jour et du sixième jour au quatrième jour qui précède le jour du scrutin;
- l'introduction d'un vote hors circonscription afin de permettre aux électeurs incapables de voter dans la circonscription de leur domicile de voter, pour un candidat de cette circonscription, aux bureaux du directeur du scrutin de la circonscription où ils résident temporairement;
- l'élargissement du vote par correspondance aux électeurs détenus, à l'instar du système mis en place pour les électeurs en déplacement hors du Québec;
- la prolongation des heures du vote par anticipation et l'élargissement de ce vote aux résidences de personnes âgées du réseau privé;
- l'élargissement du vote itinérant aux électeurs incapables de se déplacer de leur domicile pour des raisons de santé.

De plus, cette loi rend le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics applicable à certains employés temporaires du directeur général des élections.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques
Parrain :	M. Benoît Pelletier
Présentation du projet de loi :	2006-05-11
Adoption du principe :	2006-06-06
Étude détaillée en commission :	CI 2006-06-09
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-13 AM
Adoption du projet de loi :	2006-06-14 Vote: P: 100 C: 0 A: 0
Sanction :	2006-06-14

Entrée en vigueur :

2006-06-14, à l'exception des dispositions des articles 2, 3, 4 et 13, de l'article 14 lorsqu'il édicte, dans le premier alinéa de l'article 227, les mots « et comportant les mentions relatives au vote par anticipation et au vote au bureau du directeur du scrutin », de l'article 15 lorsqu'il édicte le paragraphe 1^o du premier alinéa, le deuxième et le troisième alinéa de l'article 262, les articles 263 à 280, l'article 297, le deuxième alinéa de l'article 301.18 et les articles 301.19 à 301.22, de l'article 19 lorsqu'il édicte, dans le premier alinéa de l'article 327, les mots « au vote au bureau du directeur du scrutin » et des articles 21 et 24, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. Une telle date ne pourra toutefois être fixée avant l'obtention d'une recommandation à cet effet du directeur général des élections indiquant que les préparatifs nécessaires à la mise en application des dispositions concernées ont été effectués et que celles-ci peuvent en conséquence entrer en vigueur.

Loi modifiée : Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)

Chapitre 18 (projet de loi n° 4)

Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse afin de scinder les fonctions de président du conseil d'administration et celles de président-directeur général. De plus, elle porte de 30 à 35 ans la limite d'âge pour la nomination des jeunes au conseil d'administration.

Par ailleurs, elle modifie le cadre d'application de la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse afin notamment d'y introduire des dispositions relatives à l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse.

Ministre responsable: ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie

Parrain: Madame Monique Gagnon-Tremblay

Présentation du projet de loi: 2006-04-04

Adoption du principe: 2006-05-18

Étude détaillée en commission: CI
2006-06-01

Dépôt du rapport de la commission: 2006-06-02

Prise en considération du rapport de la commission: 2006-06-08

Adoption du projet de loi: 2006-06-14

Sanction: 2006-06-14

Entrée en vigueur: à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

- 2006-08-01: aa. 1-15
Décret n° 619-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 2965

Lois modifiées: Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (L.R.Q., chapitre O-5)
Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (L.R.Q., chapitre O-5.1)

Chapitre 19 (projet de loi n° 7)

Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les comptables agréés afin de permettre à l'Ordre des comptables agréés du Québec de conclure une entente avec certains organismes qui exercent des fonctions complémentaires de protection du public. L'entente doit prévoir, notamment, la nature et l'étendue des renseignements qui pourront être échangés ainsi que les fins de cet échange.

La loi autorise un membre de l'Ordre à fournir, dans la mesure prévue par l'entente, des renseignements relatifs à ses activités professionnelles ou à ses clients.

La loi accorde une immunité à l'organisme qui a conclu une telle entente avec l'Ordre.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux, ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Présentation du projet de loi :	2006-04-13
Adoption du principe :	2006-05-16
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-06-06
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-09
Adoption du projet de loi :	2006-06-13
Sanction :	2006-06-14
Entrée en vigueur :	2006-06-14
Loi modifiée :	Loi sur les comptables agréés (L.R.Q., chapitre C-48)

Chapitre 20 (projet de loi n° 14)

Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis

Objet: Cette loi modifie le Code des professions afin de permettre la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste au titulaire d'une autorisation d'exercer une profession hors du Québec et qui satisfait aux conditions prévues par règlement de l'ordre professionnel contrôlant l'exercice de cette profession au Québec.

La loi permet également la délivrance d'un permis restrictif temporaire, aux conditions que détermine l'ordre, à un candidat à l'exercice de la profession ou à l'obtention d'un certificat de spécialiste, ainsi que la délivrance d'un permis spécial permettant d'exercer certaines activités professionnelles à une personne légalement autorisée à exercer la profession hors du Québec, lorsque cette personne satisfait aux conditions prévues par règlement de l'ordre.

La loi prévoit finalement qu'un ordre doit déterminer, par règlement, une procédure de reconnaissance d'une équivalence dont les normes sont fixées par règlement. Elle détermine également que cette procédure doit prévoir la révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux, ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Présentation du projet de loi :	2006-05-10
Adoption du principe :	2006-06-01
Étude détaillée en commission :	CI 2006-06-02
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-05
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-09
Adoption du projet de loi :	2006-06-13
Sanction :	2006-06-14
Entrée en vigueur :	2006-06-14

Loi modifiée : Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)

Chapitre 21 (projet de loi n° 19)

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Objet: Cette loi prévoit la création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique affecté au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi qu'à l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens et aux mises en candidature requises à cette fin. La loi prévoit également les mesures encadrant la constitution et la gestion de ce fonds.

Ministre responsable:	ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Parrain:	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi:	2006-05-10
Adoption du principe:	2006-05-26
Étude détaillée en commission:	CAT 2006-06-06
Dépôt du rapport de la commission:	2006-06-07
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-06-08
Adoption du projet de loi:	2006-06-13
Sanction:	2006-06-14
Entrée en vigueur:	2006-06-14
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 22 (projet de loi n° 86)

Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives (présenté à la 1^{re} session de la 37^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 37^e Législature le 2006-03-15)

Objet: Cette loi propose diverses modifications en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

La loi apporte d'abord quelques ajouts et précisions quant à la notion d'organisme public aux fins de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La loi modifie également certaines règles touchant l'accès aux documents des organismes publics. C'est ainsi qu'elle prévoit notamment que certains de ceux-ci devront établir un plan de classification de leurs documents et que certains d'entre eux devront mettre en œuvre le règlement sur la diffusion de l'information qui sera établi par le gouvernement. Des modifications et ajouts sont aussi apportés en ce qui a trait à certaines restrictions au droit d'accès.

En matière de protection des renseignements personnels, la loi précise les règles touchant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction des renseignements personnels détenus par un organisme public. À cet égard, la loi édicte d'abord que les mesures de sécurité propres à assurer la protection de ces renseignements doivent être prises. La loi assouplit également certaines règles relatives à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels tout en affirmant clairement, sous réserve de certaines exceptions, qu'un renseignement ne peut être utilisé au sein d'un organisme public qu'aux fins pour lesquelles il a été recueilli. Enfin, divers ajustements sont aussi apportés concernant la procédure d'accès à un renseignement personnel et de rectification de celui-ci.

Concernant la Commission d'accès à l'information, la loi prévoit d'abord l'adoption par le Bureau de l'Assemblée nationale d'une procédure de sélection des membres de la Commission, dont le nombre sera d'au moins cinq, tout en préservant le principe de la nomination de ceux-ci par l'Assemblée nationale aux deux tiers de ses membres. La loi prévoit de plus que les fonctions juridictionnelles et de surveillance actuellement exercées par la Commission le seront désormais par deux sections distinctes au sein de celle-ci. En matière de surveillance, la loi permet entre autres à un membre de la Commission d'exercer seul les pouvoirs d'enquête confiés à celle-ci, tout en explicitant les pouvoirs d'ordonnance de la Commission. En matière juridictionnelle, le devoir de la Commission d'exercer sa fonction de révision de façon diligente et efficace est affirmé et encadré. Enfin, la loi supprime la nécessité d'obtenir la permission d'un juge de la Cour du Québec pour en appeler d'une décision finale de la Commission.

La Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé est également modifiée. C'est ainsi que les règles relatives à la collecte des renseignements personnels et à leur caractère confidentiel ne s'appliqueront plus à un renseignement personnel qui a un caractère public en vertu de la loi. Parmi les autres modifications prévues à cette loi, certaines sont de concordance avec celles apportées à l'organisation de la Commission d'accès à l'information, à l'exercice de ses pouvoirs et aux règles désormais applicables en matière d'appel.

La loi modifie également le Code des professions pour assujettir les ordres professionnels, en ce qui a trait aux documents détenus dans le contrôle de l'exercice de la profession, au régime général d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en y adaptant certaines de ses dispositions au contexte particulier de ces ordres. Quant aux autres documents, ils seront assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Enfin, parmi les modifications apportées à d'autres lois, certaines visent à permettre aux victimes de la perpétration d'une infraction d'obtenir, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et du directeur d'un établissement de détention, des informations concernant la personne qui a perpétré l'infraction quant aux décisions et dates relatives à sa libération.

Ministre responsable :	ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
Parrain :	Madame Michelle Courchesne et, à compter du 2005-03-17, M. Benoît Pelletier
Présentation du projet de loi :	2004-12-16
Adoption du principe :	2005-04-05
Consultation générale :	CC 2005-09-13; 2005-09-14; 2005-09-22; 2005-09-27; 2005-09-28
Dépôt du rapport de consultation :	2006-06-02
Étude détaillée en commission :	CC 2006-03-21; 2006-03-22; 2006-03-23; 2006-03-28; 2006-03-29; 2006-04-04; 2006-04-13; 2006-05-11; 2006-05-16; 2006-05-18; 2006-05-23; 2006-05-30; 2006-05-31
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-09 MAJ
Adoption du projet de loi :	2006-06-13 MAJ
Sanction :	2006-06-14

Entrée en vigueur:

2006-06-14, à l'exception

1° des articles 8, 9 et 69, de l'article 63.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, édicté par l'article 34, de l'article 137.3 de cette loi, édicté par l'article 92, et de l'article 50.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, édicté par l'article 129, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, mais au plus tard le 15 juin 2007;

2° des articles 2, 3, 41, 50, 51 et 121, qui entreront en vigueur le 14 juillet 2006;

3° de l'article 74, qui entrera en vigueur le 12 septembre 2006;

4° des articles 167 à 174, qui entreront en vigueur le 5 février 2007;

5° de l'article 5, du paragraphe 1° de l'article 6, du paragraphe 1° de l'article 26, du paragraphe 2° de l'article 54 et du paragraphe 2° de l'article 56, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, mais au plus tard le 17 décembre 2006;

6° de l'article 1, des mots « ou du Code des professions » à l'article 49, du paragraphe 1° de l'article 55, du paragraphe 2° de l'article 57, du paragraphe 1° de l'article 58, de l'article 76, du paragraphe 1° de l'article 111 et des articles 148 à 155, qui entreront en vigueur le 14 septembre 2007.

Lois modifiées: Code civil du Québec (1991, chapitre 64)

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)

Loi sur l'aquaculture commerciale (L.R.Q., chapitre A-20.2)

Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)

Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)

Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)

Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q., chapitre B-7.1)

Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3)
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)
Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente (L.R.Q., chapitre E-12.2)
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.011)
Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., chapitre L-0.1)
Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., chapitre L-1.1)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)
Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., chapitre S-4.01)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001)
Loi sur le système correctionnel du Québec (2002, chapitre 24)
Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska (2004, chapitre 47)
Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, chapitre 4)

Chapitre 23 (projet de loi n° 88)

Loi sur la sécurité privée

(présenté à la 1^{re} session de la 37^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 37^e Législature le 2006-03-15)

Objet: Cette loi vise à encadrer l'exercice des activités de sécurité privée dans les secteurs du gardiennage, de la surveillance ou de la protection de personnes, de biens ou de lieux, de l'investigation, de la serrurerie, des activités reliées aux systèmes électroniques de sécurité, du convoyage de biens de valeur et du service conseil en sécurité. Elle prévoit notamment qu'une personne qui exploite une entreprise offrant une des activités visées doit être titulaire d'un permis d'agence. La personne physique qui exerce une activité de sécurité privée ainsi que son supérieur immédiat doivent être titulaires d'un permis d'agent. Cependant, si cette personne exerce une telle activité pour le compte exclusif d'un employeur dont l'entreprise ne consiste pas à offrir une activité de sécurité privée, elle n'est tenue d'être titulaire d'un permis d'agent que s'il s'agit de son activité principale.

Cette loi crée le Bureau de la sécurité privée. Le Bureau a pour mission de veiller à la protection du public relativement aux activités visées, notamment en étant responsable de la délivrance et du contrôle des permis de même que du traitement des plaintes qu'il reçoit contre les titulaires de permis. La loi prévoit ses pouvoirs et ses devoirs, dont la tenue à jour d'un registre des titulaires de permis.

Cette loi précise les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau. Elle prévoit que le Bureau est administré par un conseil d'administration composé de onze membres. Quatre membres sont nommés par le ministre et sept membres sont nommés par les associations représentatives de la sécurité privée reconnues par le ministre.

Cette loi confie des pouvoirs d'inspection et d'enquête au ministre de la Sécurité publique. Elle confère de plus au ministre le pouvoir d'émettre des ordonnances au Bureau ou de désigner une personne pour en assumer l'administration provisoire dans certaines circonstances.

Cette loi confie divers pouvoirs réglementaires au Bureau, dont celui de déterminer les normes de comportement applicables aux titulaires de permis d'agent, et au gouvernement. Elle contient, enfin, des dispositions pénales, de concordance et transitoire.

Ministre responsable:	ministre de la Sécurité publique
Parrain:	M. Jacques Chagnon et, à compter du 2005-03-28, M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi:	2004-12-16
Consultation générale:	CI 2005-02-17; 2005-03-17; 2005-09-13; 2005-09-15
Dépôt du rapport de consultation:	2005-10-18

Adoption du principe :	2006-05-31
Étude détaillée en commission :	CI 2006-06-07 ; 2006-06-08
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-13 AM
Adoption du projet de loi :	2006-06-14
Sanction :	2006-06-14
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2006-09-15 :	aa. 39, 40, 43-68, 83-89, 107-113, 133 Décret n° 817-2006 G.O., 2006, Partie 2, p. 4443
Lois modifiées :	Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3) Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)
Loi remplacée :	Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité (L.R.Q., chapitre A-8)

Chapitre 24 (projet de loi n° 1)

Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

Objet: Cette loi donne suite à une mesure annoncée au Discours sur le budget du 23 mars 2006 visant à réduire le fardeau de la dette du gouvernement. Plus particulièrement, elle prévoit un objectif de réduction de la dette du gouvernement à un niveau inférieur à 38 % du produit intérieur brut du Québec au plus tard le 31 mars 2013, à un niveau inférieur à 32 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2020 et à un niveau inférieur à 25 % de ce produit au plus tard le 31 mars 2026.

Cette loi donne suite également à une autre mesure annoncée au Discours sur le budget qui est d'instituer le Fonds des générations. Elle prévoit que ce dernier est constitué notamment des sommes provenant de redevances sur les forces hydrauliques, des profits réalisés par Hydro-Québec sur les ventes d'électricité à l'extérieur du Québec, de revenus provenant de droits ou de redevances pour le prélèvement de l'eau, de sommes provenant de la vente d'actifs ainsi que des revenus de placement du fonds.

De plus, cette loi permet au gouvernement de décréter que soit versée directement dans le Fonds des générations la partie qu'il fixe de toutes sommes qu'il perçoit ou reçoit et sur lesquelles le Parlement a droit d'allocation. Elle prévoit également que les sommes provenant de ce fonds sont gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle précise en outre que le ministre peut prendre toute somme constituant le fonds pour rembourser la dette du gouvernement.

Cette loi modifie la Loi sur Hydro-Québec et la Loi sur le régime des eaux afin de prévoir que cette société et d'autres détenteurs de forces hydrauliques verseront au Fonds des générations des redevances sur les forces hydrauliques. Elle prévoit en outre que le preneur d'une force hydraulique nécessaire à l'exploitation d'une centrale hydro-électrique dont la puissance est de 50 mégawatts ou moins versera au fonds les sommes exigibles pour cette location.

Enfin, cette loi contient des modifications de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Michel Audet
Présentation du projet de loi :	2006-05-09
Adoption du principe :	2006-05-23
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-05-25; 2006-05-31; 2006-06-01; 2006-06-02; 2006-06-05; 2006-06-07; 2006-06-08
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-13
Adoption du projet de loi :	2006-06-15 Vote: P: 102 C: 3 A: 0

- Sanction:** 2006-06-15
- Entrée en vigueur:** 2007-01-01, à l'exception des dispositions du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 3 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
- Lois modifiées:** Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)
Loi sur l'équilibre budgétaire (L.R.Q., chapitre E-12.00001)
Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5)
Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)

Chapitre 25 (projet de loi n° 8)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi institue le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. À cet effet, la loi modifie la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance pour en modifier le nom et y ajouter la mission et les fonctions du ministre envers les personnes âgées et en matière de condition féminine.

De plus, la loi contient des dispositions modificatives de concordance et des dispositions transitoires.

Ministre responsable: ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Parrain: Madame Carole Théberge

Présentation du projet de loi: 2006-04-26

Adoption du principe: 2006-06-07 MAJ

Étude détaillée en commission: CAS
2006-06-08; 2006-06-09; 2006-06-13

Dépôt du rapport de la commission: 2006-06-14 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2006-06-15 MAJ

Adoption du projet de loi: 2006-06-15

Sanction: 2006-06-15

Entrée en vigueur: 2006-06-15

Lois modifiées: Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., chapitre M-17.2)

Chapitre 26 (projet de loi n° 11)

Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec afin de revoir les dispositions concernant l'administration du Conservatoire, notamment quant à la composition de son conseil d'administration. Elle apporte également des modifications aux dispositions financières de cette loi, afin de les actualiser.

Cette loi contient aussi des dispositions transitoires en ce qui concerne le transfert du personnel ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre de la Culture et des Communications
Parrain :	Madame Line Beauchamp
Présentation du projet de loi :	2006-05-09
Adoption du principe :	2006-05-26
Consultations particulières :	CC 2006-06-08
Dépôt du rapport de consultations :	2006-06-14
Étude détaillée en commission :	CC 2006-06-08; 2006-06-09; 2006-06-13
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-15
Adoption du projet de loi :	2006-06-15
Sanction :	2006-06-15
Entrée en vigueur :	2006-06-15, sauf : 1° les dispositions des articles 19 et 20 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement ; 2° celles des articles 3 à 8, 10, 11, 13 et 16 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur des dispositions qu'elles modifient

Lois modifiées: Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.Q.,
chapitre C-62.1)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs
public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)

Chapitre 27 (projet de loi n° 12)

Loi modifiant la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec afin de réviser les règles concernant l'organisation administrative et le fonctionnement du Bureau ainsi que celles concernant la composition de son conseil d'administration.

Enfin, cette loi contient des modifications de concordance et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Yvon Vallières
Présentation du projet de loi :	2006-05-09
Adoption du principe :	2006-06-08
Étude détaillée en commission :	CAPA 2006-06-13
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-15
Adoption du projet de loi :	2006-06-15
Sanction :	2006-06-15
Entrée en vigueur :	2006-06-15

Lois modifiées : Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q., chapitre B-7.1)

Chapitre 28 (projet de loi n° 16)**Loi modifiant la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi modifie, en application de la Convention complémentaire numéro 18 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois, la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis afin d'y intégrer les nouvelles règles relatives à l'admissibilité et à l'inscription des bénéficiaires inuits, à la tenue du registre de ces bénéficiaires de même qu'à la révision d'une décision prise par une instance responsable de l'inscription.

Ainsi, la loi prévoit que les conditions d'admissibilité à l'inscription à titre de bénéficiaire inuit seront notamment fondées sur le fait d'être un Inuit, selon les coutumes et les traditions inuites, et d'être associé à une communauté inuite par des liens familiaux, résidentiels, historiques, culturels ou sociaux.

Des nouvelles dispositions permettent également de revoir le statut d'un bénéficiaire dans les cas, notamment, d'un divorce ou encore du décès du conjoint inuit. De plus, de nouvelles règles permettront à un bénéficiaire inuit de ne pas perdre le bénéfice de ses droits à ce titre s'il a établi sa résidence principale hors du territoire pendant 10 années consécutives ou plus pour des raisons de santé, d'éducation ou d'emploi dans une organisation ayant pour fonction de faire la promotion du bien-être des Inuits.

La loi prévoit également des dispositions nouvelles en matière d'inscription des bénéficiaires inuits. Ainsi, un comité communautaire d'inscription sera créé dans chaque communauté inuite, lequel aura essentiellement pour fonction d'examiner la demande d'une personne qui désire être inscrite sur une liste de bénéficiaires inuits ou une demande à l'effet de retirer le nom d'un bénéficiaire déjà inscrit.

Quant au registre des bénéficiaires inuits, il sera tenu sous la responsabilité du Bureau d'inscription du Nunavik, créé au sein de la Société Makivik. Par ailleurs, ce registre sera constitué de deux listes et certains renseignements contenus dans ces listes pourront être accessibles aux bénéficiaires inuits pour consultation.

La loi prévoit également la création du comité de révision du Nunavik qui aura pour fonction de décider de toute demande de révision faite par une personne qui est insatisfaite d'une décision prise par un comité communautaire d'inscription.

La loi prévoit finalement certaines dispositions modificatives de concordance de même que certaines modifications spécifiques à la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Parrain:	M. Geoffrey Kelley, ministre délégué aux Affaires autochtones
Présentation du projet de loi:	2006-04-27
Adoption du principe:	2006-06-07
Étude détaillée en commission:	CI 2006-06-13

Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-15
Adoption du projet de loi :	2006-06-15
Sanction :	2006-06-15
Entrée en vigueur :	2006-06-15
Lois modifiées :	Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre A-33.1) Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., chapitre S-18.1)

Chapitre 29 (projet de loi n° 17)

Loi sur les contrats des organismes publics

Objet: Cette loi a pour objet de déterminer les conditions des contrats conclus entre un organisme public et des contractants privés lorsque ces contrats impliquent une dépense de fonds publics. Ainsi, la loi vise plus particulièrement les marchés publics, soit les contrats d'approvisionnement, de travaux de construction et de services, ainsi que les contrats de partenariat public-privé. Elle assujettit les ministères et les organismes de l'administration gouvernementale. Elle s'applique aussi aux organismes publics du réseau de l'éducation et à ceux du réseau de la santé et des services sociaux.

La loi consacre certains principes fondamentaux comme la transparence dans les processus contractuels, le traitement intègre et équitable des concurrents et la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics.

La loi établit des seuils d'appel d'offres public harmonisés avec les accords de libéralisation des marchés publics conclus par le Québec et précise les conditions relatives à la sélection des contractants, à l'adjudication ou à l'attribution des contrats ainsi qu'à leur gestion. Elle détermine les cas où il est possible de conclure un contrat de gré à gré malgré les seuils d'appel d'offres public. Elle établit des principes applicables à l'adjudication et à l'attribution par un organisme assujetti d'un contrat comportant une dépense inférieure aux seuils d'appel d'offres. Elle énonce de plus les règles suivant lesquelles plusieurs organismes publics peuvent se regrouper dans un même appel d'offres.

La loi établit par ailleurs les conditions de conclusion d'un contrat de partenariat public-privé. Ainsi, elle énonce que la procédure d'appel d'offres public peut comporter différentes étapes établies selon la complexité du projet et le nombre de concurrents potentiellement intéressés. Cette procédure doit être déterminée dans les documents d'appel d'offres, qui doivent prévoir, notamment, les critères et les modalités suivant lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des concurrents et de leur proposition.

La loi confère au gouvernement le pouvoir de déterminer par règlement d'autres conditions des contrats qui y sont visés. La loi attribue aux ministres responsables qu'elle désigne le pouvoir d'établir, à l'égard des organismes publics de leur secteur d'activité, des politiques de gestion contractuelle en matière d'approvisionnement, de services et de travaux de construction ainsi que le pouvoir d'édicter des formules types de contrats ou d'autres documents standards qui leur seraient applicables.

La loi comporte enfin des modifications de nature technique ou de concordance et des dispositions transitoires.

Ministre responsable : ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Parrain : Madame Monique Jérôme-Forget

Présentation du projet de loi : 2006-05-11

Adoption du principe :	2006-06-07
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-06-09 ; 2006-06-13 ; 2006-06-14
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-15
Adoption du projet de loi :	2006-06-15
Sanction :	2006-06-15
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01) Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011) Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (L.R.Q., chapitre C-68.1) Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19) Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28) Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., chapitre P-9.001) Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32) Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5) Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011) Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-14) Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1) Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01) Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1) Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (2004, chapitre 32)

Chapitre 30 (projet de loi n° 20)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications

Objet: Cette loi prévoit la création du Fonds du patrimoine culturel québécois affecté au soutien financier à des mesures favorisant la conservation et la mise en valeur d'éléments significatifs du patrimoine culturel québécois. La loi prévoit également les mesures encadrant la constitution et la gestion de ce fonds.

Ministre responsable :	ministre de la Culture et des Communications
Parrain :	Madame Line Beauchamp
Présentation du projet de loi :	2006-05-10
Adoption du principe :	2006-05-26
Étude détaillée en commission :	CC 2006-05-31 ; 2006-06-01 ; 2006-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-09
Adoption du projet de loi :	2006-06-15
Sanction :	2006-06-15
Entrée en vigueur :	2006-06-15
Loi modifiée :	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., chapitre M-17.1)

Chapitre 31 (projet de loi n° 21)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet: Cette loi apporte diverses modifications législatives concernant le domaine municipal.

Elle modifie les pouvoirs des municipalités en matière d'énergie en leur permettant d'exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique.

Elle accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs en matière de soutien au développement économique, notamment en les autorisant à adopter un programme de crédit de taxes destiné aux personnes qui exploitent certaines entreprises du secteur privé afin de compenser l'augmentation de certaines taxes municipales. Elle permet également à toute municipalité d'accorder une aide totalisant 25 000 \$ par exercice financier sans égard au type d'entreprise qui en bénéficie.

Elle modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre à une municipalité locale de contingenter des usages similaires ou identiques par groupe de zones contiguës plutôt qu'uniquement par zone.

Elle prévoit qu'une personne qui a, directement ou indirectement, par elle-même ou par son associé, un contrat avec une municipalité locale peut malgré cela être nommée par celle-ci pour y occuper un poste de pompier volontaire ou de premier répondant.

Elle habilite les municipalités et régies intermunicipales à décréter un emprunt pour se constituer un fonds de roulement ou pour en augmenter le montant. Elle permet également à toute municipalité locale, lorsque certaines conditions sont respectées, d'adopter un règlement qui décrète un emprunt en n'y mentionnant l'objet du règlement qu'en termes généraux et en n'indiquant dans le règlement que le montant et le terme maximal de l'emprunt. Elle impose à toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun et régie intermunicipale l'obligation d'adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

La loi modifie par ailleurs certaines règles relatives à l'affichage des avis publics dans une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec.

Elle prévoit que les musées institués en vertu de la Loi sur les musées nationaux, la Société du Grand Théâtre de Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec ne peuvent plus se voir accorder par la Commission municipale du Québec une reconnaissance aux fins d'être exemptés des taxes foncières ou de la taxe d'affaires. Elle prévoit également que toute reconnaissance de cette nature déjà accordée par la Commission à une de ces personnes morales cesse d'être en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

La loi instaure à compter de 2007, dans le cadre du régime des taux variés de la taxe foncière, la possibilité pour une municipalité locale de fixer un taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles. Celle-ci est formée des immeubles compris dans les exploitations agricoles qui sont enregistrées en vertu de la réglementation découlant de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La loi fait également en sorte que le rôle d'évaluation et le compte de taxes distinguent davantage les mentions qui concernent spécifiquement une telle exploitation agricole.

Elle permet l'inscription au rôle d'évaluation foncière des centrales thermiques exploitées par des entreprises du secteur privé.

La loi augmente de 36 000 000 \$ à 36 828 000 \$, pour 2006, et à 46 828 000 \$, pour 2007, la somme affectée au régime de péréquation établi en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Elle modernise également, à compter de 2007, les règles relatives à l'établissement du taux global de taxation d'une municipalité locale. Elle instaure des mesures pour que les municipalités ne soient pas indûment pénalisées par la baisse de leur taux global de taxation qui est due à l'évolution du marché immobilier, en ce qui concerne, d'une part, les compensations tenant lieu de taxes qu'elles reçoivent du gouvernement et, d'autre part, le maximum des taux qu'elles peuvent fixer pour les taxes applicables spécifiquement à l'égard des immeubles non résidentiels.

Elle permet à une municipalité centrale d'adopter la partie de son budget relevant exclusivement de sa compétence même si la partie de son budget relevant du conseil d'agglomération n'a pas encore été adoptée. Elle apporte certains changements aux règles entourant l'exercice, par les municipalités liées, d'un droit d'opposition à l'égard de certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération.

En outre, la loi modifie la Loi sur les immeubles industriels municipaux en supprimant certaines contraintes que la loi imposait aux personnes qui avaient acquis un terrain conformément à cette loi.

Enfin, la loi contient diverses dispositions relatives à certaines situations particulières en matière municipale.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2006-05-09
Adoption du principe :	2006-05-30
Étude détaillée en commission :	CAT 2006-06-08; 2006-06-13; 2006-06-14
Dépôt du rapport de la commission :	2006-06-15 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-15
Adoption du projet de loi :	2006-06-15
Sanction :	2006-06-15
Entrée en vigueur :	2006-06-15
Lois modifiées :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)
Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8.2)
Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2003, chapitre 3)
Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2003, chapitre 19)
Loi sur les compétences municipales (2005, chapitre 6)

Loi abrogée : Loi concernant la Ville de Chapais (1999, chapitre 98)

Décret modifié : Décret n° 1294-2000 du 8 novembre 2000

Chapitre 32 (projet de loi n° 24)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de remplacer le régime de remboursement de taxes foncières et de compensations pour services municipaux dont bénéficient les exploitations agricoles par un régime en vertu duquel un crédit est appliqué par les municipalités locales directement sur le compte de taxes. Le montant ainsi crédité est payé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Cette loi prévoit également l'échange d'informations, entre le ministre et les municipalités, nécessaires à l'application du nouveau régime. Par ailleurs, elle modifie la Loi sur le ministère du Revenu pour permettre la transmission de renseignements fiscaux au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Enfin, la loi comporte des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Yvon Vallières
Présentation du projet de loi :	2006-05-09
Adoption du principe :	2006-05-24
Consultations particulières :	CAPA 2006-05-26
Étude détaillée en commission :	CAPA 2006-05-26 ; 2006-06-09
Dépôt du rapport de consultations et de l'étude détaillée :	2006-06-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-06-13
Adoption du projet de loi :	2006-06-15
Sanction :	2006-06-15
Entrée en vigueur :	2006-06-15
Lois modifiées :	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Chapitre 33 (projet de loi n° 80)

Loi modifiant la Loi sur la police
(présenté à la 1^{re} session de la 37^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 37^e Législature le 2006-03-15)

Objet: Cette loi a principalement pour objet d'introduire un processus permettant à un policier d'obtenir une excuse à l'égard d'une conduite qu'il a eue ayant constitué un acte dérogatoire au Code de déontologie. Elle fixe les critères de recevabilité d'une telle demande.

Elle confie au Comité de déontologie policière le soin d'apprécier l'opportunité d'accorder l'excuse au policier, en prenant en considération, notamment, la gravité de l'acte qui lui a été reproché et sa conduite depuis qu'il a été sanctionné. Elle prévoit la délivrance, par le Comité, d'une attestation de l'excuse accordée.

Elle établit le principe suivant lequel l'excuse rétablit la réputation du policier, bien qu'elle n'ait pas pour effet d'effacer les faits passés.

Elle permet, en outre, au Commissaire à la déontologie policière de demander la révocation de l'excuse lorsque des faits nouveaux, s'ils avaient été connus au moment d'accorder l'excuse, auraient pu justifier une décision différente.

Enfin, cette loi allège le processus de nomination, à la Sûreté du Québec, de certains officiers, autres que le directeur général et les directeurs généraux adjoints, ainsi que des agents et des agents auxiliaires.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Jacques Chagnon et, à compter du 2005-03-08, M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2004-11-11 Vote: P: 96 C: 0 A: 0
Adoption du principe :	2004-11-30
Consultations particulières :	CI 2004-12-07
Étude détaillée en commission :	CI 2004-12-07; 2006-05-23; 2006-05-25
Dépôt du rapport de consultations et de l'étude détaillée :	2006-05-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-05-31
Adoption du projet de loi :	2006-06-13 AM
Sanction :	2006-06-15

Entrée en vigueur: 2006-06-15

Loi modifiée: Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1)

Chapitre 34 (projet de loi n° 125)

Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives

(présenté à la 1^{re} session de la 37^e Législature et étude continuée à la 2^e session de la 37^e Législature le 2006-03-15)

Objet: Cette loi révisé divers aspects de la Loi sur la protection de la jeunesse.

D'abord, tout en réaffirmant et en précisant le principe voulant que les décisions prises doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial, la loi prévoit qu'à défaut de pouvoir le faire, les décisions doivent permettre d'assurer à l'enfant un milieu de vie stable de façon permanente. À cet égard, la loi introduit des durées maximales d'hébergement, en fonction de l'âge des enfants, qui obligeront les intervenants sociaux et judiciaires à garantir plus rapidement la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées aux besoins et à l'âge de l'enfant. La loi vise aussi à élargir la gamme d'options pour assurer cette stabilité, en introduisant différentes dispositions relatives à la tutelle d'un enfant.

La loi introduit également diverses mesures permettant à l'enfant et aux parents de participer activement à la prise de décision et au choix des mesures qui les concernent, diminuant ainsi la nécessité de recourir au tribunal.

La loi précise en outre quels cas peuvent donner ouverture à des mesures de protection prévues par la loi, notamment en donnant une nouvelle description des motifs suivant lesquels la sécurité ou le développement de l'enfant est considéré comme compromis et en indiquant les facteurs qui doivent être pris en considération pour déterminer notamment si un signalement doit être retenu.

La loi précise aussi certaines règles applicables en matière de respect de la vie privée des enfants, d'accessibilité et de divulgation de renseignements, ainsi qu'en matière de délais de conservation de l'information que le directeur de la protection de la jeunesse détient.

De plus, la loi révisé et simplifie les règles de procédure applicables devant le tribunal afin d'accélérer le traitement de certains dossiers tout en respectant les droits de l'enfant.

Enfin, la loi apporte diverses autres modifications, dont la détermination par la loi et par règlement des règles relatives à l'hébergement d'un enfant dans un lieu qui encadre de façon importante son comportement et ses déplacements.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	Madame Margaret F. Delisle, ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation
Présentation du projet de loi :	2005-10-20
Adoption du principe :	2005-11-02

Consultation générale:	CAS 2006-01-24; 2006-01-25; 2006-01-26; 2006-02-14; 2006-02-15; 2006-02-16; 2006-02-21; 2006-02-22; 2006-02-23
Dépôt du rapport de consultation:	2006-03-20
Étude détaillée en commission:	CAS 2006-03-21; 2006-03-22; 2006-03-23; 2006-03-30; 2006-05-11; 2006-05-18; 2006-06-05; 2006-06-06
Dépôt du rapport de la commission:	2006-06-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-06-09
Adoption du projet de loi:	2006-06-15 Vote: P: 101 C: 3 A: 0
Sanction:	2006-06-15
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 72.11, édicte par l'article 39, et des articles 76 et 77 qui entrent en vigueur le 15 juin 2006
Lois modifiées:	Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1) Code civil (1991, chapitre 64) Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption (2004, chapitre 3)

Chapitre 35 (projet de loi n° 39)

Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs

Objet: Cette loi a pour objet de proclamer le mois de février Mois de l'histoire des Noirs.**Ministre responsable:** ministre de l'Immigration et des
Communautés culturelles**Parrain:** Madame Lise Thériault**Présentation du projet de loi:** 2006-10-18**Adoption du principe:** 2006-11-08**Étude détaillée en commission:** CC
2006-11-14**Dépôt du rapport
de la commission:** 2006-11-15**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2006-11-21**Adoption du projet de loi:** 2006-11-23 Vote: P: 100 C: 0 A: 0**Sanction:** 2006-11-29**Entrée en vigueur:** 2007-02-01**Loi modifiée:** Aucune

Chapitre 36 (projet de loi n° 41)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite à des mesures budgétaires annoncées dans le discours sur le budget du 23 mars 2006 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2005 et en 2006. Elle donne également suite à certaines mesures annoncées dans le discours sur le budget du 21 avril 2005.

Elle modifie la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin d'apporter divers ajustements aux normes d'investissement qui régissent ces sociétés d'investissement.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir certaines mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

- 1° la hausse de 500 \$ à 1 000 \$ de la déduction accordée aux travailleurs ;
- 2° l'instauration d'une déduction pour les travailleurs agricoles étrangers ;
- 3° les allègements fiscaux relatifs aux laissez-passer de transport en commun des salariés ;
- 4° la bonification de la déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité à un édifice ;
- 5° la bonification du traitement fiscal applicable aux dons ;
- 6° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée ;
- 7° le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption pour donner pleinement effet aux nouvelles règles relatives à l'adoption internationale et ajouter des frais à la liste des frais d'adoption admissibles ;
- 8° la réduction de l'aide fiscale accordée pour l'acquisition des actions de Capital régional et coopératif Desjardins ;
- 9° la réduction du taux d'imposition pour les petites entreprises ;
- 10° la permanence et la bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail ;
- 11° la bonification et la prolongation du crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains investissements dans le secteur forestier ;
- 12° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier ;
- 13° la mise en place d'un mécanisme de report de l'imposition des revenus des producteurs forestiers découlant de la vente de bois provenant de l'exploitation d'un boisé privé ;
- 14° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec ;
- 15° le traitement fiscal des aides, des bénéficiaires et des avantages pour l'application des crédits d'impôt destinés aux entreprises ;

16° les conséquences de la révocation d'une attestation d'admissibilité délivrée pour l'application de différents avantages fiscaux.

Elle modifie la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de hausser le niveau des exemptions qui sont prises en considération pour établir le montant de la prime au régime d'assurance médicaments.

Elle modifie la Loi sur le régime de rentes du Québec afin de permettre aux Indiens dont le revenu est situé dans une réserve ou une terre indienne de participer au régime de rentes du Québec.

Elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin :

1° d'y introduire un remboursement partiel de la taxe de vente du Québec payée à l'égard de la vente ou de la location à long terme de véhicules hybrides ;

2° de faire en sorte que, lors de l'application de la taxe sur l'hébergement de 3 %, le montant de la taxe sur l'hébergement perçu soit clairement indiqué à l'acquéreur.

Elle modifie la Loi concernant la taxe sur les carburants afin :

1° que le taux du remboursement de la taxe payée sur du carburant ayant servi à alimenter le moteur d'autobus affectés au transport en commun de passagers soit porté à 100 % pour tous les carburants ;

2° d'accorder à une personne qui acquiert du biodiesel le remboursement de la taxe qu'elle est tenue de payer sur celui-ci, pour autant que ce carburant ne soit pas mélangé à d'autres types de carburants au moment de son acquisition ;

3° que les conseils de tribu et les entités mandatées par les bandes indiennes puissent avoir droit au remboursement de la taxe sur les carburants payée sur leurs achats de carburants effectués sur une réserve, dans les mêmes circonstances que celles où ils ont droit à une exemption de la taxe de vente du Québec quant à ces achats.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-45 (L.C., 2005, chapitre 21), sanctionné le 12 mai 2005 et par le projet de loi fédéral C-13 (L.C., 2006, chapitre 4), sanctionné le 22 juin 2006. À cet effet, elle donne suite à des mesures d'harmonisation annoncées dans le discours sur le budget du 21 avril 2005 et dans des bulletins d'information publiés en 2005 et en 2006. Ces modifications concernent notamment :

1° la bonification de l'aide fiscale accordée aux personnes handicapées ;

2° la liste des frais admissibles au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux et la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux ;

3° le traitement fiscal applicable à certaines indemnités versées aux militaires et aux vétérans des forces canadiennes ;

4° la prolongation de 10 à 20 ans de la période de report prospectif pour les pertes autres que les pertes en capital, les pertes agricoles et les pertes agricoles restreintes ;

5° l'imposition de la prestation universelle pour la garde d'enfants ;

6° la suppression de l'impôt sur le gain en capital résultant du don d'un titre coté en bourse ou d'un fonds de terre ayant une valeur écologique indéniable.

Enfin, des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :

ministre du Revenu

Parrain:	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi:	2006-11-08
Adoption du principe:	2006-11-16 MAJ
Étude détaillée en commission:	CFP 2006-11-22 ; 2006-11-23
Dépôt du rapport de la commission:	2006-11-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-11-29 MAJ
Adoption du projet de loi:	2006-11-30 MAJ
Sanction:	2006-12-06
Entrée en vigueur:	2006-12-06

Lois modifiées : Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)
 Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.R.Q., chapitre C-6.1)
 Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
 Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2)
 Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1)
 Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur le ministère du Tourisme (L.R.Q., chapitre M-31.2)
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
 Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
 Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
 Loi donnant suite au discours sur le budget du 1^{er} novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires (2003, chapitre 9)
 Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires (2005, chapitre 1)
 Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires (2005, chapitre 23)
 Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires (2005, chapitre 38)
 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (2006, chapitre 13)

Chapitre 37 (projet de loi n° 46)

Loi sur le Régime d'investissement coopératif

Objet: Cette loi instaure le nouveau Régime d'investissement coopératif, destiné à favoriser la capitalisation de certaines coopératives et fédérations de coopératives. Les règles applicables à ce nouveau régime ont été annoncées dans les discours sur le budget du 30 mars 2004 et du 23 mars 2006 et dans les bulletins d'information 2004-6 du 30 juin 2004, 2004-11 du 22 décembre 2004 et 2005-7 du 19 décembre 2005 publiés par le ministère des Finances.

Cette loi modifie par ailleurs la Loi sur les impôts, principalement afin d'introduire ou de modifier certaines mesures concernant notamment:

- 1° les dates de fin d'application de l'ancien Régime d'investissement coopératif;
- 2° la déduction relative à l'acquisition de titres admissibles au nouveau régime ainsi que les règles accessoires à cette déduction;
- 3° les impôts spéciaux visant à assurer le respect des conditions d'admissibilité et l'intégrité des nouvelles mesures;
- 4° les pénalités applicables, notamment, en cas de rachat en contravention aux dispositions de la Loi sur le Régime d'investissement coopératif.

Ministre responsable :	ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Parrain :	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi :	2006-11-07
Adoption du principe :	2006-11-16
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-11-23
Dépôt du rapport de la commission :	2006-11-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-11-29
Adoption du projet de loi :	2006-11-30
Sanction :	2006-12-06
Entrée en vigueur :	2006-12-06
Loi modifiée :	Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)

Chapitre 38 (projet de loi n° 47)

Loi modifiant la Loi sur le registraire des entreprises et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le registraire des entreprises, la Loi sur le ministère du Revenu et la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales pour abolir le registraire des entreprises en tant qu'organisme. Elle prévoit que le ministre du Revenu sera responsable de l'application de la Loi sur le registraire des entreprises et de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Par ailleurs, des modifications sont également apportées aux diverses lois qui sont actuellement administrées par le registraire des entreprises de façon à préciser que l'application de ces lois relève, selon la loi en cause, du ministre désigné par le gouvernement ou du ministre des Finances. Toutefois, le ministre du Revenu sera chargé de l'application des dispositions de ces lois à l'égard desquelles des responsabilités seront confiées au registraire des entreprises désigné par le ministre.

Cette loi modifie la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales en prévoyant que tous les droits annuels d'immatriculation, quelle que soit la forme juridique de l'assujetti, seront payables au ministre du Revenu. Elle rend uniformes les sanctions prévues pour le paiement tardif de ces droits. Elle permet au registraire des entreprises de déposer au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales une déclaration annuelle ou un document de mise à jour joint à la déclaration de revenus présentée au ministre du Revenu, après la période de dépôt de la déclaration annuelle, sans exiger le paiement de frais, en substituant une pénalité à de tels frais.

De plus, la Loi sur le courtage immobilier est modifiée afin de transférer les fonctions et les pouvoirs du registraire des entreprises au ministre des Finances.

Enfin, la loi comporte des dispositions transitoires concernant le transfert au ministre du Revenu des responsabilités incombant au registraire des entreprises ainsi que d'autres dispositions relatives aux transferts de droits, de biens et de dossiers.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Lawrence S. Bergman
Présentation du projet de loi :	2006-11-14
Adoption du principe :	2006-11-21
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-11-28
Dépôt du rapport de la commission :	2006-11-29 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2006-11-30
Adoption du projet de loi :	2006-12-01
Sanction :	2006-12-06
Entrée en vigueur :	le 1 ^{er} avril 2007, à l'exception des dispositions : <ul style="list-style-type: none"> 1° des articles 47, 51, 55, 56, 60 et 97 qui entreront en vigueur le 6 décembre 2006 ; 2° de l'article 52, du paragraphe 1° de l'article 53, des articles 54, 57, 61, 62, 65, 79, 82, 95 et 96 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. <p>Toutefois, lorsque l'article 51 remplace, dans le deuxième alinéa de l'article 28 de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45), les mots « ministre du Revenu » par le mot « ministre », il s'applique à compter du 1^{er} avril 2007.</p>

Lois modifiées : Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., chapitre C-22)
Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chapitre C-23)
Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38)
Loi sur les compagnies de cimetières (L.R.Q., chapitre C-40)
Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains (L.R.Q., chapitre C-40.1)
Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., chapitre C-44)
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (L.R.Q., chapitre C-45)
Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47)
Loi sur la constitution de certaines Églises (L.R.Q., chapitre C-63)
Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71)
Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., chapitre C-73.1)
Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., chapitre E-17)
Loi sur les fabriques (L.R.Q., chapitre F-1)
Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-16)
Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)
Loi sur le registraire des entreprises (L.R.Q., chapitre R-17.1)
Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (L.R.Q., chapitre S-31)
Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (L.R.Q., chapitre S-32)
Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40)

Chapitre 39 (projet de loi n° 2)

Loi sur le temps légal

Objet: Cette loi, qui vient remplacer la Loi sur le temps réglementaire, a pour principal objectif de modifier la période d'application de l'heure avancée en fixant son début au deuxième dimanche de mars, plutôt qu'au premier dimanche d'avril, et en différant le retour à l'heure normale d'une semaine, soit au premier dimanche de novembre.

La loi comporte aussi des dispositions destinées à accorder la loi aux usages d'une partie de la population du Québec vivant, entre autres, à l'est du 63° degré de longitude Ouest.

La loi prévoit également le remplacement du concept de temps réglementaire par celui de temps légal et le remplacement de la notion de temps moyen de Greenwich par celle de temps universel coordonné.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2006-03-20
Adoption du principe :	2006-04-05
Étude détaillée en commission :	CI 2006-05-31 ; 2006-09-19
Dépôt du rapport de la commission :	2006-10-17 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-11-22 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2006-12-07 MAJ
Sanction :	2006-12-12
Entrée en vigueur :	2007-01-01
Loi remplacée :	Loi sur le temps réglementaire (L.R.Q., chapitre T-6)

Chapitre 40 (projet de loi n° 38)

Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine de l'État et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les terres du domaine de l'État afin de prévoir la mise en œuvre d'un nouveau registre désigné sous le nom de Registre du domaine de l'État. Elle détermine le contenu de ce registre en précisant les renseignements qui doivent y être inscrits, dont les droits d'exploitation des ressources naturelles, les territoires ayant un statut juridique particulier, les restrictions d'usage, les acquisitions et les aliénations.

Cette loi impose à l'officier de la publicité des droits l'obligation d'inscrire au registre les transactions affectant les terres du domaine de l'État qui sont publiées au registre foncier. Elle autorise de plus l'établissement d'une tarification pour la consultation et l'utilisation du registre.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Loi sur les arpentages afin de préciser les responsabilités de l'arpenteur général du Québec, dont le ministre assume la fonction.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Pierre Corbeil
Présentation du projet de loi :	2006-10-18
Adoption du principe :	2006-11-09
Étude détaillée en commission :	CET 2006-11-16
Dépôt du rapport de la commission :	2006-11-21
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-11-30
Adoption du projet de loi :	2006-12-07
Sanction :	2006-12-12
Entrée en vigueur :	2006-12-12
Lois modifiées :	Loi sur les arpentages (L.R.Q., chapitre A-22) Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2) Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)

Chapitre 41 (projet de loi n° 25)

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi propose des modifications à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels visant notamment à permettre, dans certains cas, l'accessibilité aux proches des victimes à des services de réadaptation psychothérapeutique et à augmenter les indemnités pouvant être versées à titre de frais funéraires.

La loi propose également une modification à la Loi sur les accidents du travail et à la Loi sur la justice administrative de manière à prévoir le régime d'examen, de révision et de contestation d'une décision portant sur la recevabilité d'une demande d'un proche d'une victime d'un acte criminel pour des services de réadaptation psychothérapeutique.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2006-05-09
Adoption du principe :	2006-06-08
Consultations particulières :	CI 2006-06-14
Dépôt du rapport de consultations :	2006-06-15
Étude détaillée en commission :	CI 2006-11-02; 2006-11-07; 2006-11-08; 2006-11-09; 2006-11-21; 2006-11-23; 2006-11-28; 2006-11-29
Dépôt du rapport de la commission :	2006-11-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-07
Adoption du projet de loi :	2006-12-13
Sanction :	2006-12-13
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, mais au plus tard le 1 ^{er} avril 2007

Lois modifiées: Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3)
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Chapitre 42 (projet de loi n° 30)

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration

Objet: Cette loi vise d'abord à améliorer le provisionnement des caisses de retraite de façon à sécuriser les rentes des participants et des bénéficiaires. Elle vise également à améliorer la gouvernance des régimes de retraite et à préciser l'étendue de la responsabilité des membres de comités de retraite et des autres intervenants dans l'administration des régimes de retraite.

La loi comporte plusieurs mesures qui mettent l'accent sur la solvabilité des régimes de retraite. Ainsi, elle impose le financement accéléré de toute modification d'un régime dont le coût réduit la solvabilité du régime sous un seuil qu'elle détermine. Elle exige en outre qu'une caisse de retraite comporte une provision pour écarts défavorables couvrant adéquatement les risques associés aux fluctuations des marchés. La loi offre par ailleurs aux employeurs une marge de flexibilité en leur permettant d'utiliser une lettre de crédit pour assumer une partie de leurs obligations quant au financement d'un régime de retraite.

La loi prévoit également que l'affectation de l'excédent d'actif du régime de retraite au financement d'une modification du régime devra se faire dans une perspective d'équité entre le groupe des participants actifs et celui des participants non actifs et des bénéficiaires du régime. Elle rend applicable à cette forme d'affectation de l'excédent d'actif le processus optionnel de confirmation déjà établi par la loi en ce qui concerne le droit de l'employeur au congé de cotisation.

La loi dispose par ailleurs que chaque comité de retraite doit établir et appliquer des normes précises relatives à sa gouvernance et à son fonctionnement. La loi énonce enfin des règles additionnelles portant sur la protection et l'indemnisation des membres des comités de retraite, eu égard à leur responsabilité civile.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2006-06-14
Consultations particulières :	CAS 2006-09-20; 2006-09-26; 2006-09-27; 2006-10-25; 2006-10-31; 2006-11-01
Dépôt du rapport de consultations :	2006-11-02
Adoption du principe :	2006-11-14
Étude détaillée en commission :	CAS 2006-11-22; 2006-11-23; 2006-11-28
Dépôt du rapport de la commission :	2006-11-29 AM

Prise en considération du rapport de la commission:	2006-12-05
Adoption du projet de loi:	2006-12-13
Sanction:	2006-12-13
Entrée en vigueur:	2010-01-01; toutefois:
	1° les articles 27 et 51 ont effet depuis le 14 juin 2006;
	2° l'article 20, sauf dans la mesure où il édicte l'article 151.2 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, ainsi que les articles 21 à 26, 30, 33 à 39, les paragraphes 3° et 4° de l'article 40 et les articles 42, 43, 50, 52 et 53 entrent en vigueur le 13 décembre 2006;
	3° l'article 20, dans la mesure où il édicte l'article 151.2 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, et l'article 28 entreront en vigueur le 13 décembre 2007

Loi modifiée: Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Chapitre 43 (projet de loi n° 33)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin d'améliorer l'accès aux services médicaux spécialisés et surspécialisés.

À cette fin, la loi prévoit l'instauration, dans un centre hospitalier, d'un mécanisme central de gestion de l'accès à ces services. Ce mécanisme comprendra des règles à respecter pour inscrire un usager sur une liste d'accès aux services de même que des modalités permettant de déterminer la date prévisible à laquelle l'usager pourra obtenir ces services. Le responsable de ce mécanisme devra s'assurer de son bon fonctionnement et le directeur général de l'établissement devra en faire rapport au conseil d'administration.

Par ailleurs, le ministre pourra émettre des directives afin de mettre en place des mécanismes particuliers d'accès permettant de rendre accessible dans un délai raisonnable un service médical spécialisé dont il estime le temps d'attente déraisonnable. Le directeur des services professionnels devra alors proposer à l'usager qui requiert ce service une offre alternative de services pour lui permettre, s'il le désire, de recevoir ce service dans le délai jugé raisonnable par le ministre.

La loi prévoit de plus la création d'un régime juridique d'exercice d'activités médicales dans des centres médicaux spécialisés. L'exploitant d'un tel centre pourra y faire dispenser tous les services médicaux nécessaires pour effectuer les chirurgies spécifiquement mentionnées à la loi de même que tout autre traitement médical spécialisé que pourra déterminer le ministre par règlement. La loi prévoit un encadrement de la qualité et de la sécurité des services médicaux dispensés dans un centre médical spécialisé, notamment en exigeant que l'exploitant du centre soit titulaire d'un permis, obtienne un agrément et nomme un directeur médical.

La loi prévoit également la possibilité, sous certaines conditions, pour un établissement qui exploite un centre hospitalier de s'associer à une clinique médicale afin d'y faire dispenser des services médicaux spécialisés à ses usagers.

La loi modifie par ailleurs la Loi sur l'assurance maladie afin de prévoir la possibilité pour une personne de conclure un contrat d'assurance couvrant le coût des services assurés requis pour effectuer les chirurgies spécifiquement mentionnées à la loi ou les autres traitements déterminés par règlement du gouvernement pris après avoir été étudié par la commission compétente de l'Assemblée nationale. Le contrat d'assurance devra couvrir le coût de l'ensemble des services liés à ces chirurgies ou traitements, lesquels devront être effectués dans un centre médical spécialisé où exercent exclusivement des médecins non participants au régime d'assurance maladie. La Loi sur l'assurance maladie est également modifiée pour accorder au ministre le pouvoir de suspendre, dans certaines circonstances, la possibilité pour un médecin de devenir non participant au régime d'assurance maladie.

La loi modifie également la Loi sur l'assurance-hospitalisation afin de maintenir l'interdiction de conclure un contrat d'assurance comportant une garantie de paiement à l'égard du coût d'un service hospitalier assuré.

La loi comporte enfin diverses modifications de concordance de même que des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2006-06-15
Consultations particulières :	CAS 2006-09-12; 2006-09-13; 2006-10-17; 2006-10-18
Dépôt du rapport de consultations :	2006-10-19
Adoption du principe :	2006-11-08 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAS 2006-11-14; 2006-11-16; 2006-11-21; 2006-11-28; 2006-11-29; 2006-11-30; 2006-12-04; 2006-12-05; 2006-12-06; 2006-12-11
Dépôt du rapport de la commission :	2006-12-12 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-13 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi :	2006-12-13 Vote: P: 63 C: 42 A: 0
Sanction :	2006-12-13
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception : 1° des dispositions du deuxième alinéa de l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, édicté par l'article 5, de celles du cinquième alinéa de l'article 22.0.0.1 de la Loi sur l'assurance maladie, édicté par l'article 44, et de celles de l'article 58 qui entrent en vigueur le 13 décembre 2006; 2° de celles des premier, deuxième, troisième, quatrième, sixième et septième alinéas de l'article 22.0.0.1 de la Loi sur l'assurance maladie, édicté par l'article 44, qui entreront en vigueur le 13 juin 2007
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., chapitre A-28) Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)

Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8)

Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9)

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Règlements modifiés: Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, chapitre A-29, r. 1)

Règlement sur la tenue des dossiers, des cabinets ou bureaux des médecins ainsi que des autres effets (2005, G. O. 2, 895)

Chapitre 44 (projet de loi n° 42)

Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant le dépôt des garanties de responsabilité financière

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche afin de préciser l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec concernant le dépôt d'une garantie de responsabilité financière par une personne ou une société engagée dans la mise en marché de produits agricoles.

Cette loi comporte également une disposition afin de protéger la validité des dépôts de garantie financière effectués avant la date de la sanction de la loi, aux termes d'une obligation contenue dans une convention homologuée, une sentence arbitrale ou une décision de la Régie qui en tient lieu.

Enfin, cette loi comporte une disposition visant à permettre que les affaires dont la Régie est saisie puissent être continuées en cas d'empêchement d'agir d'un membre.

Ministre responsable :	ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Yvon Vallières
Présentation du projet de loi :	2006-10-24
Adoption du principe :	2006-11-16
Étude détaillée en commission :	CAPA 2006-11-21
Dépôt du rapport de la commission :	2006-11-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-11-29
Adoption du projet de loi :	2006-12-13
Sanction :	2006-12-13
Entrée en vigueur :	2006-12-13

Loi modifiée: Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1)

Chapitre 45 (projet de loi n° 49)

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008

Objet : Cette loi a principalement pour objet d'établir de nouvelles règles régissant les activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État.

Premièrement, cette loi accorde à un bénéficiaire de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier le droit d'acheminer, au cours d'une année, une certaine quantité de bois récolté dans les forêts du domaine de l'État vers d'autres usines de transformation du bois que celle mentionnée à son contrat et elle prévoit d'autres cas où les changements de destination des bois pourront être autorisés par le ministre. De plus, cette loi prévoit qu'un bénéficiaire de contrat pourra, sauf dans certains cas et avec l'autorisation du ministre, récolter par anticipation au cours d'une année un volume additionnel de bois, mais précise que le volume annuel moyen récolté au cours de la période de validité du plan général d'aménagement forestier ne pourra excéder le volume annuel prévu au contrat du bénéficiaire pour l'unité d'aménagement et l'essence ou le groupe d'essences en cause.

Deuxièmement, sur le plan de la planification forestière, cette loi précise que les stratégies d'aménagement sont retenues par le ministre et prévoit que la fermeture d'infrastructures routières et la remise en production forestière devront être planifiées dans le programme quinquennal des activités d'aménagement forestier contenu dans le plan général. De plus, cette loi accorde spécifiquement au ministre le pouvoir, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources naturelles et des terres du domaine de l'État ou pour toute considération qu'il juge d'intérêt public, de fermer un chemin sur les terres du domaine de l'État.

Cette loi accorde également au ministre le pouvoir de déléguer à un membre du personnel du ministère l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi sur les forêts ou par une loi particulière en matière forestière. De plus, cette loi apporte des modifications concernant l'aide financière accordée sous forme de crédit pour la réalisation d'un plan spécial d'aménagement forestier, le processus de reconnaissance du statut de producteur forestier, le fonctionnement des agences régionales de mise en valeur des forêts privées ainsi que le rapport sur l'état des forêts au Québec que doit présenter le ministre à l'Assemblée nationale.

Enfin, des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008 sont introduites à la loi afin d'assurer l'application de certaines dispositions prévues au chapitre 3 de cette entente. Des modifications au régime provisoire des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ainsi que des dispositions de concordance sont également apportées par cette loi.

Ministre responsable : ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Parrain : M. Pierre Corbeil

Présentation du projet de loi:	2006-11-15
Adoption du principe:	2006-11-30
Étude détaillée en commission:	CET 2006-12-08; 2006-12-11
Dépôt du rapport de la commission:	2006-12-12 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-12-13 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2006-12-13 Vote: P: 62 C: 43 A: 0
Sanction:	2006-12-13
Entrée en vigueur:	2006-12-13, à l'exception des dispositions: <ul style="list-style-type: none"> 1° des articles 7 à 9 qui entreront en vigueur le 31 mars 2007; 2° de l'article 13 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2007; 3° des articles 10, 14 et 26 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2008; 4° de l'article 11 qui entreront en vigueur le 31 août 2009; 5° des articles 5 et 21 qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur du premier règlement édicté en vertu du paragraphe 6.1° du premier alinéa de l'article 172 de la Loi sur les forêts, édicté par le paragraphe 1° de l'article 20 de la présente loi
Lois modifiées:	Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2) Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 6)

Chapitre 46 (projet de loi n° 52)

Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi a principalement pour objet de donner suite aux mesures annoncées dans la stratégie énergétique du Québec, rendue publique le 4 mai 2006. Elle modifie la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique afin de prévoir que les membres du personnel sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de l'Agence. Elle élargit la mission de l'Agence en lui confiant la responsabilité de promouvoir le développement des nouvelles technologies énergétiques pour toutes les formes d'énergie et tous les secteurs d'activités et celle d'élaborer un plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies.

À cet égard, la loi précise le processus d'élaboration du plan d'ensemble auquel participent les distributeurs d'énergie. Elle prévoit les obligations de ces distributeurs et accorde de nouveaux pouvoirs à l'Agence. De plus, un processus de reddition de comptes du plan est introduit pour assurer l'utilisation adéquate des fonds affectés à l'efficacité énergétique et aux nouvelles technologies énergétiques.

Cette loi modifie la Loi sur la Régie de l'énergie afin de lui confier de nouveaux mandats. Au regard du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies, elle prévoit que la Régie approuve les montants devant servir au financement des programmes prévus au plan et fixe le montant annuel que les distributeurs d'énergie doivent allouer à l'efficacité énergétique et à l'innovation technologique. De plus, elle prévoit la participation active de la Régie au processus de reddition de comptes du plan.

Par ailleurs, cette loi prévoit des mesures concernant le financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques. À cette fin, elle accorde à la Régie le pouvoir d'établir la redevance annuelle sur les combustibles et les carburants devant être versée par les distributeurs au Fonds vert, institué en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, elle prévoit de nouvelles mesures visant à assurer la fiabilité du transport de l'électricité au Québec.

Cette loi contient également de nouvelles mesures concernant la distribution par canalisation des biogaz et des gaz de synthèse ainsi que la production décentralisée d'électricité.

Enfin, la loi étend à tous les distributeurs d'électricité l'interdiction d'interrompre la livraison d'électricité en hiver en raison du non-paiement d'une facture.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Pierre Corbeil
Présentation du projet de loi :	2006-11-14
Adoption du principe :	2006-11-23
Consultations particulières :	CET 2006-11-29

Dépôt du rapport de consultations:	2006-11-30
Étude détaillée en commission:	CET 2006-12-04; 2006-12-05; 2006-12-07; 2006-12-11
Dépôt du rapport de la commission:	2006-12-12 AM (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-12-13 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2006-12-13 Vote: P: 62 C: 43 A: 0
Sanction:	2006-12-13
Entrée en vigueur:	2006-12-13, à l'exception des articles 6 et 37 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} avril 2007
Lois modifiées:	Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., chapitre A-7.001) Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1) Loi sur l'exportation de l'électricité (L.R.Q., chapitre E-23) Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-15.2.1) Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32) Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01) Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1) Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13) Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41) Loi sur la location de forces hydrauliques de la rivière Péribonca à Aluminium du Canada, Limitée (1984, chapitre 19)

Chapitre 47 (projet de loi n° 57)

Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

Objet: Cette loi établit des règles particulières applicables aux établissements d'alimentation. C'est ainsi qu'elle prolonge de 17h00 à 20h00, le samedi et le dimanche, la période où de tels établissements pourront avoir plus de quatre personnes pour assurer leur fonctionnement.

La loi prévoit de plus que le gouvernement pourra par règlement modifier les heures et les jours d'admission prévus par la loi ou déterminer des périodes d'admission particulières à des établissements commerciaux qui pourront varier selon les critères fixés par règlement.

Enfin, la loi hausse le minimum de l'amende prévue en cas de récidive pour une infraction commise par l'exploitant d'un établissement d'alimentation.

Ministre responsable:	ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Parrain:	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi:	2006-12-01
Consultations particulières:	CET 2006-12-06; 2006-12-07
Dépôt du rapport de consultations:	2006-12-08
Adoption du principe:	2006-12-08
Étude détaillée en commission:	CET 2006-12-11
Dépôt du rapport de la commission:	2006-12-12 (étude non complétée)
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-12-13 AM MAJ MAJ
Adoption du projet de loi:	2006-12-13 Vote: P: 65 C: 39 A: 0
Sanction:	2006-12-13
Entrée en vigueur:	2006-12-13
Loi modifiée:	Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., chapitre H-2.1)

Chapitre 48 (projet de loi n° 58)

Loi concernant le comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales

Objet: Cette loi a pour objet de reporter, à compter de 2007, les travaux du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales en ce qui concerne le traitement, la rémunération additionnelle, les régimes de retraite et les autres avantages sociaux des juges de la Cour du Québec et des cours municipales, jusqu'à la détermination définitive des traitements de ces juges, à l'issue des contestations judiciaires en cours en ce qui concerne les travaux des comités antérieurs.

La loi prévoit la possibilité pour le comité de recommander l'indexation du traitement des juges de ces cours pendant la période de report.

Enfin, la loi prévoit que le comité s'acquittera de l'ensemble de ses attributions en ce qui concerne les juges de paix magistrats.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi :	2006-11-15
Adoption du principe :	2006-11-29
Étude détaillée en commission :	CI 2006-11-30; 2006-12-01
Dépôt du rapport de la commission :	2006-12-05
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-07
Adoption du projet de loi :	2006-12-13
Sanction :	2006-12-13
Entrée en vigueur :	2006-12-13
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 49 (projet de loi n° 27)

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Objet : Cette loi institue, dans une loi distincte, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. La Commission est une personne morale, mandataire de l'État. Elle a pour principale fonction d'administrer les régimes de retraite des employés du secteur public.

Cette loi modifie l'organisation administrative de la Commission afin de prévoir la constitution d'un conseil d'administration et de quatre comités de ce conseil : le comité de vérification, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines et le comité des services à la clientèle. La loi précise également certaines fonctions du conseil d'administration et reconduit substantiellement les règles actuelles de financement de la Commission.

Par ailleurs, la loi comporte des modifications concernant les responsabilités des comités de retraite ainsi que leur composition. Elle modifie aussi la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement afin d'y introduire les dispositions concernant le comité de retraite de ce régime, le réexamen et l'arbitrage des décisions qui étaient auparavant prévus dans la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Enfin, la loi comporte des modifications de concordance à plusieurs lois ainsi que des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre désigné par le gouvernement
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2006-06-13
Consultations particulières :	CFP 2006-11-07; 2006-11-08; 2006-11-09; 2006-11-16
Dépôt du rapport de consultations :	2006-11-16
Adoption du principe :	2006-11-28
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-12-07
Dépôt du rapport de la commission :	2006-12-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-13
Adoption du projet de loi :	2006-12-14 MAJ
Sanction :	2006-12-14

Entrée en vigueur : 2007-06-01, à l'exception des dispositions des articles 11 à 26 et 135 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées : Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01)
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)
Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)

Chapitre 50 (projet de loi n° 29)

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les valeurs mobilières afin d'ajouter de nouveaux instruments au processus de reconnaissance mutuelle déjà instauré en 2004 afin d'assurer un régime complet de coopération entre les provinces et les territoires canadiens en matière de valeurs mobilières. Elle prévoit à cet effet des dispositions permettant de conclure des ententes avec les gouvernements ou les autorités en valeurs mobilières des autres provinces ou territoires concernant la délégation de pouvoirs, la reconnaissance mutuelle et l'intégration par renvoi. Ces pouvoirs seront exercés par le gouvernement ou par l'Autorité des marchés financiers, avec l'autorisation de celui-ci. Elle prévoit également des dispositions permettant à l'Autorité des marchés financiers d'utiliser ces mêmes outils par règlement ou par décision ou ordonnance dans un cadre réglementaire prédéterminé. Elle permet enfin à l'Autorité, au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ou à un organisme d'autorégulation reconnu de rendre une décision ou ordonnance en se fondant sur une décision d'une autre autorité en valeurs mobilières canadienne.

Cette loi prévoit des modifications afin d'assurer l'harmonisation de la législation actuelle du Québec avec celle des autres provinces et territoires canadiens en matière de valeurs mobilières. Plusieurs définitions sont modifiées et d'autres ajoutées dans le but de les uniformiser avec celles des autres provinces et territoires. Également, pour permettre l'introduction de règles uniformes nationales, des dispositions législatives relatives à l'appel public à l'épargne, à l'information continue, à l'émetteur assujéti, à l'initié et aux offres publiques d'achat sont allégées et remplacées par des pouvoirs réglementaires.

Cette loi modifie aussi la Loi sur les valeurs mobilières afin d'introduire un nouveau régime d'encadrement pour la gestion des fonds d'investissement. Des dispositions permettent d'élargir l'encadrement prévu à la loi à l'ensemble des fonds existant sur le marché et accordent à l'Autorité des marchés financiers le pouvoir réglementaire de déterminer des règles concernant la gouvernance de ces fonds d'investissement et d'encadrer les conflits d'intérêts.

Cette loi modifie aussi des lois connexes dont la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Elle comporte des modifications de concordance à d'autres lois ainsi que des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Michel Audet
Présentation du projet de loi :	2006-06-09
Adoption du principe :	2006-11-09
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-11-16
Dépôt du rapport de la commission :	2006-11-21 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-07
Adoption du projet de loi :	2006-12-13 AM
Sanction :	2006-12-14
Entrée en vigueur :	2006-12-14, à l'exception des dispositions des articles 2, 11, 16 à 24 et 26, du paragraphe 3° de l'article 28, du paragraphe 2° de l'article 30, des articles 33 et 34, de l'article 35 dans la mesure où il abroge les articles 84 et 85 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1), des articles 36 à 39, 41, 56 et 58, des paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 61, du paragraphe 1° de l'article 62, de l'article 65, du paragraphe 2° de l'article 66, des paragraphes 1° et 3° de l'article 67, de l'article 68, du paragraphe 3° de l'article 70, de l'article 71, du paragraphe 2° de l'article 72, des articles 73 et 74, des paragraphes 1° et 2° de l'article 78, des articles 80, 88 et 89 et des paragraphes 4°, 5°, 9°, 10°, 13° et 14° de l'article 108 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Code civil du Québec (1991, chapitre 64) Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.R.Q., chapitre C-6.1) Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2) Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2) Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1) Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., chapitre I-8.01) Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-3) Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01) Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1) Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

Chapitre 51 (projet de loi n° 32)

Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique

Objet: La loi propose de modifier la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique afin notamment d'introduire des mesures visant à favoriser la démocratie scolaire et à améliorer l'organisation et la tenue des élections scolaires.

La loi modifie la Loi sur les élections scolaires pour permettre aux candidats d'accompagner leur déclaration de candidature d'une information minimale à l'intention des électeurs. Elle prévoit qu'un document renfermant ces informations est distribué par le président d'élection avec une carte de rappel à l'adresse de chaque personne inscrite sur la liste électorale et qui a le droit de voter lors du scrutin.

La loi prévoit aussi que l'électeur dont l'enfant a terminé ses études à une commission scolaire anglophone est réputé avoir choisi de voter à l'élection des commissaires de cette commission scolaire, à moins qu'il ne transmette un avis de révocation.

La loi apporte de plus des modifications aux règles applicables à la délimitation des circonscriptions électorales et au processus électoral. Elle oblige les commissions scolaires à respecter les normes de description des limites des circonscriptions électorales établies par la Commission de la représentation. Elle modifie le calendrier électoral, prévoit l'établissement de bureaux de vote itinérants et permet à tout électeur de voter par anticipation. Enfin, elle prévoit la fin du mandat d'un commissaire qui fait défaut d'assister à trois séances ordinaires consécutives du conseil des commissaires.

La loi modifie la Loi sur l'instruction publique afin de prévoir, notamment en matière de démocratie scolaire, une consultation publique sur le maintien ou la fermeture des écoles d'une commission scolaire, sur la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement ainsi que sur la cessation des services d'éducation préscolaire dispensés par une école. Elle oblige la tenue d'au moins une assemblée publique de consultation précédée d'un avis public. Elle prévoit aussi que, sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

La loi modifie également la Loi sur l'instruction publique pour préciser que la personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires et d'imposer une sanction ne peut être un membre du conseil des commissaires, ni un employé de la commission scolaire.

La loi modifie en outre la Loi sur l'instruction publique afin de permettre aux parents membres du conseil d'établissement d'une école de consulter les parents de cette école sur tout sujet relié aux services éducatifs, dont les modalités de communication visant à renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant.

La loi apporte enfin des modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé pour permettre de prolonger d'une année additionnelle l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire d'un élève, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

Ministre responsable:

ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Parrain:	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi:	2006-06-14
Adoption du principe:	2006-11-09
Étude détaillée en commission:	CE 2006-11-30; 2006-12-06; 2006-12-07; 2006-12-08
Dépôt du rapport de la commission:	2006-12-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-12-13
Adoption du projet de loi:	2006-12-14
Sanction:	2006-12-14
Entrée en vigueur:	2006-12-14, sauf les articles 1 à 3, 5 et 6 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. Toutefois, l'article 100 de la présente loi s'applique à compter de l'année scolaire 2008-2009.
Lois modifiées:	Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 52 (projet de loi n° 34)

Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation afin de préciser que le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'éducation.

Cette loi propose en outre des modifications concernant le pouvoir du Conseil supérieur de l'éducation de former des commissions pour la réalisation de ses travaux ou pour l'étude de questions particulières.

Enfin, la loi prévoit des modifications qui concernent la nomination des membres du Conseil supérieur de l'éducation ainsi que sa régie interne.

Ministre responsable : ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Parrain : M. Jean-Marc Fournier

Présentation du projet de loi : 2006-06-14

Adoption du principe : 2006-11-16

Étude détaillée en commission : CE
2006-11-22; 2006-11-28

Dépôt du rapport de la commission : 2006-11-29 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2006-12-13

Adoption du projet de loi : 2006-12-14

Sanction : 2006-12-14

Entrée en vigueur : 2006-12-14

Lois modifiées : Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)
Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60)
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., chapitre M-15)

Chapitre 53 (projet de loi n° 40)

Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles principalement en matière de financement.

C'est ainsi que la loi clarifie les dispositions touchant la couverture d'assurance applicable aux membres du conseil d'administration d'une personne morale.

La loi modifie également le mode de perception de la cotisation des employeurs afin de prévoir son paiement au moyen de versements périodiques calculés à partir des salaires versés aux travailleurs au cours d'une période. Elle introduit de plus certaines dispositions visant à assurer que les employeurs se conforment aux exigences de la loi en matière de financement.

Enfin, la loi modifie certaines dispositions concernant les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations afin, notamment, de clarifier les règles portant sur les garanties qu'ils doivent fournir pour assurer le paiement des prestations à leurs travailleurs.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2006-11-14
Adoption du principe :	2006-11-29
Étude détaillée en commission :	CET 2006-12-01
Dépôt du rapport de la commission :	2006-12-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-08
Adoption du projet de loi :	2006-12-13
Sanction :	2006-12-14
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions de l'article 23, des paragraphes 2° et 4° à 8° de l'article 27 et des articles 28 à 37 qui entrent en vigueur le 14 décembre 2006 et des articles 1 à 5, 15, 17 dans la mesure où il édicte l'article 323.1 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, 18 à 22, 24, 25 et du

paragraphe 1° de l'article 26 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2007

Lois modifiées : Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3)
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)

Chapitre 54 (projet de loi n° 43)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale

Objet : Cette loi vise à permettre, aux fins de l'imposition de la taxe scolaire, l'étalement de la variation de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables d'une municipalité découlant de l'entrée en vigueur de son rôle d'évaluation.

La loi a également pour objet de permettre aux contribuables de payer la taxe scolaire en deux versements égaux lorsque celle-ci excède le montant fixé par règlement.

Ministre responsable : ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Parrain : M. Jean-Marc Fournier

Présentation du projet de loi : 2006-10-25

Adoption du principe : 2006-12-01

Étude détaillée en commission : CE
2006-12-05

**Dépôt du rapport
de la commission :** 2006-12-06 AM

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 2006-12-13

Adoption du projet de loi : 2006-12-14 AM MAJ

Sanction : 2006-12-14

Entrée en vigueur : 2006-12-14

Lois modifiées : Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre 55 (projet de loi n° 44)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

Objet : Cette loi apporte aux lois constitutives des régimes de retraite du secteur public diverses modifications découlant notamment de recommandations des comités de retraite.

C'est ainsi que la loi modifie ces régimes afin d'apporter des précisions quant aux pouvoirs réglementaires, de supprimer certaines obligations en matière d'évaluations actuarielles, de préciser ou d'uniformiser des libellés utilisés en matière de calcul des intérêts et de modifier le nombre des arbitres pouvant agir en application du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

La loi modifie également les régimes de retraite du secteur public afin de déterminer le traitement admissible d'un employé en congé pour adoption, aux fins du calcul de ses cotisations et de sa pension, et afin de prévoir que les jours d'un congé de maternité sont crédités à l'employée, sans cotisation, jusqu'à concurrence de 135 jours cotisables au lieu de 130.

La loi prévoit aussi des mesures relatives à la participation de certaines personnes morales agréées à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial au régime de retraite établi en vertu de la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance.

La loi apporte également des modifications touchant le régime de retraite établi en vertu de la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, afin notamment de permettre la capitalisation des cotisations versées par les membres et les contributions versées par les employeurs.

La loi permet de plus la terminaison du régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal au 31 janvier 2007, conformément à la volonté des participants actifs, et la participation de ceux-ci au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

La loi comporte enfin d'autres modifications de nature technique ou de concordance afin de faciliter l'administration des régimes de retraite du secteur public.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2006-11-07
Adoption du principe :	2006-11-28
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-11-30
Dépôt du rapport de la commission :	2006-12-01 AM

Prise en considération du rapport de la commission:	2006-12-13
Adoption du projet de loi:	2006-12-14
Sanction:	2006-12-14
Entrée en vigueur:	2006-12-14, à l'exception des articles 31 et 60 à 62 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2007 et des articles 6, 26 et 53 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre E-12.011) Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1) Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11) Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

Chapitre 56 (projet de loi n° 48)

Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la protection du consommateur afin d'y prévoir un nouveau régime à l'égard des contrats conclus à distance, sur la base du Modèle d'harmonisation des règles régissant les contrats de vente par Internet convenues par les provinces à la suite de l'Accord sur le commerce intérieur. Ainsi, la loi introduit de nouvelles règles relatives aux informations que le commerçant est tenu de transmettre au consommateur avant la conclusion d'un contrat à distance, aux délais de transmission du contrat au consommateur, aux cas donnant ouverture à la résolution du contrat par le consommateur et au mécanisme de retrofacturation en cas de défaut par le commerçant de rembourser le consommateur.

La loi ajoute par ailleurs dans la Loi sur la protection du consommateur l'interdiction pour un commerçant d'insérer, dans un contrat assujéti à cette loi, une clause ayant pour effet d'obliger le consommateur à soumettre un litige éventuel à l'arbitrage.

Les autres modifications apportées à cette loi visent principalement à actualiser le champ d'application des règles relatives à la réparation d'appareils domestiques, à pallier le manque de cohérence entre les règles de prescription des recours civils prévues à cette loi et au Code civil et à retirer, du mandat de l'Office de la protection du consommateur, certaines responsabilités devenues désuètes.

Outre ces modifications, la loi modifie la Loi sur le recouvrement de certaines créances relativement aux pratiques interdites afin que les règles en cette matière soient conformes à celles prévues à la liste harmonisée découlant de l'Accord sur le commerce intérieur. La loi a également pour objet de prévoir le délai de prescription des poursuites pénales afin de l'harmoniser avec celui prévu à la Loi sur la protection du consommateur.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Yvon Marcoux
Présentation du projet de loi:	2006-11-09
Adoption du principe:	2006-11-22
Consultations particulières:	CI 2006-11-30
Dépôt du rapport de consultations:	2006-12-01
Étude détaillée en commission:	CI 2006-12-05; 2006-12-06; 2006-12-08; 2006-12-11
Dépôt du rapport de la commission:	2006-12-12 AM

Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-13
Adoption du projet de loi :	2006-12-14
Sanction :	2006-12-14
Entrée en vigueur :	2006-12-14, à l'exception de l'article 1, qui entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 2007, et des articles 3, 5, 9 et 10, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, mais au plus tard le 15 décembre 2007
Lois modifiées :	Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1) Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)

Chapitre 57 (projet de loi n° 50)

Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques

Objet: Cette loi institue le Centre de la francophonie des Amériques. Ce Centre a pour mission, en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques, de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle.

Cette loi précise que le conseil d'administration est composé de quinze administrateurs, soit huit administrateurs nommés par le gouvernement et sept administrateurs élus par l'assemblée générale des membres du Centre.

Enfin, la loi prévoit les modalités de fonctionnement du Centre et détermine les règles relatives à son organisation.

Ministre responsable : ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne

Parrain : M. Benoît Pelletier

Présentation du projet de loi : 2006-11-15

Adoption du principe : 2006-11-23

Étude détaillée en commission : CI
2006-11-28; 2006-11-29

Dépôt du rapport de la commission : 2006-11-30 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2006-12-01

Adoption du projet de loi : 2006-12-13

Sanction : 2006-12-14

Entrée en vigueur : à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées : Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

Chapitre 58 (projet de loi n° 51)

Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi confie à la Commission des relations du travail les responsabilités actuellement dévolues au commissaire de l'industrie de la construction dont elle prévoit la disparition et elle élimine la possibilité de solliciter des avis au comité consultatif de la construction dont elle prévoit également la disparition.

La loi contient aussi des dispositions visant le fonctionnement de la Commission des relations du travail. Elle prévoit qu'elle comporte deux divisions, celle de la construction et de la qualification professionnelle et celle des relations du travail, et elle identifie les recours devant être entendus par chacune de ces divisions. La loi assouplit également les règles relatives à la conciliation et à l'approbation des accords pouvant intervenir entre les parties.

De plus, la loi accorde à la Commission des relations du travail le pouvoir de dissoudre une association de salariés ayant participé à une contravention relative à l'interdiction de domination d'une association ou d'ingérence dans ses activités. Elle transfère par ailleurs de la Commission au ministre du Travail la responsabilité de recevoir le dépôt des conventions collectives de travail et des sentences arbitrales.

La loi établit en outre que les agences de la santé et des services sociaux sont des services publics au regard du maintien de services essentiels en vertu du Code du travail. Elle permet également au ministre du Travail de donner suite à une demande d'arbitrage de différend relatif à la négociation d'une première convention collective, et ce, même si l'intervention d'un conciliateur s'est poursuivie après cette demande d'arbitrage. Elle comporte enfin d'autres dispositions à caractère technique ou de concordance.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2006-11-14
Adoption du principe :	2006-11-28
Étude détaillée en commission :	CET 2006-11-30; 2006-12-01
Dépôt du rapport de la commission :	2006-12-05 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-08
Adoption du projet de loi :	2006-12-13
Sanction :	2006-12-14

Entrée en vigueur:

2007-01-13, à l'exception des dispositions des articles 9, 23 et 66 qui entreront en vigueur le 14 décembre 2006, de celles des articles 7, 8, 10 à 14, du paragraphe 2° de l'article 31 et des articles 40 à 42, 45, 59 à 62, 67, 68, 70 à 72, 84 et 85 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2007 et de celles des articles 1, 16, 27 à 30, des paragraphes 1° à 4° de l'article 34 et des articles 35 à 39, 43, 44, 46 à 58, 63 à 65 et 73 à 83 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)

Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)

Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)

Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre F-5)

Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., chapitre M-6)

Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)

Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)

Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40)

Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales (L.R.Q., chapitre U-0.1)

Chapitre 59 (projet de loi n° 53)

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet d'introduire de nouvelles règles de gouvernance au sein de sociétés d'État, à savoir Hydro-Québec, Investissement Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, la Société des alcools du Québec, la Société des loteries du Québec et la Société générale de financement du Québec. Ces règles visent notamment la composition, le fonctionnement et les responsabilités du conseil d'administration.

Cette loi prévoit des critères de sélection des membres du conseil d'administration, en prescrivant une exigence d'indépendance pour les deux tiers d'entre eux. Elle prévoit la création par celui-ci d'un comité de vérification, d'un comité de gouvernance et d'éthique ainsi que d'un comité des ressources humaines, dont les fonctions sont déterminées par la loi.

De plus, cette loi prescrit que les fonctions de président du conseil d'administration et de président-directeur général constitueront des fonctions distinctes. Elle détermine de nouvelles règles concernant le plan stratégique ainsi que la divulgation et la publication de renseignements. Elle confère au ministre responsable de la loi constitutive d'une société d'État le pouvoir de donner des directives concernant les objectifs et les orientations que celle-ci doit poursuivre.

Cette loi introduit également des règles relatives à la covérification des livres et comptes des sociétés visées et de ceux de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle permet en outre au vérificateur général de confier une vérification des livres et comptes à tout autre vérificateur qu'il désigne.

Enfin, cette loi contient des dispositions de concordance, transitoires et finales.

Ministre responsable :	ministre désigné par le gouvernement
Parrain :	M. Michel Audet
Présentation du projet de loi :	2006-11-15
Adoption du principe :	2006-11-29
Étude détaillée en commission :	CFP 2006-12-01 ; 2006-12-04 ; 2006-12-05 ; 2006-12-07 ; 2006-12-08
Dépôt du rapport de la commission :	2006-12-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2006-12-13 AM
Adoption du projet de loi :	2006-12-14
Sanction :	2006-12-14

Entrée en vigueur: 2006-12-14, à l'exception des dispositions du paragraphe 1° de l'article 43 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement et au plus tard le 14 décembre 2011

Lois modifiées: Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5)
Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., chapitre I-16.1)
Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)
Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)
Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)
Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., chapitre S-17)
Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)

Chapitre 60 (projet de loi n° 55)

Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à des lois et à des décrets qui concernent le domaine municipal.

Elle permet à une municipalité d'établir des catégories d'immeubles dans le cadre d'un règlement prévoyant qu'une autorisation doit être obtenue afin de procéder à leur démolition. Elle habilite les municipalités locales à installer elles-mêmes des conduits servant à l'enfouissement de tout réseau de télécommunication ou de distribution d'électricité et à contribuer aux coûts d'installation d'équipements destinés à la distribution d'énergie. De plus, elle permet à toute municipalité locale d'agir à la place et aux frais de toute personne qui fait défaut d'exécuter les travaux qui lui sont imposés dans un règlement municipal relatif à la protection d'une source d'alimentation en eau potable.

La loi oblige les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes à nommer un directeur général. En outre, elle supprime l'obligation pour un conseil d'arrondissement d'obtenir l'autorisation du conseil de la Ville dont l'arrondissement fait partie avant de verser une subvention à un organisme à but non lucratif qui a pris une poursuite contre la Ville.

La loi habilite également toutes les municipalités locales à nommer une personne pour agir à titre d'ombudsman de la municipalité ou à créer un organisme pour agir à ce titre et à nommer les membres de celui-ci. Elle accorde à chaque municipalité locale le pouvoir de déterminer les fonctions qui seront exercées par l'ombudsman de la municipalité. Elle prévoit de plus des dispositions accordant à l'ombudsman une protection contre certaines poursuites, lui conférant le droit d'obtenir tout renseignement qu'il juge nécessaire et assurant le respect de la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés.

La loi apporte diverses modifications concernant les sociétés de développement commercial.

La loi autorise, dans la mesure où le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires est respecté, toute municipalité ou régie intermunicipale à s'entendre avec un fournisseur pour modifier le contrat qu'elle a conclu avec lui avant le 23 juin 2006 relativement à l'enlèvement des matières résiduelles afin d'y prévoir que le coût des redevances exigibles est en sus du prix fixé et est à la charge de la municipalité ou de la régie, selon le cas.

La loi permet au conseil de toute municipalité régionale de comté de déléguer au comité administratif de celle-ci le pouvoir d'accorder tout contrat dont le montant n'excède pas 25 000 \$.

Elle permet à la Communauté métropolitaine de Montréal d'exiger des frais pour les mesures de contrôle et de surveillance qu'elle exerce en matière d'assainissement de l'atmosphère et des eaux et prévoit que, dans une poursuite intentée pour l'application d'un règlement portant sur ces matières, le coût de tout échantillonnage, analyse, inspection ou enquête fait partie des frais de la poursuite.

La loi prévoit que toute décision d'un conseil d'agglomération relative au financement d'une dépense à même le surplus d'agglomération devra être prise par un règlement assujéti à un droit d'opposition des municipalités liées.

Elle confie à la Commission municipale du Québec le pouvoir de traiter toute opposition exprimée par une municipalité liée à l'égard de certains règlements adoptés par un conseil d'agglomération. La loi permet également que tout règlement adopté par un conseil d'agglomération et qui, aux fins du financement d'une dépense en immobilisations, décrète un emprunt ou l'utilisation du surplus d'agglomération puisse entrer en vigueur avant l'expiration du délai d'opposition ou, lorsqu'une opposition a été exprimée, avant son approbation par la Commission. Elle prévoit enfin que, si la Commission refuse d'approuver le règlement après que celui-ci soit entré en vigueur, elle pourra prescrire des aménagements aux effets résolutoires de son refus.

La loi apporte diverses modifications à la Loi sur la fiscalité municipale afin de tenir compte de l'application, à compter de 2007, d'un nouveau régime de crédit par lequel le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation paie une partie des taxes foncières et des compensations pour services municipaux applicables à l'égard d'un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée auprès du ministère.

La loi permet que soit prolongée d'un an la période d'application des rôles d'évaluation dont l'entrée en vigueur est survenue le 1^{er} janvier 2006 ou est prévue pour le début de 2007, 2008 ou 2009. La décision relative à la prolongation est prise par le conseil de la municipalité locale dont le rôle est visé, sauf dans le cas d'une agglomération, où c'est le conseil d'agglomération qui prend la décision à l'égard des rôles de toutes les municipalités liées. La prolongation d'un rôle d'évaluation foncière s'accompagne, sauf exception, de l'application d'une version adaptée de la mesure dite de « l'étalement de la variation des valeurs découlant de l'entrée en vigueur du rôle » ; l'adaptation consiste dans le fait que l'étalement de la variation des valeurs se fait sur quatre ans, par tranches de un quart, plutôt que sur trois ans, par tranches de un tiers.

La loi suspend, aux fins de tout scrutin tenu à compter du 14 décembre 2006, toute entente conclue, avant cette date, par une municipalité relativement à l'essai d'un nouveau mécanisme de votation.

La loi habilite le ministre de la Sécurité publique à autoriser toute autorité régionale à modifier, en suivant un processus simplifié, les échéances prévues dans son schéma de couverture de risques de sécurité incendie en vigueur.

Enfin, la loi contient diverses dispositions relatives à certaines situations particulières en matière municipale.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2006-11-15
Adoption du principe :	2006-11-28
Étude détaillée en commission :	CAT 2006-12-01 ; 2006-12-04 ; 2006-12-05 ; 2006-12-07 ; 2006-12-08 ; 2006-12-11

Dépôt du rapport de la commission:	2006-12-12 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2006-12-13
Adoption du projet de loi:	2006-12-14 MAJ
Sanction:	2006-12-14
Entrée en vigueur:	2006-12-14, à l'exception des articles 107 à 111 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} mars 2007
Lois modifiées:	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2) Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15) Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., chapitre M-22.1) Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1) Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1) Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56)
Décrets modifiés:	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001 Décret n° 1055-2005 du 9 novembre 2005 Décret n° 1214-2005 du 7 décembre 2005 Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES DU GOUVERNEMENT
PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR**

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	Accès à l'information	
22	Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives	n° 86
	Administration gouvernementale, Conseil du trésor	
1	Loi n° 1 sur les crédits, 2006-2007	n° 3
5	Loi n° 2 sur les crédits, 2006-2007	n° 18
29	Loi sur les contrats des organismes publics	n° 17
55	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite	n° 44
49	Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	n° 27
	Affaires autochtones	
28	Loi modifiant la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis et d'autres dispositions législatives	n° 16
	Affaires intergouvernementales canadiennes et Francophonie canadienne	
57	Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques	n° 50
	Affaires municipales et Régions	
31	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 21
60	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 55
	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	
2	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	n° 10
4	Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants	n° 137
27	Loi modifiant la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec	n° 12
32	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu	n° 24
44	Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant le dépôt des garanties de responsabilité financière	n° 42
	Assemblée nationale	
10	Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	n° 26
	Culture et Communications	
26	Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	n° 11

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Développement durable, Environnement et Parcs		
3	Loi sur le développement durable	n° 118
14	Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques	n° 23
Développement économique, Innovation et Exportation		
8	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et d'autres dispositions législatives	n° 13
37	Loi sur le Régime d'investissement coopératif	n° 46
47	Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	n° 57
Éducation, Loisir et Sport		
21	Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	n° 19
51	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique	n° 32
52	Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres dispositions législatives	n° 34
54	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale	n° 43
Emploi et Solidarité sociale		
42	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration	n° 30
Famille, Aînés et Condition féminine		
25	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives	n° 8
Finances		
15	Loi modifiant la Loi concernant la Société nationale du cheval de course	n° 31
24	Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations	n° 1
50	Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives	n° 29
Gouvernance		
59	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives	n° 53
Immigration et Communautés culturelles		
35	Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs	n° 39

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Justice		
9	Loi modifiant la Loi sur le Barreau	n° 6
19	Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés	n° 7
20	Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis	n° 14
39	Loi sur le temps légal	n° 2
41	Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives	n° 25
48	Loi concernant le comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales	n° 58
56	Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur le recouvrement de certaines créances	n° 48
Réforme des institutions démocratiques		
17	Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote	n° 22
Relations internationales et Francophonie		
18	Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse	n° 4
Ressources naturelles et Faune		
40	Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine de l'État et d'autres dispositions législatives	n° 38
45	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008	n° 49
46	Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives	n° 52
Revenu		
7	Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal	n° 5
13	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	n° 15
36	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	n° 41
38	Loi modifiant la Loi sur le registraire des entreprises et d'autres dispositions législatives	n° 37
Santé et services sociaux		
16	Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes	n° 37
34	Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives	n° 125
43	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives	n° 33

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	Sécurité publique	
23	Loi sur la sécurité privée	n° 88
33	Loi modifiant la Loi sur la police	n° 80
	Transports	
12	Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route	n° 9
	Travail	
6	Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale	n° 28
53	Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail	n° 40
58	Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives	n° 51

**LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2006
MAIS NON ADOPTÉS EN 2006**

Projets de loi publics

- n° 36 Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales
- n° 45 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé
- n° 54 Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie
- n° 56 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives
- n° 59 Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie
- n° 61 Loi assurant la mise en œuvre de la Convention relative aux garanties internationale portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
- n° 62 Loi modifiant la Loi sur la police
- n° 63 Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec
- n° 64 Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique
- n° 65 Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives

Projets de loi publics des députés

- n° 190 Loi concernant la procédure de sélection des personnes nommées par l'Assemblée nationale et modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale
- n° 194 Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite
- n° 195 Loi modifiant de nouveau la Loi sur le vérificateur général
- n° 196 Loi instituant un moratoire visant à protéger le patrimoine religieux
- n° 393 Loi proclamant le Mois du patrimoine hellénique

Projets de loi d'intérêt privé

- n° 204 Loi modifiant la Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
- n° 210 Loi concernant un immeuble du cadastre du canton de Letellier
- n° 216 Loi concernant la Ville de Lévis

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2006**

- 1985, c. 34 Loi sur le bâtiment
- 2006-06-21 : aa. 215 (1^{er} al.) (en ce qui concerne les dispositions du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3)), 282 (en ce qui concerne les bains publics)
 Décret n° 555-2006
 G.O., 2006, Partie 2, p. 2517
- 1991, c. 74 Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives
- 2006-06-21 : a. 116 (en ce qui concerne les bains publics)
 Décret n° 555-2006
 G.O., 2006, Partie 2, p. 2517
- 1993, c. 70 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
- 2006-09-13 : aa. 5, 11 (par. 6°)
 Décret n° 837-2006
 G.O., 2006, Partie 2, p. 4443
- 2001, c. 64 Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes
- 2006-05-01 : aa. 2, 5-8
 Décret n° 238-2006
 G.O., 2006, Partie 2, p. 1516
- 2002, c. 24 Loi sur le système correctionnel du Québec
- 2007-02-05 : aa. 1-4, 6-15, 17-58, 59 (sauf dans la mesure où il vise la permission de sortir pour visite à la famille), 60-118, 119 (sauf dans la mesure où il vise la permission de sortir pour visite à la famille), 120-139, 143-159, 160 (sauf dans la mesure où il vise la permission de sortir pour visite à la famille), 161-174, 175 (sauf dans la mesure où il vise la permission de sortir pour visite à la famille et sauf dans la mesure où il vise également la communication de la date de l'admissibilité de la personne contrevenante à une permission de sortir à des fins de réinsertion

sociale), 176 (sauf dans la mesure où il vise la permission de sortir pour visite à la famille), 177-210

Décret n° 329-2006

G.O., 2006, Partie 2, p. 1909

- 2007-06-04: aa. 140-142; 59, 119, 160 (dans la mesure où ces derniers visent la permission de sortir pour visite à la famille), 175 (dans la mesure où il vise la permission de sortir pour visite à la famille et dans la mesure où il vise également la communication de la date de l'admissibilité de la personne contrevenante à une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale), 176 (dans la mesure où il vise la permission de sortir pour visite à la famille)
 Décret n° 329-2006
 G.O., 2006, Partie 2, p. 1909
- 2008-03-03: a. 5
 Décret n° 329-2006
 G.O., 2006, Partie 2, p. 1909

2002, c. 45 Loi sur l'Autorité des marchés financiers

- 2008-01-01: aa. 342, 343, 361, 378, 384, 390, 400, 403, 416, 418, 483, 484, 491, 727-729
 Décret n° 1080-2006 modifiant le décret n° 1182-2005 modifiant le décret n° 1169-2004 modifiant le décret n° 45-2004
 G.O., 2006, Partie 2, p. 5641

2004, c. 2 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

- 2006-03-27: aa. 10, 16, 57, 58 (dans la mesure où il édicte a. 520.2 (1^{er} al.) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)), 61, 63-65
 Décret n° 113-2006
 G.O., 2006, Partie 2, p. 1243

- 2004, c. 3 Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption
- 2006-02-01: aa. 1-25, 27 (par. 2°), 31-35
Décret n° 3-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 659
- 2004, c. 6 Loi modifiant la Loi sur les forêts
- 2006-05-01: a. 6 (dans la mesure où il modifie a. 124.37 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1))
Décret n° 256-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 1516, 1517
- 2004, c. 31 Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives
- 2006-04-01: aa. 3 (par. 1°), 29, 33
Décret n° 230-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 1515
- 2005, c. 10 Loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives
- 2007-04-01: aa. 1-83
Décret n° 154-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 1383
- 2005, c. 15 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles
- 2007-01-01: aa. 1-63, 64 (sauf 1^{er} al. (deuxième phrase))
65-73, 84-107, 109-136, 137 (sauf pour la partie qui concerne le Programme alternative jeunesse et un programme spécifique), 138-156, 157 (sauf le par. 2°), 158-175, 180-190, 192, 193, 195, 198-199)
Décret n° 1072-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 5561
- 2007-04-01: aa. 74-83, 108, 137 (pour la partie qui concerne le Programme alternative jeunesse et un programme spécifique)
Décret n° 1072-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 5561

- 2005, c. 16 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé
- 2006-09-01: aa. 1-5, 10-14
Décret n° 531-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 2675
- 2005, c. 17 Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives
- 2007-01-01: aa. 46, 47
Décret n° 1072-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 5561
- 2005, c. 18 Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être
- 2006-08-14: aa. 2, 14, 17-21, 23, 28, 33, 34, 36, 38-44
Décret n° 624-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 2895
- 2005, c. 27 Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires
- 2006-10-02: aa. 1-21, 23
Décret n° 632-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 2965
- 2005, c. 32 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives
- 2007-02-01: aa. 139, 140 (par. 2°), 141
Décret n° 1167-2006
G.O., 2007, Partie 2, p. 85
- 2009-02-01: a. 220
Décret n° 1167-2006
G.O., 2007, Partie 2, p. 85

- 2005, c. 34 Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 2006-02-01: aa. 5 (mais à la seule fin de permettre l'application des règles relatives à la sélection et à la nomination d'un adjoint au Directeur), 89 (mais à la seule fin de permettre l'application des règles relatives à la sélection et à la nomination d'un adjoint au Directeur), 90 (1^{er} al., mais à la seule fin de permettre l'application des règles relatives à la sélection et à la nomination d'un adjoint au Directeur)
Décret n° 53-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 1107
- 2006-04-01: aa. 2, 3 (sauf les mots « Dans l'année qui précède l'expiration du mandat du directeur ou dès que la charge devient vacante, »)
Décret n° 237-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 1516
- 2005, c. 40 Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives
- 2006-04-12: aa. 1, 2, 19, 22 (par. 1°), 27 (par. 2°), 30, 33-37
Décret n° 225-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 1515
- 2006-08-30: aa. 3-7, 12, 13, 18, 21, 25 (dans la mesure où il édicte le titre de la section III.1 et a. 70.3 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01)), 26, 29, 32, 39-41, 46, 47
Décret n° 744-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 4129
- 2007-01-01: a. 14
Décret n° 744-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 4129
- 2005, c. 44 Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives
- 2007-02-05: aa. 28-34
Décret n° 331-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 1909

- 2006, c. 4 Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants
- 2006-11-06: aa. 7, 8, 12-14, 16-29, 71, 79
Décret n° 856-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 4683
- 2006, c. 18 Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la
Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse
- 2006-08-01: aa. 1-15
Décret n° 619-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 2965
- 2006, c. 23 Loi sur la sécurité privée
- 2006-09-15: aa. 39, 40, 43-68, 83-89, 107-113, 133
Décret n° 817-2006
G.O., 2006, Partie 2, p. 4443

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2006**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2006 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi sur le développement durable	2006, c. 3, a. 35 (projet de loi n° 118)
Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants	2006, c. 4, a. 75 (projet de loi n° 137)
Loi modifiant la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et d'autres dispositions législatives	2006, c. 8, a. 31 (projet de loi n° 13)
Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives	2006, c. 22, a. 177 (projet de loi n° 86)
Loi sur la sécurité privée	2006, c. 23, a. 124 (projet de loi n° 88)
Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives	2006, c. 25, a. 15 (projet de loi n° 8)
Loi sur les contrats des organismes publics	2006, c. 29, a. 53 (projet de loi n° 17)
Loi modifiant la Loi sur le registraire des entreprises et d'autres dispositions législatives	2006, c. 38, a. 87 (projet de loi n° 47)
Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine de l'État et d'autres dispositions législatives	2006, c. 40, a. 11 (projet de loi n° 38)
Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	2006, c. 49, a. 137 (projet de loi n° 27)
Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives	2006, c. 50, a. 142 (projet de loi n° 29)
Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives	2006, c. 58, a. 82 (projet de loi n° 51)

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 2006**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
Ab. = Abrogé	Form. = Formule
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	

Référence	Titre
	Modifications

1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC

c. A-2.1 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1.1, 2006, c. 22, a. 1
5, 2006, c. 22, a. 2
6, 2006, c. 22, a. 3
8, 2006, c. 22, a. 4
10, 2006, c. 22, a. 5
11, 2006, c. 22, a. 6
13, 2006, c. 22, a. 7
16, 2006, c. 22, a. 8
16.1, 2006, c. 22, a. 9
17, 2006, c. 22, a. 10
22, 2006, c. 22, a. 11
25, 2006, c. 22, a. 12
26, Ab. 2006, c. 22, a. 13
28, 2006, c. 22, a. 14
28.1, 2006, c. 22, a. 15
29, 2006, c. 22, a. 16
29.1, 2006, c. 22, a. 17
30, 2006, c. 22, a. 18
30.1, 2006, c. 22, a. 19
33, 2006, c. 22, a. 20
40, 2006, c. 22, a. 21
41, 2006, c. 3, a. 18
41.1, 2006, c. 22, a. 22
41.2, 2006, c. 22, a. 22
41.3, 2006, c. 22, a. 22
42, 2006, c. 22, a. 23
44, Ab. 2006, c. 22, a. 24
46, 2006, c. 22, a. 25
47, 2006, c. 22, a. 26
49, 2006, c. 22, a. 27
51, 2006, c. 22, a. 28
53, 2006, c. 22, a. 29

Référence	Titre Modifications
c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — <i>Suite</i>
	54 , 2006, c. 22, a. 110
	55 , 2006, c. 22, a. 30
	56 , 2006, c. 22, a. 110
	57 , 2006, c. 22, a. 31
	58 , 2006, c. 22, a. 110
	59 , 2006, c. 22, a. 32
	59.1 , 2006, c. 22, a. 110
	60 , 2006, c. 22, a. 33
	61 , 2006, c. 22, a. 110
	62 , 2006, c. 22, a. 110
	63.1 , 2006, c. 22, a. 34
	63.2 , 2006, c. 22, a. 34
	64 , 2006, c. 22, a. 35
	65 , 2006, c. 22, a. 36
	65.1 , 2006, c. 22, a. 37
	66 , 2006, c. 22, a. 38
	67 , 2006, c. 22, a. 39
	67.1 , 2006, c. 22, a. 110
	67.2 , 2006, c. 22, a. 40
	67.3 , 2006, c. 22, a. 41
	67.4 , 2006, c. 22, a. 42
	68 , 2006, c. 22, a. 43
	68.1 , 2006, c. 22, a. 44
	69 , Ab. 2006, c. 22, a. 45
	70 , 2006, c. 22, a. 46
	70.1 , 2006, c. 22, a. 47
	71 , 2006, c. 22, a. 110
	72 , 2006, c. 22, a. 48
	73 , 2006, c. 22, a. 49
	76 , 2006, c. 22, a. 50
	77 , Ab. 2006, c. 22, a. 51
	78 , 2006, c. 22, a. 110
	79 , 2006, c. 22, a. 52
	80 , 2006, c. 22, a. 53
	81 , 2006, c. 22, a. 110
	83 , 2006, c. 22, a. 110
	84 , 2006, c. 22, a. 54
	84.1 , 2006, c. 22, a. 55
	85 , 2006, c. 22, a. 56
	86 , 2006, c. 22, a. 110
	86.1 , 2006, c. 22, a. 110
	87 , 2006, c. 22, a. 57
	87.1 , 2006, c. 22, a. 58
	88 , 2006, c. 22, a. 59
	88.1 , 2006, c. 22, a. 60
	89 , 2006, c. 22, a. 110
	89.1 , 2006, c. 22, a. 61
	92 , 2006, c. 22, a. 110
	94 , 2006, c. 22, a. 62
	95 , 2006, c. 22, a. 63
	96 , Ab. 2006, c. 22, a. 64
	97 , 2006, c. 22, a. 65
	101 , 2006, c. 22, a. 66
	103 , 2006, c. 22, a. 67
	104 , 2006, c. 22, a. 68
	104.1 , 2006, c. 22, a. 69
	105 , 2006, c. 22, a. 70
	107.1 , 2006, c. 22, a. 71
	108 , 2006, c. 22, a. 72
	110 , 2006, c. 22, a. 73
	110.1 , 2006, c. 22, a. 74
	114 , 2006, c. 22, a. 75

Référence

Titre
Modifications

c. A-2.1 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — *Suite*

118, 2006, c. 22, a. 76
120, 2006, c. 22, a. 77
121, Ab. 2006, c. 22, a. 78
122, 2006, c. 22, a. 79
122.1, 2006, c. 22, a. 79
123, 2006, c. 22, a. 80
123.1, 2006, c. 22, a. 81
123.2, 2006, c. 22, a. 81
123.3, 2006, c. 22, a. 81
124, 2006, c. 22, a. 82
125, 2006, c. 22, a. 110
126, Ab. 2006, c. 22, a. 83
127, 2006, c. 22, a. 110
128, 2006, c. 22, a. 110
129, 2006, c. 22, a. 84
130.1, Ab. 2006, c. 22, a. 85
130.2, 2006, c. 22, a. 86
131, Ab. 2006, c. 22, a. 87
132, Ab. 2006, c. 22, a. 88
134.1, 2006, c. 22, a. 89
134.2, 2006, c. 22, a. 89
136, 2006, c. 22, a. 90
137, 2006, c. 22, a. 91
137.1, 2006, c. 22, a. 92
137.2, 2006, c. 22, a. 92
137.3, 2006, c. 22, a. 92
138.1, 2006, c. 22, a. 93
139, 2006, c. 22, a. 94
141, 2006, c. 22, a. 110
141.1, 2006, c. 22, a. 95
142.1, 2006, c. 22, a. 96
143, 2006, c. 22, a. 97
147, 2006, c. 22, a. 99
147.1, 2006, c. 22, a. 99
149, 2006, c. 22, a. 100
149.1, 2006, c. 22, a. 100
150, 2006, c. 22, a. 100
151, 2006, c. 22, a. 100
155, 2006, c. 22, a. 101
157, Ab. 2006, c. 22, a. 102
159.2, 2006, c. 22, a. 103
160, 2006, c. 22, a. 104
166, 2006, c. 22, a. 105
171, 2006, c. 22, a. 110
174, 2006, c. 22, a. 106
177, 2006, c. 22, a. 110
179, 2006, c. 22, a. 107
179.1, 2006, c. 22, a. 108
Ann. B, 2006, c. 22, a. 109

c. A-3

Loi sur les accidents du travail

63, 2006, c. 41, a. 6
125, 2006, c. 53, a. 30

c. A-3.001

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

2, 2006, c. 53, a. 1
5, 2006, c. 53, a. 2
6.1, 2006, c. 53, a. 3

Référence	Titre Modifications
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles — <i>Suite</i> 10.1 , 2006, c. 53, a. 4 18 , 2006, c. 53, a. 5 34 , 2006, c. 53, a. 6 290 , 2006, c. 53, a. 7 291 , 2006, c. 53, a. 7 292 , Ab. 2006, c. 53, a. 8 293 , Ab. 2006, c. 53, a. 8 293.0.1 , Ab. 2006, c. 53, a. 8 293.1 , Ab. 2006, c. 53, a. 8 294 , Ab. 2006, c. 53, a. 8 294.1 , Ab. 2006, c. 53, a. 8 295 , 2006, c. 53, a. 9 296 , 2006, c. 53, a. 10 306 , 2006, c. 53, a. 11 307 , 2006, c. 53, a. 11 315 , 2006, c. 53, a. 12 315.1 , 2006, c. 53, a. 12 315.2 , 2006, c. 53, a. 12 316 , 2006, c. 53, a. 13 319 , 2006, c. 53, a. 14 321 , 2006, c. 53, a. 15 321.1 , 2006, c. 53, a. 16 321.2 , 2006, c. 53, a. 16 321.3 , 2006, c. 53, a. 16 323.1 , 2006, c. 53, a. 17 323.2 , 2006, c. 53, a. 17 323.3 , 2006, c. 53, a. 17 323.4 , 2006, c. 53, a. 17 323.5 , 2006, c. 53, a. 17 332 , 2006, c. 53, a. 18 334 , 2006, c. 53, a. 19 334.1 , 2006, c. 53, a. 20 336 , 2006, c. 53, a. 21 342 , 2006, c. 53, a. 22 343 , 2006, c. 53, a. 23 345 , 2006, c. 53, a. 24 348 , 2006, c. 53, a. 25 358 , 2006, c. 53, a. 26 454 , 2006, c. 53, a. 27 455 , 2006, c. 53, a. 28 574.1 , 2006, c. 53, a. 29 574.2 , 2006, c. 53, a. 29
c. A-6.001	Loi sur l'administration financière 86 , 2006, c. 24, a. 12 Ann. 1 , 2006, c. 38, a. 14 Ann. 2 , 2006, c. 26, a. 19; 2006, c. 27, a. 24; 2006, c. 57, a. 40; 2006, c. 58, a. 51
c. A-6.01	Loi sur l'administration publique 40 , 2006, c. 49, a. 72 58 , Ab. 2006, c. 29, a. 28 59 , Ab. 2006, c. 29, a. 28 60 , Ab. 2006, c. 29, a. 28 61 , Ab. 2006, c. 29, a. 28 62 , Ab. 2006, c. 29, a. 28 63 , Ab. 2006, c. 29, a. 28 77 , 2006, c. 29, a. 29

Référence	Titre Modifications
c. A-7.001	Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique 0.1 , 2006, c. 46, a. 1 4 , 2006, c. 46, a. 2 6 , 2006, c. 46, a. 3 6.1 , 2006, c. 46, a. 4 10 , 2006, c. 46, a. 5 13 , 2006, c. 46, a. 6 14 , 2006, c. 46, a. 7 16 , 2006, c. 46, a. 8 17 , 2006, c. 46, a. 9 18 , 2006, c. 46, a. 10 19 , 2006, c. 46, a. 11 21 , Ab. 2006, c. 46, a. 12 21.1 , 2006, c. 46, a. 13 22.1 , 2006, c. 46, a. 14 22.2 , 2006, c. 46, a. 14 22.3 , 2006, c. 46, a. 14 22.4 , 2006, c. 46, a. 14 22.5 , 2006, c. 46, a. 14 22.6 , 2006, c. 46, a. 14 22.7 , 2006, c. 46, a. 14 22.8 , 2006, c. 46, a. 14 22.9 , 2006, c. 46, a. 14 22.10 , 2006, c. 46, a. 14 22.11 , 2006, c. 46, a. 14 22.12 , 2006, c. 46, a. 14 22.13 , 2006, c. 46, a. 14 22.14 , 2006, c. 46, a. 14 22.15 , 2006, c. 46, a. 14 22.16 , 2006, c. 46, a. 14 24 , 2006, c. 46, a. 16 24.1 , 2006, c. 46, a. 17 24.2 , 2006, c. 46, a. 17 24.3 , 2006, c. 46, a. 17 24.4 , 2006, c. 46, a. 17 24.5 , 2006, c. 46, a. 17 24.6 , 2006, c. 46, a. 17 24.7 , 2006, c. 46, a. 17 25 , 2006, c. 46, a. 18 26 , 2006, c. 46, a. 19 28 , 2006, c. 46, a. 20 29 , Ab. 2006, c. 46, a. 21 31 , Ab. 2006, c. 46, a. 22 31.1 , 2006, c. 46, a. 23 31.2 , 2006, c. 46, a. 23
c. A-8	Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité Remp. , 2006, c. 23, a. 123
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 79.20 , 2006, c. 8, a. 16 113 , 2006, c. 31, a. 1 130 , 2006, c. 31, a. 2 136.1 , 2006, c. 31, a. 3 148.0.2 , 2006, c. 60, a. 1 148.0.4 , 2006, c. 60, a. 2
c. A-20.02	Loi sur les appellations réservées Remp. , 2006, c. 4, a. 72

Référence	Titre Modifications
c. A-20.2	Loi sur l'aquaculture commerciale 25 , 2006, c. 22, a. 156 26 , 2006, c. 22, a. 157
c. A-21.1	Loi sur les archives 20 , 2006, c. 22, a. 177 26 , 2006, c. 22, a. 177
c. A-22	Loi sur les arpentages 3 , 2006, c. 40, a. 5 5 , 2006, c. 40, a. 6 14 , 2006, c. 40, a. 7 15 , 2006, c. 40, a. 5 18 , 2006, c. 40, a. 5 19 , 2006, c. 40, a. 5
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale 24 , 2006, c. 10, a. 1 104 , 2006, c. 10, a. 2
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile 155.4 , 2006, c. 22, a. 177
c. A-28	Loi sur l'assurance-hospitalisation 10 , 2006, c. 43, a. 40 11 , 2006, c. 43, a. 41
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 9.0.5 , 2006, c. 11, a. 1 15 , 2006, c. 43, a. 42 15.1 , 2006, c. 43, a. 42 18 , 2006, c. 43, a. 43 22.0.0.1 , 2006, c. 43, a. 44 30.1 , 2006, c. 43, a. 45 30.2 , 2006, c. 43, a. 45 65 , 2006, c. 22, aa. 158, 159 65.0.1 , 2006, c. 22, a. 160 72 , 2006, c. 11, a. 2
c. A-29.011	Loi sur l'assurance parentale 55 , 2006, c. 7, a. 1 59 , 2006, c. 7, a. 2 74.2 , 2006, c. 7, a. 3 115.14 , 2006, c. 29, a. 30
c. A-33.1	Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis 1 , 2006, c. 28, a. 1 5 , 2006, c. 28, a. 3 9 , Ab. 2006, c. 28, a. 4 10 , Ab. 2006, c. 28, a. 4 11 , Ab. 2006, c. 28, a. 4 12 , 2006, c. 28, a. 5 13 , 2006, c. 28, a. 6 14 , 2006, c. 28, a. 7 15 , 2006, c. 28, a. 9 16 , 2006, c. 28, a. 10

Référence	Titre Modifications
c. A-33.1	Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis — <i>Suite</i> 19 , Ab. 2006, c. 28, a. 11 20 , 2006, c. 28, a. 12 21 , 2006, c. 28, a. 14 22 , 2006, c. 28, a. 15 24 , 2006, c. 28, a. 16 25.1 , 2006, c. 28, a. 17 25.2 , 2006, c. 28, a. 17 25.3 , 2006, c. 28, a. 17 25.4 , 2006, c. 28, a. 17 25.5 , 2006, c. 28, a. 17 25.6 , 2006, c. 28, a. 17 25.7 , 2006, c. 28, a. 17 25.8 , 2006, c. 28, a. 17 25.9 , 2006, c. 28, a. 17 25.10 , 2006, c. 28, a. 17 25.11 , 2006, c. 28, a. 17 25.12 , 2006, c. 28, a. 17 25.13 , 2006, c. 28, a. 17 25.14 , 2006, c. 28, a. 17 25.15 , 2006, c. 28, a. 17 25.16 , 2006, c. 28, a. 17 25.17 , 2006, c. 28, a. 17 25.18 , 2006, c. 28, a. 17 25.19 , 2006, c. 28, a. 17 25.20 , 2006, c. 28, a. 17 25.21 , 2006, c. 28, a. 17 25.22 , 2006, c. 28, a. 17 25.23 , 2006, c. 28, a. 17 25.24 , 2006, c. 28, a. 17 25.25 , 2006, c. 28, a. 17 25.26 , 2006, c. 28, a. 17 25.27 , 2006, c. 28, a. 17 25.28 , 2006, c. 28, a. 17 25.29 , 2006, c. 28, a. 17 31.1 , 2006, c. 28, a. 18
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers 32 , 2006, c. 50, a. 113 61 , 2006, c. 50, a. 114 63 , 2006, c. 50, a. 115 73 , 2006, c. 50, a. 116 93 , 2006, c. 50, a. 117 104 , 2006, c. 50, a. 118
c. B-1	Loi sur le Barreau 125 , 2006, c. 9, a. 1 128 , 2006, c. 58, a. 52 134 , 2006, c. 9, a. 2
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment 11.1 , 2006, c. 58, a. 53 47 , 2006, c. 46, a. 24 65.4 , 2006, c. 29, a. 31 129.1.1 , 2006, c. 22, a. 177 129.11.1 , 2006, c. 58, a. 54 152.1 , 2006, c. 58, a. 55 164.1 , 2006, c. 58, a. 56 164.2 , 2006, c. 58, a. 57 164.3 , 2006, c. 58, a. 57 164.4 , 2006, c. 58, a. 58 164.5 , 2006, c. 58, a. 58

Référence	Titre Modifications
c. B-4	Loi sur les biens culturels 2.1 , 2006, c. 36, a. 1 7.12 , 2006, c. 36, a. 2 7.14 , 2006, c. 36, a. 3 7.15 , 2006, c. 36, a. 4
c. B-7.1	Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec 4 , 2006, c. 27, a. 1 4.1 , 2006, c. 27, a. 1 6 , 2006, c. 27, a. 2 7 , 2006, c. 27, a. 3 8 , 2006, c. 27, a. 4 9 , 2006, c. 27, a. 5 10 , 2006, c. 27, a. 6 11 , 2006, c. 27, a. 7 14 , 2006, c. 27, a. 8 15 , 2006, c. 27, a. 9 15.1 , 2006, c. 27, a. 9 16.1 , 2006, c. 27, a. 10 17 , 2006, c. 27, a. 11 18 , 2006, c. 27, a. 12 19 , Ab. 2006, c. 27, a. 13 20 , 2006, c. 22, a. 177; 2006, c. 27, a. 14 21 , Ab. 2006, c. 27, a. 15 22 , 2006, c. 27, a. 16 23 , Ab. 2006, c. 27, a. 17 24 , 2006, c. 27, a. 18 25 , 2006, c. 27, a. 19 26 , Ab. 2006, c. 27, a. 20 27 , 2006, c. 27, a. 21 27.1 , 2006, c. 27, a. 21 27.2 , 2006, c. 27, a. 21 28 , 2006, c. 27, a. 22 29 , Ab. 2006, c. 27, a. 23
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec 13.8 , 2006, c. 59, a. 140 46 , 2006, c. 59, a. 141 48 , 2006, c. 59, a. 142
c. C-6.1	Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins 8.1 , 2006, c. 36, a. 5 19 , 2006, c. 36, a. 6 19.1 , Ab. 2006, c. 36, a. 7 24 , 2006, c. 50, aa. 119, 120 25 , 2006, c. 50, a. 120
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux 1 , 2006, c. 13, a. 1 2 , 2006, c. 13, a. 2 4 , 2006, c. 13, a. 3; 2006, c. 50, a. 121 6 , 2006, c. 13, a. 4; 2006, c. 36, a. 8 7 , 2006, c. 13, a. 5 7.2 , 2006, c. 13, a. 6 9 , 2006, c. 13, a. 7 14 , 2006, c. 13, a. 8 49 , 2006, c. 36, a. 9 53 , 2006, c. 13, a. 9 61.1 , Ab. 2006, c. 36, a. 10 64.1 , Ab. 2006, c. 36, a. 11

Référence	Titre Modifications
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux — <i>Suite</i> 68 , 2006, c. 13, a. 10 69.1.2 , 2006, c. 13, a. 11 73 , 2006, c. 13, a. 12
c. C-11.2	Charte de la Ville de Lévis 47 , 2006, c. 58, a. 59 69.2 , 2006, c. 60, a. 3
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil 56.2 , 2006, c. 60, a. 4 27 (Ann. C) , 2006, c. 60, a. 5 46 (Ann. C) , Ab. 2006, c. 31, a. 4
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 11 , 2006, c. 60, a. 6 17.1 , 2006, c. 31, a. 5 49.3 , 2006, c. 58, a. 60 52 , 2006, c. 58, a. 61 59 , 2006, c. 60, a. 7 67 , 2006, c. 60, a. 8 85.2 , 2006, c. 60, a. 9 130.3 , 2006, c. 31, a. 6 133.1 , 2006, c. 60, a. 10 151.6 , 2006, c. 31, a. 7 Ann. B , 2006, c. 60, a. 11 122 (Ann. C) , 2006, c. 31, a. 8 190.1 (Ann. C) , 2006, c. 60, a. 12 199 (Ann. C) , 2006, c. 60, a. 13 201 (Ann. C) , 2006, c. 60, a. 14
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec 32 , 2006, c. 31, a. 9 49 , 2006, c. 58, a. 62 70.2 , 2006, c. 60, a. 15 114 , 2006, c. 31, a. 10 117.1 , 2006, c. 31, a. 11 6 (Ann. C) , 2006, c. 60, a. 16 38 (Ann. C) , 2006, c. 60, a. 17 41 (Ann. C) , 2006, c. 60, a. 18 43 (Ann. C) , 2006, c. 29, a. 52; 2006, c. 60, a. 19 44.1 (Ann. C) , Ab. 2006, c. 60, a. 20 151.1 (Ann. C) , 2006, c. 60, a. 21 159 (Ann. C) , 2006, c. 31, a. 12
c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne 46.1 , 2006, c. 3, a. 19
c. C-19	Loi sur les cités et villes 29.9.2 , 2006, c. 29, a. 52 73.2 , 2006, c. 31, a. 13 99 , 2006, c. 50, a. 122 105 , 2006, c. 31, a. 14 105.4 , 2006, c. 31, a. 15 107.14 , 2006, c. 31, a. 16 108.2 , 2006, c. 31, a. 17 112 , 2006, c. 60, a. 22 116 , 2006, c. 31, a. 18

Référence	Titre Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i> 328 , 2006, c. 31, a. 19 345 , 2006, c. 60, a. 23 458.3 , 2006, c. 60, a. 24 458.13 , 2006, c. 31, a. 20; 2006, c. 60, a. 25 458.24 , 2006, c. 60, a. 26 458.25 , 2006, c. 60, a. 27 468.51 , 2006, c. 31, a. 21 477 , 2006, c. 31, a. 22 477.1 , 2006, c. 31, a. 23 477.2 , 2006, c. 31, a. 24 487.1 , 2006, c. 31, a. 25 487.3 , 2006, c. 31, a. 26 544 , 2006, c. 31, a. 27 569 , 2006, c. 31, a. 28 571 , 2006, c. 31, a. 29 573.1.0.1.1 , 2006, c. 60, a. 28 573.2 , 2006, c. 60, a. 29 573.3 , 2006, c. 60, a. 30 573.3.2 , 2006, c. 29, a. 52; 2006, c. 60, a. 31 573.14 , 2006, c. 60, a. 32 573.15 , 2006, c. 60, a. 32 573.16 , 2006, c. 60, a. 32 573.17 , 2006, c. 60, a. 32 573.18 , 2006, c. 60, a. 32 573.19 , 2006, c. 60, a. 32 573.20 , 2006, c. 60, a. 32
c. C-22	Loi sur les clubs de chasse et de pêche 7 , 2006, c. 38, a. 15
c. C-23	Loi sur les clubs de récréation 11 , 2006, c. 38, a. 16
c. C-24.2	Code de la sécurité routière 610 , 2006, c. 22, a. 177 626 , 2006, c. 12, a. 26 627 , 2006, c. 12, a. 27
c. C-26	Code des professions 12 , 2006, c. 22, a. 148 12.1 , 2006, c. 22, a. 149 41 , 2006, c. 20, a. 1 42 , 2006, c. 20, a. 2 42.1 , 2006, c. 20, a. 3 42.2 , 2006, c. 20, a. 3 42.3 , 2006, c. 20, a. 3 46.1 , 2006, c. 22, a. 150 46.2 , 2006, c. 22, a. 150 86 , 2006, c. 22, a. 151 93 , 2006, c. 20, a. 4 94 , 2006, c. 20, a. 5 108.1 , 2006, c. 22, a. 152 108.2 , 2006, c. 22, a. 152 108.3 , 2006, c. 22, a. 152 108.4 , 2006, c. 22, a. 152 108.5 , 2006, c. 22, a. 152 108.6 , 2006, c. 22, a. 152 108.7 , 2006, c. 22, a. 152 108.8 , 2006, c. 22, a. 152

Référence	Titre Modifications
c. C-26	Code des professions — <i>Suite</i> 108.9 , 2006, c. 22, a. 152 108.10 , 2006, c. 22, a. 152 108.11 , 2006, c. 22, a. 152 120.2 , 2006, c. 22, a. 153 120.3 , Ab. 2006, c. 22, a. 154 197 , 2006, c. 22, a. 155 198.2 , 2006, c. 20, a. 6
c. C-27	Code du travail 1 , 2006, c. 58, a. 1 17 , 2006, c. 58, a. 2 25 , 2006, c. 58, a. 3 37.2 , 2006, c. 58, a. 4 42 , 2006, c. 58, a. 5 58.2 , 2006, c. 58, a. 6 72 , 2006, c. 58, a. 7 89 , 2006, c. 58, a. 8 93.3 , 2006, c. 58, a. 9 93.9 , 2006, c. 58, a. 10 99.9 , 2006, c. 58, a. 11 101.6 , 2006, c. 58, a. 12 101.8 , 2006, c. 58, a. 13 101.10 , Ab. 2006, c. 58, a. 14 111.0.16 , 2006, c. 58, a. 15 115.1 , 2006, c. 58, a. 16 115.2 , 2006, c. 58, a. 16 115.3 , 2006, c. 58, a. 16 118 , 2006, c. 58, a. 17 121 , 2006, c. 58, a. 19 123 , 2006, c. 58, a. 20 128 , 2006, c. 58, a. 21 129 , 2006, c. 58, a. 22 132 , 2006, c. 58, a. 23 135 , 2006, c. 58, a. 24 136 , 2006, c. 58, a. 25 137 , 2006, c. 58, a. 26 137.11.1 , 2006, c. 58, a. 27 137.40 , 2006, c. 58, a. 28 137.49 , 2006, c. 58, a. 29 137.62 , 2006, c. 58, a. 30 138 , 2006, c. 58, a. 31 149 , Ab. 2006, c. 58, a. 32 151.3 , 2006, c. 58, a. 33 Ann. I , 2006, c. 58, a. 34
c. C-27.1	Code municipal du Québec 14.7.2 , 2006, c. 29, a. 52 123 , 2006, c. 50, a. 123 124 , 2006, c. 60, a. 33 165.1 , 2006, c. 31, a. 30 176 , 2006, c. 31, a. 31 176.4 , 2006, c. 31, a. 32 269 , 2006, c. 31, a. 33 431 , 2006, c. 31, a. 34 620 , 2006, c. 31, a. 35 636 , 2006, c. 60, a. 34 646 , 2006, c. 31, a. 36; 2006, c. 60, a. 35 657 , 2006, c. 60, a. 36 658 , 2006, c. 60, a. 37 937 , 2006, c. 60, a. 38 938 , 2006, c. 60, a. 39

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i> 938.2 , 2006, c. 29, a. 52; 2006, c. 60, a. 40 949 , 2006, c. 60, a. 41 960.1 , 2006, c. 31, a. 37 961 , 2006, c. 31, a. 38 961.1 , 2006, c. 31, a. 39 966.2 , 2006, c. 31, a. 40 979.1 , 2006, c. 31, a. 41 979.3 , 2006, c. 31, a. 42 1061 , 2006, c. 31, a. 43 1063 , 2006, c. 31, a. 44 1094 , 2006, c. 31, a. 45 1104 , 2006, c. 31, a. 46 1104.2 , 2006, c. 60, a. 42 1104.3 , 2006, c. 60, a. 42 1104.4 , 2006, c. 60, a. 42 1104.5 , 2006, c. 60, a. 42 1104.6 , 2006, c. 60, a. 42 1104.7 , 2006, c. 60, a. 42 1104.8 , 2006, c. 60, a. 42
c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel 2 , 2006, c. 52, a. 19 18.0.1 , 2006, c. 29, a. 32 30 , 2006, c. 52, a. 20 30.0.1 , 2006, c. 52, a. 21 31 , 2006, c. 52, a. 22
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal 43 , 2006, c. 60, a. 106 109.1 , 2006, c. 60, a. 44 112.2 , 2006, c. 60, a. 45 112.4 , 2006, c. 60, a. 46 114 , 2006, c. 29, a. 52; 2006, c. 60, a. 47 115 , 2006, c. 60, a. 48 118 , 2006, c. 60, a. 49 171.1 , 2006, c. 31, a. 47 172 , 2006, c. 31, a. 48 184.1 , 2006, c. 60, a. 50 205 , 2006, c. 50, a. 124 224.1 , 2006, c. 60, a. 51
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec 99 , 2006, c. 60, a. 52 102.1 , 2006, c. 60, a. 53 105.2 , 2006, c. 60, a. 54 105.4 , 2006, c. 60, a. 55 107 , 2006, c. 29, a. 52; 2006, c. 60, a. 56 108 , 2006, c. 60, a. 57 111 , 2006, c. 60, a. 58 161.1 , 2006, c. 31, a. 49 162 , 2006, c. 31, a. 50 163 , 2006, c. 31, a. 51 192 , 2006, c. 50, a. 125
c. C-38	Loi sur les compagnies 1 , 2006, c. 38, a. 17 1.1 , Ab. 2006, c. 38, a. 18 123.27.6 , Ab. 2006, c. 38, a. 19

Référence	Titre Modifications
c. C-40	Loi sur les compagnies de cimetièrè 14 , 2006, c. 38, a. 20
c. C-40.1	Loi sur les compagnies de cimetièrès catholiques romains 52 , 2006, c. 38, a. 21
c. C-44	Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité 98 , 2006, c. 38, a. 22
c. C-45	Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone 26 , 2006, c. 38, a. 23 28 , Ab. 2006, c. 38, a. 24
c. C-47	Loi sur les compagnies minières 1 , 2006, c. 38, a. 25 12 , Ab. 2006, c. 38, a. 26 13 , Ab. 2006, c. 38, a. 26 14 , Ab. 2006, c. 38, a. 26 15 , Ab. 2006, c. 38, a. 26 17 , Ab. 2006, c. 38, a. 26 18 , Ab. 2006, c. 38, a. 26 19 , Ab. 2006, c. 38, a. 26 20 , Ab. 2006, c. 38, a. 26 23 , 2006, c. 38, a. 27 24 , Ab. 2006, c. 38, a. 28 Form. 1 , Ab. 2006, c. 38, a. 29
c. C-47.1	Loi sur les compétences municipales 16.1 , 2006, c. 60, a. 59 26.1 , 2006, c. 60, a. 60 72 , 2006, c. 60, a. 61 73 , 2006, c. 60, a. 62 74 , 2006, c. 60, a. 63 90 , 2006, c. 60, a. 64 247.1 , 2006, c. 60, a. 65
c. C-48	Loi sur les comptables agréés 22.1 , 2006, c. 19, a. 1 22.2 , 2006, c. 19, a. 1 22.3 , 2006, c. 19, a. 1
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale 32 , 2006, c. 10, a. 3 33 , 2006, c. 10, a. 4 36 , 2006, c. 10, a. 5 42 , 2006, c. 10, a. 6 46 , Ab. 2006, c. 10, a. 7 48 , 2006, c. 10, a. 8 49 , 2006, c. 10, a. 9 55 , 2006, c. 10, a. 10 66 , 2006, c. 10, a. 11 74 , 2006, c. 49, a. 73

Référence	Titre Modifications
c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation Préambule , 2006, c. 52, a. 1 3 , 2006, c. 52, a. 2 4 , 2006, c. 52, a. 3 5 , 2006, c. 52, a. 4 7 , 2006, c. 52, a. 5 9 , 2006, c. 52, a. 6 10 , 2006, c. 52, a. 7 10.1 , 2006, c. 52, a. 8 10.2 , 2006, c. 52, a. 8 11 , 2006, c. 52, a. 9 12 , 2006, c. 52, a. 10 13 , 2006, c. 52, a. 11 14 , 2006, c. 52, a. 12 23.2 , 2006, c. 52, a. 13 24 , 2006, c. 52, a. 14 25 , Ab. 2006, c. 52, a. 15 26 , Ab. 2006, c. 52, a. 15 27 , Ab. 2006, c. 52, a. 15 28 , 2006, c. 52, a. 16 29 , 2006, c. 52, a. 17 30 , Ab. 2006, c. 52, a. 18
c. C-62.1	Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec 4 , 2006, c. 26, a. 1 12 , 2006, c. 26, a. 2 13 , 2006, c. 26, a. 3 15 , 2006, c. 26, a. 4 32 , 2006, c. 26, a. 5 41 , 2006, c. 26, a. 6 53 , 2006, c. 26, a. 7 54 , 2006, c. 26, a. 8 55 , Ab. 2006, c. 26, a. 9 63 , 2006, c. 26, a. 10 75 , 2006, c. 26, a. 11 76 , Ab. 2006, c. 26, a. 12 77 , 2006, c. 26, a. 13 81 , 2006, c. 26, a. 14 82.1 , 2006, c. 26, a. 15 84 , 2006, c. 26, a. 16 89 , 2006, c. 26, a. 17 93 , 2006, c. 26, a. 18
c. C-63	Loi sur la constitution de certaines Églises 15 , 2006, c. 38, a. 30
c. C-68.1	Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec 29 , Ab. 2006, c. 29, a. 33
c. C-71	Loi sur les corporations religieuses 19 , 2006, c. 38, a. 31
c. C-73.1	Loi sur le courtage immobilier 61 , 2006, c. 38, a. 37 62 , 2006, c. 38, a. 37 75 , 2006, c. 38, a. 37 79 , 2006, c. 38, a. 37 101 , 2006, c. 38, a. 37 105 , 2006, c. 38, a. 37

Référence	Titre Modifications
c. C-73.1	Loi sur le courtage immobilier — <i>Suite</i> 106 , 2006, c. 38, a. 37 142 , 2006, c. 38, a. 37 144 , 2006, c. 38, a. 37 146 , 2006, c. 38, a. 37 147 , 2006, c. 38, a. 37 148 , 2006, c. 38, a. 37 149 , 2006, c. 38, a. 37 150 , 2006, c. 38, a. 37 151 , 2006, c. 38, a. 37 152 , 2006, c. 38, a. 37 153 , Ab. 2006, c. 38, a. 33 154 , 2006, c. 38, a. 34 160.3 , 2006, c. 38, a. 37 164 , 2006, c. 38, a. 37 166 , 2006, c. 38, a. 37 189 , Ab. 2006, c. 38, a. 35 189.1 , 2006, c. 38, a. 36
c. C-81	Loi sur le curateur public 26.3 , 2006, c. 22, a. 177 41.1 , 2006, c. 24, a. 13 53 , 2006, c. 22, a. 177
c. D-7	Loi sur les dettes et les emprunts municipaux 15 , 2006, c. 31, a. 52 15.1 , 2006, c. 31, a. 53
c. D-7.1	Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre 4 , 2006, c. 13, a. 13 15 , 2006, c. 13, a. 14 Ann. , 2006, c. 13, a. 15
c. D-8.1	Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre 3 , 2006, c. 29, a. 34
c. D-8.2	Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James 40.3 , Ab. 2006, c. 31, a. 54
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers 79 , 2006, c. 50, a. 126 126 , 2006, c. 50, a. 127 219 , 2006, c. 50, a. 128 223 , 2006, c. 50, a. 129
c. D-15.1	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières 20.1 , 2006, c. 60, a. 66
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 659.1 , 2006, c. 22, a. 177
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires 7.1 , 2006, c. 51, a. 1 7.5 , 2006, c. 51, a. 2 7.6 , 2006, c. 51, a. 3

Référence	Titre Modifications
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires — <i>Suite</i>
	7.7 , Ab. 2006, c. 51, a. 4
	9.6 , 2006, c. 51, a. 5
	9.14 , 2006, c. 51, a. 6
	10.3 , 2006, c. 51, a. 7
	11.3 , 2006, c. 51, a. 8
	11.4 , 2006, c. 51, a. 9
	11.5 , Ab. 2006, c. 51, a. 10
	12 , 2006, c. 51, a. 11
	15 , 2006, c. 51, a. 12
	21.4 , 2006, c. 51, a. 13
	23 , 2006, c. 51, a. 14
	28 , Ab. 2006, c. 51, a. 15
	28.1 , 2006, c. 51, a. 16
	28.2 , 2006, c. 51, a. 17
	30.1.1 , 2006, c. 51, a. 18
	31 , 2006, c. 51, a. 19
	34 , 2006, c. 51, a. 20
	35 , 2006, c. 51, a. 21
	38 , 2006, c. 51, a. 22
	39 , 2006, c. 51, a. 23
	41 , 2006, c. 51, a. 24
	43 , 2006, c. 51, a. 25
	44 , 2006, c. 51, a. 26
	51 , 2006, c. 51, a. 27
	52 , 2006, c. 51, a. 28
	54 , 2006, c. 51, a. 29
	55 , 2006, c. 51, a. 30
	58.2 , 2006, c. 51, a. 31
	58.3 , 2006, c. 51, a. 32
	58.5.1 , 2006, c. 51, a. 33
	58.5.2 , 2006, c. 51, a. 33
	58.14 , 2006, c. 51, a. 34
	60 , 2006, c. 51, a. 35
	62 , 2006, c. 51, a. 36
	64 , Ab. 2006, c. 51, a. 37
	65 , 2006, c. 51, a. 38
	66 , 2006, c. 51, a. 39
	68 , 2006, c. 51, a. 40
	72 , 2006, c. 51, a. 41
	73.1 , 2006, c. 51, a. 42
	76 , 2006, c. 51, a. 43
	82 , Ab. 2006, c. 51, a. 44
	84.1 , 2006, c. 51, a. 45
	86.1 , 2006, c. 51, a. 46
	87 , 2006, c. 51, a. 47
	87.1 , 2006, c. 51, a. 48
	88 , 2006, c. 51, a. 49
	88.1 , 2006, c. 51, a. 50
	89 , 2006, c. 51, a. 51
	90 , 2006, c. 51, a. 52
	97.1 , 2006, c. 51, a. 53
	106 , 2006, c. 51, a. 54
	111 , 2006, c. 51, a. 55
	112.2 , 2006, c. 51, a. 56
	117 , 2006, c. 51, a. 57
	124 , 2006, c. 51, a. 58
	126 , 2006, c. 51, a. 59
	137 , 2006, c. 51, a. 60
	156 , 2006, c. 51, a. 61
	159 , 2006, c. 51, a. 62
	160.1 , 2006, c. 51, a. 63
	161 , 2006, c. 51, a. 64
	169 , 2006, c. 51, a. 65

Référence	Titre Modifications
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires — <i>Suite</i> 171 , 2006, c. 51, a. 66 172 , 2006, c. 51, a. 67 191 , 2006, c. 51, a. 68 193 , 2006, c. 51, a. 69 194 , 2006, c. 51, a. 70 200 , 2006, c. 51, a. 71 206.1 , 2006, c. 51, a. 72 206.7 , 2006, c. 51, a. 73 206.9 , 2006, c. 51, a. 74 206.21 , 2006, c. 51, a. 75 206.27 , 2006, c. 51, a. 76 206.40 , 2006, c. 51, a. 77 209.7 , 2006, c. 51, a. 78 211 , 2006, c. 51, a. 79 213 , 2006, c. 51, a. 80 213.1 , 2006, c. 51, a. 81 219.20 , 2006, c. 51, a. 82 221.0.1 , 2006, c. 51, a. 83 221.1 , 2006, c. 51, a. 84 221.4 , 2006, c. 51, a. 85 282.1 , 2006, c. 22, a. 177 Ann. I , 2006, c. 51, a. 86 Ann. II , Ab. 2006, c. 51, a. 87 Ann. III , Ab. 2006, c. 51, a. 87
c. E-3.3	Loi électorale 1 , 2006, c. 17, a. 1 2 , 2006, c. 17, a. 2 3 , 2006, c. 17, a. 3 40.12.13 , 2006, c. 17, a. 4 40.31 , 2006, c. 17, a. 5 40.32 , 2006, c. 17, a. 6 40.38 , 2006, c. 17, a. 7 40.38.1 , 2006, c. 17, a. 8 40.42 , 2006, c. 22, a. 177 132 , 2006, c. 17, a. 9 135.1 , 2006, c. 17, a. 10 146 , 2006, c. 17, a. 11 179 , 2006, c. 17, a. 12 180 , 2006, c. 17, a. 12 181 , 2006, c. 17, a. 12 182 , 2006, c. 17, a. 12 182.1 , 2006, c. 17, a. 12 183 , 2006, c. 17, a. 12 184 , 2006, c. 17, a. 12 185 , 2006, c. 17, a. 12 186 , 2006, c. 17, a. 12 187 , 2006, c. 17, a. 12 188 , 2006, c. 17, a. 12 189 , 2006, c. 17, a. 12 190 , 2006, c. 17, a. 12 191 , 2006, c. 17, a. 12 192 , 2006, c. 17, a. 12 193 , 2006, c. 17, a. 12 194 , 2006, c. 17, a. 12 195 , 2006, c. 17, a. 12 196 , 2006, c. 17, a. 12 197 , 2006, c. 17, a. 13 198 , 2006, c. 17, a. 13 198.1 , 2006, c. 17, a. 13 198.2 , 2006, c. 17, a. 13 199 , 2006, c. 17, a. 13

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i>
	200 , 2006, c. 17, a. 13
	201 , 2006, c. 17, a. 13
	202 , 2006, c. 17, a. 13
	203 , 2006, c. 17, a. 13
	204 , 2006, c. 17, a. 13
	205 , 2006, c. 17, a. 13
	206 , 2006, c. 17, a. 13
	207 , 2006, c. 17, a. 13
	208 , 2006, c. 17, a. 13
	209 , 2006, c. 17, a. 13
	210 , 2006, c. 17, a. 13
	211 , 2006, c. 17, a. 13
	212 , 2006, c. 17, a. 13
	212.1 , 2006, c. 17, a. 13
	213 , 2006, c. 17, a. 13
	214 , 2006, c. 17, a. 13
	215 , 2006, c. 17, a. 13
	216 , 2006, c. 17, a. 13
	216.1 , 2006, c. 17, a. 13
	217 , 2006, c. 17, a. 13
	218 , 2006, c. 17, a. 13
	219 , 2006, c. 17, a. 13
	220 , 2006, c. 17, a. 14
	221 , 2006, c. 17, a. 14
	222 , 2006, c. 17, a. 14
	223 , 2006, c. 17, a. 14
	224 , 2006, c. 17, a. 14
	225 , 2006, c. 17, a. 14
	226 , 2006, c. 17, a. 14
	227 , 2006, c. 17, a. 14
	228 , 2006, c. 17, a. 14
	229 , 2006, c. 17, a. 14
	230 , 2006, c. 17, a. 14
	231 , 2006, c. 17, a. 14
	231.1 , 2006, c. 17, a. 14
	231.2 , 2006, c. 17, a. 14
	231.2.1 , 2006, c. 17, a. 14
	231.3 , 2006, c. 17, a. 14
	231.4 , 2006, c. 17, a. 14
	231.5 , 2006, c. 17, a. 14
	231.6 , 2006, c. 17, a. 14
	231.7 , 2006, c. 17, a. 14
	231.8 , 2006, c. 17, a. 14
	231.9 , 2006, c. 17, a. 14
	231.10 , 2006, c. 17, a. 14
	231.11 , 2006, c. 17, a. 14
	231.12 , 2006, c. 17, a. 14
	231.13 , 2006, c. 17, a. 14
	231.14 , 2006, c. 17, a. 14
	232 , 2006, c. 17, a. 14
	233 , 2006, c. 17, a. 14
	233.1 , 2006, c. 17, a. 14
	233.2 , 2006, c. 17, a. 14
	233.3 , 2006, c. 17, a. 14
	233.4 , 2006, c. 17, a. 14
	233.5 , 2006, c. 17, a. 14
	233.6 , 2006, c. 17, a. 14
	233.7 , 2006, c. 17, a. 14
	262 , 2006, c. 17, a. 15
	262.1 , 2006, c. 17, a. 15
	263 , 2006, c. 17, a. 15
	264 , 2006, c. 17, a. 15
	265 , 2006, c. 17, a. 15

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i>
	266 , 2006, c. 17, a. 15
	267 , 2006, c. 17, a. 15
	268 , 2006, c. 17, a. 15
	269 , 2006, c. 17, a. 15
	270 , 2006, c. 17, a. 15
	271 , 2006, c. 17, a. 15
	272 , 2006, c. 17, a. 15
	273 , 2006, c. 17, a. 15
	274 , 2006, c. 17, a. 15
	275 , 2006, c. 17, a. 15
	276 , 2006, c. 17, a. 15
	277 , 2006, c. 17, a. 15
	278 , 2006, c. 17, a. 15
	279 , 2006, c. 17, a. 15
	280 , 2006, c. 17, a. 15
	281 , 2006, c. 17, a. 15
	282 , 2006, c. 17, a. 15
	283 , 2006, c. 17, a. 15
	284 , 2006, c. 17, a. 15
	285 , 2006, c. 17, a. 15
	286 , 2006, c. 17, a. 15
	287 , 2006, c. 17, a. 15
	288 , 2006, c. 17, a. 15
	289 , 2006, c. 17, a. 15
	290 , 2006, c. 17, a. 15
	291 , 2006, c. 17, a. 15
	292 , 2006, c. 17, a. 15
	293 , 2006, c. 17, a. 15
	293.1 , 2006, c. 17, a. 15
	293.2 , 2006, c. 17, a. 15
	293.3 , 2006, c. 17, a. 15
	293.4 , 2006, c. 17, a. 15
	293.5 , 2006, c. 17, a. 15
	294 , 2006, c. 17, a. 15
	295 , 2006, c. 17, a. 15
	296 , 2006, c. 17, a. 15
	297 , 2006, c. 17, a. 15
	298 , 2006, c. 17, a. 15
	299 , 2006, c. 17, a. 15
	300 , 2006, c. 17, a. 15
	301 , 2006, c. 17, a. 15
	301.1 , 2006, c. 17, a. 15
	301.2 , 2006, c. 17, a. 15
	301.3 , 2006, c. 17, a. 15
	301.4 , 2006, c. 17, a. 15
	301.5 , 2006, c. 17, a. 15
	301.6 , 2006, c. 17, a. 15
	301.7 , 2006, c. 17, a. 15
	301.8 , 2006, c. 17, a. 15
	301.9 , 2006, c. 17, a. 15
	301.10 , 2006, c. 17, a. 15
	301.11 , 2006, c. 17, a. 15
	301.12 , 2006, c. 17, a. 15
	301.13 , 2006, c. 17, a. 15
	301.14 , 2006, c. 17, a. 15
	301.15 , 2006, c. 17, a. 15
	301.16 , 2006, c. 17, a. 15
	301.17 , 2006, c. 17, a. 15
	301.18 , 2006, c. 17, a. 15
	301.19 , 2006, c. 17, a. 15
	301.20 , 2006, c. 17, a. 15
	301.21 , 2006, c. 17, a. 15
	301.22 , 2006, c. 17, a. 15

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i> 304 , Ab. 2006, c. 17, a. 16 305 , 2006, c. 17, a. 17 313 , 2006, c. 17, a. 18 327 , 2006, c. 17, a. 19 333 , 2006, c. 17, a. 20 335.2 , 2006, c. 17, a. 21 340 , 2006, c. 17, a. 22 347 , 2006, c. 17, a. 23 350 , 2006, c. 17, a. 24 360 , 2006, c. 17, a. 25 361 , 2006, c. 17, a. 25 362 , 2006, c. 17, a. 25 363 , 2006, c. 17, a. 25 364 , 2006, c. 17, a. 25 365 , 2006, c. 17, a. 25 366 , 2006, c. 17, a. 25 366.1 , 2006, c. 17, a. 25 367 , 2006, c. 17, a. 25 368 , 2006, c. 17, a. 25 369 , 2006, c. 17, a. 25 370 , 2006, c. 17, a. 25 370.1 , 2006, c. 17, a. 25 370.2 , 2006, c. 17, a. 25 370.3 , 2006, c. 17, a. 25 370.4 , 2006, c. 17, a. 25 370.5 , 2006, c. 17, a. 25 370.6 , 2006, c. 17, a. 25 370.7 , 2006, c. 17, a. 25 370.8 , 2006, c. 17, a. 25 370.9 , 2006, c. 17, a. 25 370.10 , 2006, c. 17, a. 25 370.11 , 2006, c. 17, a. 25 370.12 , 2006, c. 17, a. 25 372 , 2006, c. 17, a. 26 387 , 2006, c. 17, a. 27 389 , 2006, c. 17, a. 28 488.2 , 2006, c. 29, a. 35 489 , 2006, c. 17, a. 29 498 , 2006, c. 17, a. 30 551 , 2006, c. 17, a. 31 553 , 2006, c. 17, a. 32
c. E-9.1	Loi sur l'enseignement privé 27 , 2006, c. 51, a. 102 28 , 2006, c. 51, a. 103
c. E-12.00001	Loi sur l'équilibre budgétaire 2 , 2006, c. 24, a. 14
c. E-12.001	Loi sur l'équité salariale 3 , 2006, c. 6, a. 1 11 , 2006, c. 6, a. 2 19.1 , 2006, c. 6, a. 3 20.1 , 2006, c. 6, a. 4 21.1 , 2006, c. 6, a. 5 23 , 2006, c. 6, a. 6 40 , 2006, c. 6, a. 7 74 , 2006, c. 6, a. 8 93 , 2006, c. 6, a. 9

Référence	Titre Modifications
c. E-12.011	Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance 1 , 2006, c. 55, a. 56 2 , 2006, c. 55, a. 57 3 , 2006, c. 55, a. 58
c. E-12.2	Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente 1 , 2006, c. 22, a. 177
c. E-17	Loi sur les évêques catholiques romains 22 , 2006, c. 38, a. 38
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations 35 , 2006, c. 31, a. 55 53 , 2006, c. 60, a. 67 81.1 , 2006, c. 31, a. 56 82 , 2006, c. 31, a. 57 83 , 2006, c. 31, a. 58 84 , 2006, c. 31, a. 59 88 , 2006, c. 31, a. 60 97 , 2006, c. 31, a. 61 99.1 , 2006, c. 60, a. 68 102 , 2006, c. 31, a. 62 103 , 2006, c. 31, a. 63 104.1 , 2006, c. 31, a. 64 106 , 2006, c. 31, a. 65 107 , 2006, c. 31, a. 66 108 , 2006, c. 31, a. 67 112 , 2006, c. 60, a. 69 113 , Ab. 2006, c. 60, a. 70 115 , 2006, c. 31, a. 68; 2006, c. 60, a. 71 115.1 , 2006, c. 31, a. 69; 2006, c. 60, a. 72 116.1 , 2006, c. 31, a. 70; 2006, c. 60, a. 73 117.1 , 2006, c. 60, a. 74 118.1 , 2006, c. 31, a. 71
c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale 6.1 , 2006, c. 25, a. 12
c. E-23	Loi sur l'exportation de l'électricité 2 , 2006, c. 46, a. 25
c. F-1	Loi sur les fabriques 75 , 2006, c. 38, a. 39
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale 1 , 2006, c. 31, a. 72 41.1.0.1 , 2006, c. 60, a. 75 68 , 2006, c. 31, a. 73 79 , 2006, c. 60, a. 76 80.1.1 , 2006, c. 60, a. 77 80.2 , 2006, c. 60, a. 78 81 , 2006, c. 60, a. 79 126 , 2006, c. 60, a. 80 131.1 , 2006, c. 60, a. 81 132 , 2006, c. 60, a. 82

Référence

Titre
Modifications

c. F-2.1

Loi sur la fiscalité municipale — *Suite*

133, 2006, c. 60, a. 83
138.1, 2006, c. 60, a. 84
138.3, 2006, c. 60, a. 85
138.5, 2006, c. 60, a. 86
138.9, 2006, c. 60, a. 87
154, 2006, c. 60, a. 88
180, 2006, c. 60, a. 89
180.0.1, 2006, c. 60, a. 90
183, 2006, c. 60, a. 91
204.1.1, 2006, c. 60, a. 92
204.1.2, 2006, c. 60, a. 92
204.1.3, 2006, c. 60, a. 92
208, 2006, c. 60, a. 93
223, 2006, c. 31, a. 74
229, (*renuméroté 220.14*) 2006, c. 60, a. 95
232.2, 2006, c. 31, a. 75
234, Ab. 2006, c. 31, a. 76
235, Ab. 2006, c. 31, a. 76
243.6.1, 2006, c. 31, a. 77
244.7.1, 2006, c. 31, a. 78
244.30, 2006, c. 31, a. 79
244.32, 2006, c. 31, a. 80
244.36.1, 2006, c. 31, a. 81
244.37, 2006, c. 31, a. 82
244.39, 2006, c. 31, a. 83
244.40, 2006, c. 31, a. 84
244.41, Ab. 2006, c. 31, a. 85
244.42, Ab. 2006, c. 31, a. 85
244.49.0.1, 2006, c. 31, a. 86
244.49.0.2, 2006, c. 31, a. 86
244.49.0.3, 2006, c. 31, a. 86
244.49.0.4, 2006, c. 31, a. 86
244.49.1, 2006, c. 31, a. 87
244.50, 2006, c. 31, a. 88
244.52, 2006, c. 31, a. 89
244.58, 2006, c. 31, a. 90
244.60, 2006, c. 31, a. 91
246, 2006, c. 54, a. 6
248, 2006, c. 54, a. 7
250, 2006, c. 54, a. 8
253.0.1, 2006, c. 60, a. 96
253.0.2, 2006, c. 60, a. 96
253.35, 2006, c. 54, a. 9
253.49, 2006, c. 31, a. 92
253.54.1, 2006, c. 31, a. 93
253.59, 2006, c. 31, a. 94
255.1, 2006, c. 60, a. 97
255.2, 2006, c. 60, a. 98
256, 2006, c. 31, a. 95
261.1, 2006, c. 31, a. 97
261.4, 2006, c. 31, a. 98
261.5, 2006, c. 31, a. 99
261.5.1, 2006, c. 31, a. 100
261.5.2, 2006, c. 31, a. 100
261.5.3, 2006, c. 31, a. 100
261.5.4, 2006, c. 31, a. 100
261.5.5, 2006, c. 31, a. 100
261.5.6, 2006, c. 31, a. 100
261.5.7, 2006, c. 31, a. 100
261.5.8, 2006, c. 31, a. 100
261.5.9, 2006, c. 31, a. 100
261.5.10, 2006, c. 31, a. 100
261.5.11, 2006, c. 31, a. 100

Référence	Titre Modifications
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale — <i>Suite</i> 261.5.12 , 2006, c. 31, a. 100 261.5.13 , 2006, c. 31, a. 100 261.5.14 , 2006, c. 31, a. 100 261.5.15 , 2006, c. 31, a. 100 261.5.16 , 2006, c. 31, a. 100 261.5.17 , 2006, c. 31, a. 100 261.5.18 , 2006, c. 31, a. 100 261.5.19 , 2006, c. 31, a. 100 262 , 2006, c. 31, a. 101 263 , 2006, c. 31, a. 102
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi 19 , 2006, c. 36, a. 12 19.1 , 2006, c. 36, a. 13 19.2 , 2006, c. 36, a. 14 26 , 2006, c. 50, aa. 130, 131 27 , 2006, c. 50, a. 131
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 15 , 2006, c. 36, a. 15 15.0.1 , 2006, c. 36, a. 16 15.0.2 , 2006, c. 36, a. 17 19 , 2006, c. 50, aa. 132, 133 20 , 2006, c. 50, a. 133
c. F-4.002	Loi instituant le Fonds national de l'eau Ab. , 2006, c. 3, a. 20
c. F-4.1	Loi sur les forêts 2 , 2006, c. 45, a. 1 3 , 2006, c. 45, a. 2 32 , 2006, c. 45, a. 3 35.10 , 2006, c. 45, a. 4 43.1.1 , 2006, c. 45, a. 5 43.2 , 2006, c. 45, a. 6 52 , 2006, c. 45, a. 7 53 , 2006, c. 45, a. 8 59.1 , 2006, c. 45, a. 9 60 , 2006, c. 45, a. 10 70 , 2006, c. 45, a. 11 79.2 , 2006, c. 45, a. 12 86 , 2006, c. 45, a. 13 92.0.1.1 , 2006, c. 45, a. 14 120 , 2006, c. 45, a. 15 124.10.1 , 2006, c. 45, a. 16 124.18 , 2006, c. 45, a. 17 124.21.1 , 2006, c. 45, a. 18 124.36 , 2006, c. 45, a. 19 172 , 2006, c. 45, a. 20 176 , 2006, c. 45, a. 21 182 , 2006, c. 45, a. 22 212 , 2006, c. 45, a. 23 256.1 , 2006, c. 45, a. 24
c. F-5	Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre 41.1 , 2006, c. 58, a. 63

Référence	Titre Modifications
c. H-2.1	Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux 2 , 2006, c. 47, a. 1 3 , 2006, c. 47, a. 2 3.1 , 2006, c. 47, a. 3 4.1 , 2006, c. 47, a. 4 5 , 2006, c. 47, a. 5 6 , 2006, c. 47, a. 6 7 , 2006, c. 47, a. 7 8 , 2006, c. 47, a. 7 9 , 2006, c. 47, a. 7 10 , 2006, c. 47, a. 7 12 , 2006, c. 47, a. 7 13 , 2006, c. 47, a. 7 14 , 2006, c. 47, a. 7 23 , 2006, c. 47, a. 8
c. H-5	Loi sur Hydro-Québec 1 , 2006, c. 59, a. 44 3.6 , 2006, c. 59, a. 47 4 , 2006, c. 59, a. 48 4.0.1 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.2 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.3 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.4 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.5 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.6 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.7 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.8 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.9 , 2006, c. 59, a. 49 4.0.10 , 2006, c. 59, a. 49 4.2 , 2006, c. 59, a. 50 5 , 2006, c. 59, a. 51 7.1 , 2006, c. 59, a. 52 7.2 , 2006, c. 59, a. 52 7.3 , 2006, c. 59, a. 52 7.4 , 2006, c. 59, a. 52 7.5 , 2006, c. 59, a. 52 7.6 , 2006, c. 59, a. 52 7.7 , 2006, c. 59, a. 52 7.8 , 2006, c. 59, a. 52 7.9 , 2006, c. 59, a. 52 7.10 , 2006, c. 59, a. 52 7.11 , 2006, c. 59, a. 52 7.12 , 2006, c. 59, a. 52 7.13 , 2006, c. 59, a. 52 7.14 , 2006, c. 59, a. 52 8 , Ab. 2006, c. 59, a. 53 9 , 2006, c. 59, a. 45 11.2 , Ab. 2006, c. 59, a. 53 11.6 , 2006, c. 59, a. 54 11.7 , 2006, c. 59, a. 54 11.8 , 2006, c. 59, a. 54 11.9 , 2006, c. 59, a. 54 11.10 , 2006, c. 59, a. 54 11.11 , 2006, c. 59, a. 54 11.12 , 2006, c. 59, a. 54 11.13 , 2006, c. 59, a. 54 13 , (<i>renuméroté 3.1.1</i>) 2006, c. 59, a. 46 14 , (<i>renuméroté 3.1.2</i>) 2006, c. 59, a. 46 15 , (<i>renuméroté 3.1.3</i>) 2006, c. 59, a. 46 16 , 2006, c. 24, a. 15 18.1 , 2006, c. 59, a. 57 18.2 , 2006, c. 59, a. 57

Référence	Titre Modifications
c. H-5	Loi sur Hydro-Québec — <i>Suite</i> 19 , 2006, c. 59, a. 58 20 , 2006, c. 59, a. 60 20.1 , 2006, c. 59, a. 61 20.2 , 2006, c. 59, a. 61 20.3 , 2006, c. 59, a. 61 20.4 , 2006, c. 59, a. 61 21 , Ab. 2006, c. 59, a. 62 21.1 , 2006, c. 59, a. 63 21.2 , Ab. 2006, c. 59, a. 64 21.3 , Ab. 2006, c. 59, a. 64 21.5 , 2006, c. 59, a. 65 32 , 2006, c. 24, a. 16 61.1 , 2006, c. 59, a. 66 61.2 , 2006, c. 59, a. 66
c. I-0.1	Loi sur les immeubles industriels municipaux 6.0.1 , Ab. 2006, c. 31, a. 103 6.0.2 , Ab. 2006, c. 31, a. 103
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac 2 , 2006, c. 36, a. 18 6.3 , 2006, c. 36, a. 19 7.1.1 , 2006, c. 13, a. 16 9.2.1 , 2006, c. 13, a. 17 13 , Ab. 2006, c. 7, a. 4 13.1.1 , 2006, c. 13, a. 18 14 , 2006, c. 13, a. 19 14.1 , 2006, c. 13, a. 20 14.2 , 2006, c. 13, a. 21 14.3 , 2006, c. 13, a. 22 15 , 2006, c. 13, a. 23
c. I-3	Loi sur les impôts 1 , 2006, c. 13, a. 24; 2006, c. 36, a. 20 2 , 2006, c. 36, a. 21 8 , 2006, c. 13, a. 25 8.1 , 2006, c. 36, a. 22 21.1 , 2006, c. 13, a. 26 21.3.2 , 2006, c. 13, a. 27 21.3.3 , 2006, c. 13, a. 27 21.3.4 , 2006, c. 13, a. 27 21.3.5 , 2006, c. 13, a. 27 21.3.6 , 2006, c. 13, a. 27 21.3.7 , 2006, c. 13, a. 27 25 , 2006, c. 36, a. 23 38.1 , 2006, c. 36, a. 24 43.4 , 2006, c. 36, a. 25 99 , 2006, c. 13, a. 28 135.4 , 2006, c. 36, a. 26 156.8 , 2006, c. 36, a. 27 156.9 , 2006, c. 36, a. 27 157 , 2006, c. 36, a. 28 175.5 , 2006, c. 13, a. 29 225.3 , 2006, c. 13, a. 30 231.2 , 2006, c. 36, a. 29 232 , 2006, c. 36, a. 30 248 , 2006, c. 13, a. 31 254.1 , 2006, c. 13, a. 32 254.1.1 , 2006, c. 13, a. 33 255 , 2006, c. 36, a. 31

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	257 , 2006, c. 13, a. 34
	271.1 , 2006, c. 13, a. 35
	287.1 , 2006, c. 36, a. 32
	289 , 2006, c. 36, a. 33
	290 , 2006, c. 36, a. 34
	310 , 2006, c. 13, a. 36
	311 , 2006, c. 13, a. 37
	313.6 , 2006, c. 36, a. 35
	336 , 2006, c. 13, a. 38
	346.0.1 , 2006, c. 36, a. 36
	350.6 , 2006, c. 36, a. 37
	358.0.1 , 2006, c. 36, a. 39
	358.0.3 , 2006, c. 36, a. 40
	429 , 2006, c. 36, a. 41
	485.4 , 2006, c. 36, a. 42
	491 , 2006, c. 36, a. 43
	502 , 2006, c. 13, a. 39
	503.0.0.1 , 2006, c. 13, a. 40
	503.0.0.2 , 2006, c. 13, a. 40
	503.0.0.3 , 2006, c. 13, a. 40
	578.1 , 2006, c. 13, a. 41
	657 , 2006, c. 13, a. 42
	657.1.0.1 , 2006, c. 13, a. 43
	658 , 2006, c. 13, a. 44; 2006, c. 36, a. 44
	659 , 2006, c. 13, a. 45
	663.2 , 2006, c. 13, a. 46
	668.2 , 2006, c. 13, a. 47
	681 , 2006, c. 36, a. 45
	693 , 2006, c. 36, a. 46
	694.0.0.1 , 2006, c. 36, a. 47
	710 , 2006, c. 36, a. 48
	711.1 , 2006, c. 36, a. 49
	711.2 , 2006, c. 36, a. 50
	712.0.1 , 2006, c. 36, a. 51
	714.1 , 2006, c. 36, a. 52
	725 , 2006, c. 13, a. 48; 2006, c. 36, a. 53
	725.0.1 , 2006, c. 13, a. 49; 2006, c. 36, a. 54
	725.0.2 , 2006, c. 36, a. 55
	725.2.2 , 2006, c. 36, a. 56
	725.7.1 , 2006, c. 36, a. 57
	726.4 , 2006, c. 37, a. 34
	726.4.0.1 , 2006, c. 13, a. 50
	726.6 , 2006, c. 13, a. 51
	726.20.2 , 2006, c. 13, a. 52
	726.30 , 2006, c. 36, a. 58
	726.31 , 2006, c. 36, a. 58
	726.32 , 2006, c. 36, a. 58
	726.33 , 2006, c. 36, a. 58
	726.34 , 2006, c. 36, a. 58
	726.35 , 2006, c. 36, a. 58
	727 , 2006, c. 36, a. 59
	728 , 2006, c. 36, a. 60
	728.0.1 , 2006, c. 36, a. 61
	728.1 , 2006, c. 36, a. 62
	731 , 2006, c. 36, a. 63
	737.18.9.2 , 2006, c. 13, a. 53
	737.18.14 , 2006, c. 13, a. 54
	737.18.18 , 2006, c. 13, a. 55
	737.18.29 , 2006, c. 13, a. 56
	737.22.0.12 , 2006, c. 36, a. 64
	737.22.0.13 , 2006, c. 36, a. 64
	737.22.0.14 , 2006, c. 36, a. 64
	752.0.1.2 , 2006, c. 13, a. 57

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	752.0.10.1 , 2006, c. 36, a. 65
	752.0.10.3 , 2006, c. 36, a. 66
	752.0.10.5.1 , 2006, c. 36, a. 67
	752.0.10.6 , 2006, c. 36, a. 68
	752.0.10.7 , 2006, c. 36, a. 69
	752.0.10.11.1 , 2006, c. 36, a. 70
	752.0.11.1 , 2006, c. 36, a. 72
	752.0.14 , 2006, c. 36, a. 73
	752.0.17 , 2006, c. 36, a. 74
	752.0.18 , 2006, c. 36, a. 75
	752.0.18.10 , 2006, c. 13, a. 58
	752.0.18.12 , 2006, c. 13, a. 59
	752.0.18.12.1 , 2006, c. 13, a. 60
	752.0.22 , 2006, c. 36, a. 76
	771.0.2.4 , 2006, c. 36, a. 77
	771.8.5 , 2006, c. 13, a. 61
	771.13 , 2006, c. 13, a. 62
	772.7 , 2006, c. 36, a. 78
	772.9 , 2006, c. 36, a. 79
	772.9.2 , 2006, c. 13, a. 63
	772.9.3 , 2006, c. 13, a. 64
	772.9.4 , 2006, c. 13, a. 65
	772.11 , 2006, c. 36, a. 80
	776.1.5.0.11 , 2006, c. 36, a. 81
	776.1.5.0.12 , 2006, c. 36, a. 82
	776.1.5.0.16 , 2006, c. 36, a. 83
	776.1.5.0.17 , 2006, c. 36, a. 83
	776.1.5.0.18 , 2006, c. 36, a. 83
	776.1.5.0.19 , 2006, c. 36, a. 83
	776.41.5 , 2006, c. 36, a. 84
	776.54.1 , 2006, c. 37, a. 35
	776.65 , 2006, c. 36, a. 85
	779 , 2006, c. 36, a. 86
	805 , 2006, c. 36, a. 87
	851.33 , 2006, c. 36, a. 88
	895 , 2006, c. 36, a. 89
	895.0.1 , 2006, c. 36, a. 90
	961.23 , 2006, c. 13, a. 67
	961.24 , 2006, c. 13, a. 68
	961.24.2 , Ab. 2006, c. 13, a. 69
	961.24.4 , 2006, c. 13, a. 70
	965.1 , 2006, c. 13, a. 71
	965.9.1.0.1 , 2006, c. 13, a. 72
	965.9.1.0.2 , 2006, c. 13, a. 73
	965.9.1.0.3 , 2006, c. 13, a. 74
	965.9.1.0.4 , 2006, c. 13, a. 75
	965.9.1.0.4.2 , 2006, c. 13, a. 76
	965.9.1.0.4.3 , 2006, c. 13, a. 77
	965.9.1.0.5 , 2006, c. 13, a. 78
	965.9.1.0.6 , 2006, c. 13, a. 79
	965.36 , 2006, c. 37, a. 37
	965.36.1 , 2006, c. 37, a. 38
	965.39.1 , 2006, c. 37, a. 39
	965.39.2 , 2006, c. 37, a. 39
	965.39.3 , 2006, c. 37, a. 39
	965.39.4 , 2006, c. 37, a. 39
	965.39.5 , 2006, c. 37, a. 39
	965.39.6 , 2006, c. 37, a. 39
	965.39.7 , 2006, c. 37, a. 39
	965.55 , 2006, c. 13, a. 80
	965.56 , 2006, c. 13, a. 80
	965.57 , 2006, c. 13, a. 80
	965.58 , 2006, c. 13, a. 80

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	965.59 , 2006, c. 13, a. 80
	965.60 , 2006, c. 13, a. 80
	965.61 , 2006, c. 13, a. 80
	965.62 , 2006, c. 13, a. 80
	965.63 , 2006, c. 13, a. 80
	965.64 , 2006, c. 13, a. 80
	965.65 , 2006, c. 13, a. 80
	965.66 , 2006, c. 13, a. 80
	965.67 , 2006, c. 13, a. 80
	965.68 , 2006, c. 13, a. 80
	965.69 , 2006, c. 13, a. 80
	965.70 , 2006, c. 13, a. 80
	965.71 , 2006, c. 13, a. 80
	965.72 , 2006, c. 13, a. 80
	965.73 , 2006, c. 13, a. 80
	965.74 , 2006, c. 13, a. 80
	965.75 , 2006, c. 13, a. 80
	965.76 , 2006, c. 13, a. 80
	965.77 , 2006, c. 13, a. 80
	965.78 , 2006, c. 13, a. 80
	965.79 , 2006, c. 13, a. 80
	965.80 , 2006, c. 13, a. 80
	965.81 , 2006, c. 13, a. 80
	965.82 , 2006, c. 13, a. 80
	965.83 , 2006, c. 13, a. 80
	965.84 , 2006, c. 13, a. 80
	965.85 , 2006, c. 13, a. 80
	965.86 , 2006, c. 13, a. 80
	965.87 , 2006, c. 13, a. 80
	965.88 , 2006, c. 13, a. 80; 2006, c. 36, a. 91
	965.89 , 2006, c. 13, a. 80
	965.90 , 2006, c. 13, a. 80
	965.91 , 2006, c. 13, a. 80
	965.92 , 2006, c. 13, a. 80
	965.93 , 2006, c. 13, a. 80
	965.94 , 2006, c. 13, a. 80; 2006, c. 36, a. 92
	965.95 , 2006, c. 13, a. 80
	965.96 , 2006, c. 13, a. 80
	965.97 , 2006, c. 13, a. 80
	965.98 , 2006, c. 13, a. 80
	965.99 , 2006, c. 13, a. 80
	965.100 , 2006, c. 13, a. 80; 2006, c. 36, a. 93
	965.101 , 2006, c. 13, a. 80
	965.102 , 2006, c. 13, a. 80
	965.103 , 2006, c. 13, a. 80
	965.104 , 2006, c. 13, a. 80
	965.105 , 2006, c. 13, a. 80
	965.106 , 2006, c. 13, a. 80
	965.107 , 2006, c. 13, a. 80
	965.108 , 2006, c. 13, a. 80
	965.109 , 2006, c. 13, a. 80
	965.110 , 2006, c. 13, a. 80
	965.111 , 2006, c. 13, a. 80
	965.112 , 2006, c. 13, a. 80
	965.113 , 2006, c. 13, a. 80
	965.114 , 2006, c. 13, a. 80
	965.115 , 2006, c. 13, a. 80
	965.116 , 2006, c. 13, a. 80
	965.117 , 2006, c. 13, a. 80
	965.118 , 2006, c. 13, a. 80
	965.119 , 2006, c. 13, a. 80
	965.120 , 2006, c. 13, a. 80
	965.121 , 2006, c. 13, a. 80

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

965.122, 2006, c. 13, a. 80
965.123, 2006, c. 13, a. 80
965.124, 2006, c. 13, a. 80
965.125, 2006, c. 13, a. 80
965.126, 2006, c. 13, a. 80
965.127, 2006, c. 13, a. 80
965.128, 2006, c. 13, a. 80
965.129, 2006, c. 13, a. 80; 2006, c. 36, a. 94
965.130, 2006, c. 13, a. 80
965.131, 2006, c. 13, a. 80
965.132, 2006, c. 13, a. 80
965.133, 2006, c. 13, a. 80
966, 2006, c. 13, a. 81
985.1.0.1, 2006, c. 13, a. 82
985.1.0.2, 2006, c. 13, a. 83
985.9, 2006, c. 13, a. 84
985.9.1, 2006, c. 13, a. 85
985.26, 2006, c. 36, a. 95
985.27, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.28, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.29, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.30, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.31, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.32, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.33, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.34, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.35, Ab. 2006, c. 36, a. 96
985.35.1, 2006, c. 36, a. 97
985.35.2, 2006, c. 36, a. 97
985.35.3, 2006, c. 36, a. 97
985.35.4, 2006, c. 36, a. 97
985.35.5, 2006, c. 36, a. 97
985.35.6, 2006, c. 36, a. 97
985.35.7, 2006, c. 36, a. 97
985.35.8, 2006, c. 36, a. 97
985.35.9, 2006, c. 36, a. 97
985.35.10, 2006, c. 36, a. 97
985.35.11, 2006, c. 36, a. 97
985.35.12, 2006, c. 36, a. 97
985.35.13, 2006, c. 36, a. 97
985.35.14, 2006, c. 36, a. 97
985.35.15, 2006, c. 36, a. 97
985.35.16, 2006, c. 36, a. 97
985.35.17, 2006, c. 36, a. 97
985.35.18, 2006, c. 36, a. 97
985.35.19, 2006, c. 36, a. 97
985.35.20, 2006, c. 36, a. 97
985.36, 2006, c. 36, a. 98
1000, 2006, c. 13, a. 86
1003, 2006, c. 36, a. 99
1015.0.1, 2006, c. 36, a. 100
1029.6.0.0.1, 2006, c. 13, a. 87; 2006, c. 36, a. 101
1029.6.0.1, 2006, c. 13, a. 88
1029.6.0.1.2, 2006, c. 36, a. 102
1029.6.0.1.2.1, 2006, c. 13, a. 89
1029.6.0.1.2.2, 2006, c. 13, a. 90
1029.6.0.1.2.3, 2006, c. 13, a. 91
1029.6.0.1.2.4, 2006, c. 13, a. 92
1029.6.0.1.8.1, 2006, c. 36, a. 103
1029.6.0.1.8.2, 2006, c. 36, a. 103
1029.6.0.1.9, 2006, c. 13, a. 93; 2006, c. 36, a. 104
1029.6.0.6, 2006, c. 36, a. 105
1029.7, 2006, c. 13, a. 94

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1029.7.2 , 2006, c. 13, a. 95
	1029.7.9 , 2006, c. 36, a. 106
	1029.8 , 2006, c. 13, a. 96
	1029.8.6 , 2006, c. 13, a. 97
	1029.8.7 , 2006, c. 13, a. 98
	1029.8.9.0.2 , 2006, c. 13, a. 99
	1029.8.9.1 , 2006, c. 13, a. 100
	1029.8.9.1.1 , 2006, c. 13, a. 101
	1029.8.9.1.2 , 2006, c. 13, a. 102
	1029.8.10 , 2006, c. 13, a. 103
	1029.8.11 , 2006, c. 13, a. 104
	1029.8.16 , 2006, c. 13, a. 105
	1029.8.18.1 , 2006, c. 36, a. 107
	1029.8.18.1.1 , 2006, c. 36, a. 108
	1029.8.18.1.2 , 2006, c. 36, a. 109
	1029.8.18.2 , 2006, c. 36, a. 110
	1029.8.20 , 2006, c. 13, a. 106
	1029.8.21.3.2 , 2006, c. 13, a. 107
	1029.8.21.27 , 2006, c. 36, a. 111
	1029.8.21.28 , 2006, c. 36, a. 112
	1029.8.33.2 , 2006, c. 13, a. 108
	1029.8.33.2.1 , 2006, c. 36, a. 113
	1029.8.33.2.2 , 2006, c. 36, a. 114
	1029.8.33.2.3 , 2006, c. 36, a. 115
	1029.8.33.3 , 2006, c. 36, a. 116
	1029.8.33.4.1 , 2006, c. 36, a. 117
	1029.8.33.4.2 , 2006, c. 36, a. 118
	1029.8.33.6 , 2006, c. 13, a. 109; 2006, c. 36, a. 119
	1029.8.33.7 , 2006, c. 13, a. 110; 2006, c. 36, a. 120
	1029.8.33.8 , 2006, c. 36, a. 121
	1029.8.33.10 , 2006, c. 13, a. 111; 2006, c. 36, a. 122
	1029.8.33.12 , 2006, c. 36, a. 123
	1029.8.33.13 , 2006, c. 36, a. 124
	1029.8.33.14 , 2006, c. 36, a. 125
	1029.8.34 , 2006, c. 13, a. 112; 2006, c. 36, a. 126
	1029.8.36.0.0.1 , 2006, c. 13, a. 113; 2006, c. 36, a. 127
	1029.8.36.0.0.4 , 2006, c. 13, a. 114; 2006, c. 36, a. 128
	1029.8.36.0.0.7 , 2006, c. 13, a. 115; 2006, c. 36, a. 129
	1029.8.36.0.0.10 , 2006, c. 13, a. 116; 2006, c. 36, a. 130
	1029.8.36.0.0.13 , 2006, c. 13, a. 117; 2006, c. 36, a. 131
	1029.8.36.0.3.8 , 2006, c. 13, a. 118
	1029.8.36.0.3.10.1 , 2006, c. 13, a. 119
	1029.8.36.0.3.11 , 2006, c. 13, a. 120
	1029.8.36.0.3.12 , 2006, c. 13, a. 121
	1029.8.36.0.3.13 , 2006, c. 13, a. 122; 2006, c. 36, a. 132
	1029.8.36.0.3.15 , 2006, c. 13, a. 123
	1029.8.36.0.3.24 , 2006, c. 13, a. 124; 2006, c. 36, a. 133
	1029.8.36.0.3.46 , 2006, c. 13, a. 125
	1029.8.36.0.3.60 , 2006, c. 13, a. 126
	1029.8.36.0.3.65 , 2006, c. 13, a. 128
	1029.8.36.0.3.72 , 2006, c. 13, a. 129; 2006, c. 36, a. 134
	1029.8.36.0.3.73 , 2006, c. 13, a. 129; 2006, c. 36, a. 135
	1029.8.36.0.3.74 , 2006, c. 13, a. 129; 2006, c. 36, a. 136
	1029.8.36.0.3.75 , 2006, c. 13, a. 129
	1029.8.36.0.3.76 , 2006, c. 13, a. 129; 2006, c. 36, a. 137
	1029.8.36.0.3.77 , 2006, c. 13, a. 129; 2006, c. 36, a. 138
	1029.8.36.0.3.78 , 2006, c. 13, a. 129
	1029.8.36.0.17 , 2006, c. 13, a. 130; 2006, c. 36, a. 139
	1029.8.36.0.21.2 , 2006, c. 13, a. 131
	1029.8.36.0.22.1 , 2006, c. 13, a. 132
	1029.8.36.0.25.2 , 2006, c. 13, a. 133
	1029.8.36.0.38 , 2006, c. 13, a. 134
	1029.8.36.0.50 , 2006, c. 36, a. 140

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1029.8.36.0.51 , 2006, c. 36, a. 141
	1029.8.36.0.67 , 2006, c. 36, a. 142
	1029.8.36.0.68 , 2006, c. 36, a. 143
	1029.8.36.0.78 , 2006, c. 36, a. 144
	1029.8.36.0.79 , 2006, c. 36, a. 145
	1029.8.36.0.82 , 2006, c. 36, a. 146
	1029.8.36.0.94 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.0.95 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.0.96 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.0.97 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.0.98 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.0.99 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.0.100 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.0.101 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.0.102 , 2006, c. 36, a. 147
	1029.8.36.4 , 2006, c. 13, a. 135
	1029.8.36.5 , 2006, c. 13, a. 136
	1029.8.36.6 , 2006, c. 13, a. 137
	1029.8.36.7 , 2006, c. 13, a. 138
	1029.8.36.7.1 , 2006, c. 13, a. 139
	1029.8.36.7.2 , 2006, c. 13, a. 139
	1029.8.36.10 , 2006, c. 13, a. 140
	1029.8.36.15 , 2006, c. 13, a. 141
	1029.8.36.16 , 2006, c. 13, a. 142
	1029.8.36.18 , 2006, c. 13, a. 143
	1029.8.36.18.1 , 2006, c. 13, a. 144
	1029.8.36.18.2 , 2006, c. 13, a. 144
	1029.8.36.18.3 , 2006, c. 13, a. 144
	1029.8.36.20 , 2006, c. 13, a. 145; 2006, c. 36, a. 306
	1029.8.36.21 , 2006, c. 13, a. 145; 2006, c. 36, a. 306
	1029.8.36.22 , 2006, c. 13, a. 145; 2006, c. 36, a. 306
	1029.8.36.23 , 2006, c. 13, a. 145; 2006, c. 36, a. 306
	1029.8.36.23.1 , 2006, c. 13, a. 146; 2006, c. 36, a. 148
	1029.8.36.23.2 , 2006, c. 13, a. 146; 2006, c. 36, a. 149
	1029.8.36.24 , 2006, c. 13, a. 147; 2006, c. 36, a. 307
	1029.8.36.25 , 2006, c. 13, a. 147; 2006, c. 36, a. 150
	1029.8.36.27 , Ab. 2006, c. 13, a. 148
	1029.8.36.28 , 2006, c. 13, a. 149
	1029.8.36.58 , 2006, c. 36, a. 151
	1029.8.36.59.6 , 2006, c. 36, a. 152
	1029.8.36.59.7 , 2006, c. 36, a. 153
	1029.8.36.59.12 , 2006, c. 36, a. 155
	1029.8.36.59.13 , 2006, c. 36, a. 156
	1029.8.36.59.14 , 2006, c. 36, a. 157
	1029.8.36.59.16 , 2006, c. 36, a. 158
	1029.8.36.59.17 , 2006, c. 36, a. 159
	1029.8.36.59.18 , 2006, c. 36, a. 160
	1029.8.36.59.20 , 2006, c. 36, a. 161
	1029.8.36.59.21 , 2006, c. 13, a. 150
	1029.8.36.59.27 , 2006, c. 36, a. 162
	1029.8.36.59.28 , 2006, c. 36, a. 163
	1029.8.36.59.29 , 2006, c. 36, a. 164
	1029.8.36.59.32 , 2006, c. 37, a. 40
	1029.8.36.59.33 , 2006, c. 37, a. 40
	1029.8.36.59.34 , 2006, c. 37, a. 40
	1029.8.36.72.1 , 2006, c. 13, a. 151
	1029.8.36.72.7 , 2006, c. 13, a. 153
	1029.8.36.72.29 , 2006, c. 13, a. 154
	1029.8.36.72.35 , 2006, c. 13, a. 156
	1029.8.36.72.56 , 2006, c. 13, a. 157; 2006, c. 36, a. 165
	1029.8.36.72.58 , 2006, c. 36, a. 166
	1029.8.36.72.59 , 2006, c. 36, a. 167
	1029.8.36.72.61.2 , 2006, c. 36, a. 168

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.36.72.61.3, 2006, c. 36, a. 169
1029.8.36.72.62, 2006, c. 13, a. 159
1029.8.36.72.66, 2006, c. 36, a. 170
1029.8.36.72.82.1, 2006, c. 13, a. 160; 2006, c. 36, a. 171
1029.8.36.72.82.3, 2006, c. 36, a. 172
1029.8.36.72.82.4, 2006, c. 36, a. 173
1029.8.36.72.82.4.1, 2006, c. 36, a. 174
1029.8.36.72.82.6, 2006, c. 13, a. 162
1029.8.36.72.82.9, 2006, c. 36, a. 175
1029.8.36.72.82.10, 2006, c. 36, a. 176
1029.8.36.72.82.10.1, 2006, c. 36, a. 177
1029.8.36.72.82.13, 2006, c. 13, a. 163; 2006, c. 36, a. 178
1029.8.36.72.82.15, 2006, c. 36, a. 179
1029.8.36.72.82.16, 2006, c. 36, a. 180
1029.8.36.72.82.18, 2006, c. 13, a. 165
1029.8.36.72.82.21, 2006, c. 36, a. 181
1029.8.36.72.82.22, 2006, c. 36, a. 182
1029.8.36.72.82.23, 2006, c. 36, a. 183
1029.8.36.72.83, 2006, c. 13, a. 166; 2006, c. 36, a. 184
1029.8.36.72.85, 2006, c. 36, a. 185
1029.8.36.72.86, 2006, c. 36, a. 186
1029.8.36.72.88, 2006, c. 13, a. 168
1029.8.36.72.92, 2006, c. 36, a. 187
1029.8.36.95, 2006, c. 13, a. 169
1029.8.36.122, 2006, c. 36, a. 188
1029.8.36.123, 2006, c. 36, a. 189
1029.8.36.147, 2006, c. 13, a. 170
1029.8.36.174, 2006, c. 36, a. 190
1029.8.36.175, 2006, c. 36, a. 191
1029.8.36.176.1, 2006, c. 36, a. 192
1029.8.61.1, 2006, c. 13, a. 171; 2006, c. 36, a. 193
1029.8.61.3, 2006, c. 36, a. 194
1029.8.61.3.1, 2006, c. 36, a. 195
1029.8.61.4, 2006, c. 36, a. 196
1029.8.61.5, 2006, c. 36, a. 197
1029.8.61.6, 2006, c. 13, a. 172; 2006, c. 36, a. 198
1029.8.61.8, 2006, c. 13, a. 174
1029.8.61.10, Ab. 2006, c. 13, a. 175
1029.8.61.11, 2006, c. 13, a. 176
1029.8.61.11.1, 2006, c. 13, a. 177
1029.8.61.11.2, 2006, c. 13, a. 177
1029.8.61.12, 2006, c. 13, a. 178
1029.8.61.12.1, 2006, c. 13, a. 179
1029.8.61.12.2, 2006, c. 13, a. 179
1029.8.61.12.3, 2006, c. 13, a. 179
1029.8.61.14, Ab. 2006, c. 13, a. 180
1029.8.61.15, Ab. 2006, c. 13, a. 180
1029.8.61.16, Ab. 2006, c. 13, a. 180
1029.8.61.18, 2006, c. 13, a. 181
1029.8.61.18.1, 2006, c. 13, a. 182
1029.8.61.18.2, 2006, c. 13, a. 182
1029.8.61.18.3, 2006, c. 13, a. 182
1029.8.61.18.4, 2006, c. 13, a. 182
1029.8.61.19, 2006, c. 13, a. 183
1029.8.61.22, 2006, c. 13, a. 184
1029.8.61.22.1, 2006, c. 13, a. 185
1029.8.61.25, 2006, c. 13, a. 186
1029.8.61.26.1, 2006, c. 13, a. 187
1029.8.61.27, 2006, c. 13, a. 188
1029.8.61.28, 2006, c. 13, a. 189
1029.8.61.29, 2006, c. 25, a. 13
1029.8.61.35, 2006, c. 13, a. 190
1029.8.61.50, 2006, c. 25, a. 14

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.61.51, 2006, c. 13, a. 191
1029.8.61.58, 2006, c. 25, a. 14
1029.8.61.59, 2006, c. 25, a. 14
1029.8.61.61, 2006, c. 36, a. 199
1029.8.61.63, 2006, c. 36, a. 200
1029.8.61.69, 2006, c. 36, a. 201
1029.8.62, 2006, c. 36, a. 202
1029.8.63, 2006, c. 36, a. 203
1029.8.70, 2006, c. 13, a. 192
1029.8.79, 2006, c. 36, a. 204
1029.8.116.1, 2006, c. 36, a. 205
1029.8.116.2.1, 2006, c. 36, a. 206
1029.8.116.5, 2006, c. 13, a. 193
1029.8.116.5.1, 2006, c. 13, a. 194
1029.8.116.6, Ab. 2006, c. 13, a. 195
1029.8.116.7, Ab. 2006, c. 13, a. 195
1029.8.117, 2006, c. 36, a. 207
1029.8.118, 2006, c. 36, a. 208
1029.8.122, 2006, c. 13, a. 196; 2006, c. 36, a. 209
1029.8.124, 2006, c. 36, a. 210
1038.1, 2006, c. 13, a. 197
1049, 2006, c. 13, a. 198
1049.0.3, 2006, c. 37, a. 41
1049.0.5, 2006, c. 37, a. 42
1049.0.5.1, 2006, c. 37, a. 43
1049.0.6, 2006, c. 37, a. 44
1049.0.8, 2006, c. 37, a. 45
1049.0.9, 2006, c. 37, a. 46
1049.0.10, 2006, c. 37, a. 47
1049.0.11, 2006, c. 37, a. 48
1049.4.1, 2006, c. 13, a. 199
1049.8, 2006, c. 13, a. 200
1049.11.1, 2006, c. 13, a. 201
1049.12.1, 2006, c. 37, a. 49
1049.13.1, 2006, c. 37, a. 50
1049.14.0.1, 2006, c. 37, a. 51
1049.14.0.2, 2006, c. 37, a. 51
1049.14.2, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.3, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.4, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.5, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.6, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.7, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.8, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.9, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.10, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.11, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.12, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.13, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.14, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.15, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.16, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.17, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.18, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.19, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.20, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.21, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.22, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.23, 2006, c. 13, a. 202
1049.14.24, 2006, c. 13, a. 202
1055.1, 2006, c. 36, a. 211
1055.2, 2006, c. 36, a. 212
1079.9, 2006, c. 13, a. 203

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1079.12 , 2006, c. 13, a. 204
	1079.13 , 2006, c. 13, a. 205
	1082.3 , 2006, c. 13, a. 206
	1086.9 , 2006, c. 36, a. 213
	1086.10 , 2006, c. 13, a. 207; 2006, c. 36, a. 214
	1089 , 2006, c. 36, a. 215
	1090 , 2006, c. 36, a. 216
	1091 , 2006, c. 36, a. 217
	1121.12 , 2006, c. 13, a. 208
	1129.0.3 , 2006, c. 36, a. 218
	1129.0.5 , 2006, c. 36, a. 219
	1129.0.7 , 2006, c. 36, a. 220
	1129.0.9 , 2006, c. 36, a. 221
	1129.0.10.3 , 2006, c. 36, a. 222
	1129.0.10.5 , 2006, c. 36, a. 223
	1129.0.10.9 , 2006, c. 36, a. 224
	1129.0.13 , 2006, c. 36, a. 225
	1129.0.17 , 2006, c. 36, a. 226
	1129.4.3.31 , 2006, c. 13, a. 209
	1129.4.3.32 , 2006, c. 13, a. 209
	1129.4.3.33 , 2006, c. 13, a. 209; 2006, c. 36, a. 227
	1129.4.3.34 , 2006, c. 13, a. 209
	1129.4.3.35 , 2006, c. 13, a. 209
	1129.4.15 , 2006, c. 36, a. 228
	1129.4.20 , 2006, c. 36, a. 229
	1129.4.25 , 2006, c. 36, a. 230
	1129.12.8 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.9 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.10 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.11 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.12 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.13 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.14 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.15 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.16 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.17 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.18 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.19 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.20 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.21 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.12.22 , 2006, c. 37, a. 52
	1129.16 , 2006, c. 36, a. 231
	1129.17 , 2006, c. 36, a. 232
	1129.20 , 2006, c. 36, a. 233
	1129.23.4.1 , 2006, c. 36, a. 234
	1129.23.4.2 , 2006, c. 36, a. 234
	1129.23.4.3 , 2006, c. 36, a. 234
	1129.23.4.4 , 2006, c. 36, a. 234
	1129.23.4.5 , 2006, c. 36, a. 234
	1129.23.4.6 , 2006, c. 36, a. 234
	1129.23.4.7 , 2006, c. 36, a. 234
	1129.23.4.8 , 2006, c. 36, a. 234
	1129.27.1 , 2006, c. 36, a. 236
	1129.27.4.1 , 2006, c. 36, a. 237
	1129.27.4.2 , 2006, c. 36, a. 237
	1129.27.4.3 , 2006, c. 36, a. 237
	1129.27.4.4 , 2006, c. 36, a. 237
	1129.27.6 , 2006, c. 36, a. 238
	1129.33 , 2006, c. 13, a. 210
	1129.42 , 2006, c. 13, a. 211
	1129.43 , 2006, c. 13, a. 212
	1129.44 , 2006, c. 13, a. 212; 2006, c. 36, a. 239
	1129.44.1 , 2006, c. 13, a. 213

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1129.44.2 , 2006, c. 13, a. 213; 2006, c. 36, a. 240
	1129.44.3 , 2006, c. 13, a. 213
	1129.45.3.3 , 2006, c. 36, a. 241
	1129.45.3.5.3 , 2006, c. 36, a. 243
	1129.45.3.5.9 , 2006, c. 36, a. 244
	1129.45.3.36 , 2006, c. 36, a. 245
	1129.45.3.37 , 2006, c. 36, a. 245
	1129.45.3.38 , 2006, c. 36, a. 245
	1129.45.3.39 , 2006, c. 36, a. 245
	1129.45.19 , 2006, c. 36, a. 246
	1129.45.24 , 2006, c. 36, a. 247
	1129.45.29 , 2006, c. 36, a. 248
	1129.45.44 , 2006, c. 36, a. 249
	1129.45.44.1 , 2006, c. 36, a. 250
	1135.1 , 2006, c. 36, a. 251
	1135.2 , 2006, c. 36, a. 252
	1135.3 , 2006, c. 36, a. 253
	1135.3.1 , 2006, c. 36, a. 254
	1135.4 , 2006, c. 36, a. 255
	1135.6 , 2006, c. 36, a. 256
	1135.6.1 , 2006, c. 36, a. 257
	1135.7 , 2006, c. 36, a. 258
	1135.7.1 , 2006, c. 36, a. 259
	1135.8 , 2006, c. 36, a. 260
	1135.8.1 , 2006, c. 36, a. 261
	1135.9 , 2006, c. 36, a. 262
	1135.9.1 , 2006, c. 13, a. 214; 2006, c. 36, a. 263
	1135.10 , Ab. 2006, c. 13, a. 215
	1135.11 , Ab. 2006, c. 13, a. 215
	1137 , 2006, c. 13, a. 216
	1137.5 , 2006, c. 13, a. 217
	1137.8 , 2006, c. 13, a. 218
	1138 , 2006, c. 13, a. 219
	1145 , 2006, c. 13, a. 220
	1159.7 , 2006, c. 13, a. 221
	1159.8 , 2006, c. 13, a. 222
	1175 , 2006, c. 13, a. 223
	1175.19 , 2006, c. 13, a. 224
	1175.19.1 , 2006, c. 36, a. 264
	1175.19.2 , 2006, c. 13, a. 225; 2006, c. 36, a. 265
	1175.19.2.1 , 2006, c. 36, a. 266
	1175.19.2.2 , 2006, c. 36, a. 266
	1175.19.3 , 2006, c. 13, a. 226
	1175.21.2 , 2006, c. 36, a. 267
	1175.26 , 2006, c. 36, a. 268
	1175.27 , 2006, c. 36, a. 269
	1175.27.1 , 2006, c. 36, a. 270
	1175.28.1 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.2 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.3 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.4 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.5 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.6 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.7 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.8 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.9 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.10 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.11 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.12 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.13 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.14 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.15 , 2006, c. 36, a. 271
	1175.28.16 , 2006, c. 36, a. 271

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1175.28.17 , 2006, c. 36, a. 271 1175.28.18 , 2006, c. 36, a. 271 1175.29 , 2006, c. 13, a. 227 1175.42 , 2006, c. 36, a. 272 1176 , 2006, c. 13, a. 228
c. I-6	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels 1 , 2006, c. 41, a. 1 5.1 , 2006, c. 41, a. 2 5.2 , 2006, c. 41, a. 2 6 , 2006, c. 41, a. 3 20 , 2006, c. 41, a. 4 23 , 2006, c. 41, a. 5
c. I-8	Loi sur les infirmières et les infirmiers 1 , 2006, c. 43, a. 46 11 , 2006, c. 43, a. 47
c. I-8.01	Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales 1 , 2006, c. 50, a. 134
c. I-13.011	Loi sur l'Institut de la statistique du Québec 3.1 , 2006, c. 3, a. 21 27 , 2006, c. 22, a. 177
c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique 39 , 2006, c. 51, a. 88 89.1 , 2006, c. 51, a. 89 96.15 , 2006, c. 51, a. 90 96.17 , 2006, c. 51, a. 91 96.18 , 2006, c. 51, a. 92 145 , 2006, c. 51, a. 93 155 , 2006, c. 51, a. 94 175.1 , 2006, c. 51, a. 95 176 , 2006, c. 51, a. 96 193 , 2006, c. 51, a. 97 211 , 2006, c. 51, a. 98 211.1 , 2006, c. 51, a. 99 212 , 2006, c. 51, a. 100 217 , 2006, c. 51, a. 101 266 , 2006, c. 29, a. 36 310 , 2006, c. 54, a. 1 315 , 2006, c. 54, a. 2 319 , 2006, c. 54, a. 3 436 , 2006, c. 54, a. 4 452 , 2006, c. 29, a. 37 458 , 2006, c. 52, a. 23 475.2 , 2006, c. 54, a. 5
c. I-15	Loi sur l'interdiction de subventions municipales 1 , 2006, c. 60, a. 99
c. I-16.1	Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec 4 , 2006, c. 59, a. 67 5 , 2006, c. 59, a. 68

Référence	Titre Modifications
c. I-16.1	Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec — <i>Suite</i> 6 , 2006, c. 59, a. 69 8 , 2006, c. 59, a. 70 9 , 2006, c. 59, a. 71 9.1 , 2006, c. 59, a. 72 9.2 , 2006, c. 59, a. 72 9.3 , 2006, c. 59, a. 72 10 , 2006, c. 59, a. 73 15 , 2006, c. 59, a. 74 19 , 2006, c. 59, a. 75 20 , 2006, c. 59, a. 76 21 , Ab. 2006, c. 59, a. 77 22 , 2006, c. 59, a. 78 24 , Ab. 2006, c. 59, a. 79 42 , 2006, c. 59, a. 80 46 , 2006, c. 59, a. 82 47 , 2006, c. 59, a. 83 48 , 2006, c. 59, a. 84 49 , 2006, c. 59, a. 85 52.1 , 2006, c. 59, a. 86 70 , Ab. 2006, c. 59, a. 87 71 , Ab. 2006, c. 59, a. 87
c. J-3	Loi sur la justice administrative Ann. I , 2006, c. 41, a. 7 Ann. II , 2006, c. 31, a. 104 Ann. IV , 2006, c. 23, a. 125
c. L-0.1	Loi sur La Financière agricole du Québec 27 , 2006, c. 22, a. 177 28 , 2006, c. 22, a. 177
c. L-1.1	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus 43.1 , 2006, c. 22, a. 161 43.2 , 2006, c. 22, a. 161 43.3 , 2006, c. 22, a. 161 43.4 , 2006, c. 22, a. 161 43.5 , 2006, c. 22, a. 161 43.6 , 2006, c. 22, a. 161
c. L-4	Loi sur la liquidation des compagnies 34 , 2006, c. 38, a. 40
c. M-6	Loi sur les mécaniciens de machines fixes 9.2 , 2006, c. 58, a. 64 9.3 , 2006, c. 58, a. 65
c. M-9	Loi médicale 1 , 2006, c. 43, a. 48 15 , 2006, c. 43, a. 49 16 , 2006, c. 43, a. 50
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 36.1 , 2006, c. 32, a. 2 36.2 , 2006, c. 2, a. 1; 2006, c. 32, a. 3 36.3 , 2006, c. 32, a. 4 36.4 , 2006, c. 32, a. 5

Référence	Titre Modifications
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation — <i>Suite</i> 36.4.1 , 2006, c. 32, a. 6 36.7 , 2006, c. 32, a. 7 36.7.1 , 2006, c. 32, a. 7 36.7.2 , 2006, c. 32, a. 7 36.7.3 , 2006, c. 32, a. 7 36.12 , 2006, c. 32, a. 8 36.13 , 2006, c. 32, a. 9 36.14 , 2006, c. 32, a. 10
c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport Préambule , 2006, c. 52, a. 24
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail 8 , 2006, c. 22, a. 177 9 , 2006, c. 22, a. 177 38 , 2006, c. 8, a. 17
c. M-15.2.1	Loi sur le ministère de l'Environnement (<i>Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>) Titre , 2006, c. 3, a. 22 10 , 2006, c. 3, a. 23 11.1 , 2006, c. 3, a. 24 12 , 2006, c. 3, a. 25 15.1 , 2006, c. 3, a. 26 15.2 , 2006, c. 3, a. 26 15.2.1 , 2006, c. 14, a. 28 15.3 , 2006, c. 3, a. 26 15.4 , 2006, c. 3, a. 26; 2006, c. 14, a. 29; 2006, c. 46, a. 26 15.5 , 2006, c. 3, a. 26 15.6 , 2006, c. 3, a. 26 15.7 , 2006, c. 3, a. 26 15.8 , 2006, c. 3, a. 26 15.9 , 2006, c. 3, a. 26 15.10 , 2006, c. 3, a. 26 15.11 , 2006, c. 3, a. 26
c. M-17.1	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications 22.1 , 2006, c. 30, a. 1 22.2 , 2006, c. 30, a. 1 22.3 , 2006, c. 30, a. 1 22.4 , 2006, c. 30, a. 1 22.5 , 2006, c. 30, a. 1 22.6 , 2006, c. 30, a. 1 22.7 , 2006, c. 30, a. 1 22.8 , 2006, c. 30, a. 1 22.9 , 2006, c. 30, a. 1 22.10 , 2006, c. 30, a. 1 22.11 , 2006, c. 30, a. 1 22.12 , 2006, c. 30, a. 1
c. M-17.2	Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (<i>Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine</i>) Titre , 2006, c. 25, a. 1 1 , 2006, c. 25, a. 2 2 , 2006, c. 25, a. 3 3 , 2006, c. 25, a. 4

Référence	Titre Modifications
c. M-17.2	Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance — <i>Suite</i> (<i>Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine</i>) 3.1 , 2006, c. 25, a. 5 3.2 , 2006, c. 25, a. 5 4 , 2006, c. 25, a. 6 5 , 2006, c. 25, a. 7 6 , 2006, c. 25, a. 8 7 , 2006, c. 25, a. 9 11 , 2006, c. 25, a. 10 12 , 2006, c. 25, a. 11
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice 11.1 , 2006, c. 29, a. 38
c. M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique 9 , 2006, c. 23, a. 126
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions 17.1 , 2006, c. 8, a. 18 17.5.1 , 2006, c. 8, a. 19 17.5.2 , 2006, c. 8, a. 19 17.5.3 , 2006, c. 8, a. 19 17.8 , 2006, c. 8, a. 20 21.3 , 2006, c. 8, a. 21 21.4 , 2006, c. 8, a. 21 21.5 , 2006, c. 8, a. 21 21.6 , 2006, c. 8, a. 21 21.7 , 2006, c. 8, a. 21; 2006, c. 60, a. 100 21.8 , 2006, c. 8, a. 21 21.9 , 2006, c. 8, a. 21 21.10 , 2006, c. 8, a. 21 21.11 , 2006, c. 8, a. 21 21.12 , 2006, c. 8, a. 21 21.13 , 2006, c. 8, a. 21 21.14 , 2006, c. 8, a. 21 21.15 , 2006, c. 8, a. 21 21.16 , 2006, c. 8, a. 21 21.17 , 2006, c. 8, a. 21 21.18 , 2006, c. 8, a. 21 21.19 , 2006, c. 8, a. 21 21.20 , 2006, c. 8, a. 21 21.21 , 2006, c. 8, a. 21 21.22 , 2006, c. 8, a. 21 21.23 , 2006, c. 8, a. 21 21.23.1 , 2006, c. 60, a. 101 21.24 , 2006, c. 8, a. 21 21.25 , 2006, c. 8, a. 21 21.26 , 2006, c. 8, a. 21 21.27 , 2006, c. 8, a. 21 21.28 , 2006, c. 8, a. 21 21.29 , 2006, c. 8, a. 21 21.30 , 2006, c. 8, a. 21; 2006, c. 60, a. 102 21.31 , 2006, c. 8, a. 21; 2006, c. 60, a. 103 21.32 , 2006, c. 8, a. 21; 2006, c. 60, a. 104 21.33 , 2006, c. 8, a. 21 21.34 , 2006, c. 8, a. 21 21.35 , 2006, c. 8, a. 21 36 , 2006, c. 8, a. 22 37 , 2006, c. 8, a. 22 38 , 2006, c. 8, a. 22 Ann. , 2006, c. 8, a. 23 Ann. B , 2006, c. 8, a. 24

Référence	Titre Modifications
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (<i>Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>) Titre , 2006, c. 3, a. 35 11.1 , 2006, c. 3, a. 27 11.3 , 2006, c. 45, a. 25 12 , 2006, c. 40, a. 8 12.1 , 2006, c. 3, a. 28 12.2 , 2006, c. 40, a. 9 17.12.3 , 2006, c. 40, a. 10
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 11.5 , 2006, c. 29, a. 52
c. M-30.01	Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (<i>Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i>) Titre , 2006, c. 8, a. 1 1 , 2006, c. 8, a. 2 2 , 2006, c. 8, a. 3 3 , 2006, c. 8, a. 4 5 , 2006, c. 8, a. 5 9 , 2006, c. 8, a. 6 10 , 2006, c. 8, a. 7 61 , 2006, c. 8, a. 8 84 , Ab. 2006, c. 8, a. 9 85 , Ab. 2006, c. 8, a. 9 86 , Ab. 2006, c. 8, a. 9 87 , Ab. 2006, c. 8, a. 9 88 , Ab. 2006, c. 8, a. 9 97 , 2006, c. 8, a. 11 98 , 2006, c. 8, a. 11 99 , 2006, c. 8, a. 11 100 , 2006, c. 8, a. 11 101 , 2006, c. 8, a. 11 101.1 , 2006, c. 8, a. 11 102 , 2006, c. 8, a. 11 103 , 2006, c. 8, a. 11 104 , 2006, c. 8, a. 11 105 , 2006, c. 8, a. 11 106 , 2006, c. 8, a. 11 107 , 2006, c. 8, a. 11 108 , 2006, c. 8, a. 11 109 , Ab. 2006, c. 8, a. 12 110 , Ab. 2006, c. 8, a. 12 111 , 2006, c. 8, a. 13 112 , 2006, c. 8, a. 13 113 , 2006, c. 8, a. 13 114 , 2006, c. 8, a. 13 115 , 2006, c. 8, a. 13 116 , 2006, c. 8, a. 13 117 , 2006, c. 8, a. 13 118 , 2006, c. 8, a. 13 119 , 2006, c. 8, a. 13 120 , 2006, c. 8, a. 13 121 , 2006, c. 8, a. 13 122 , 2006, c. 8, a. 13 123 , 2006, c. 8, a. 13 124 , 2006, c. 8, a. 13 125 , 2006, c. 8, a. 13 126 , 2006, c. 8, a. 13 127 , 2006, c. 8, a. 13 128 , 2006, c. 8, a. 13

Référence	Titre Modifications
c. M-30.01	Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche — <i>Suite</i> (<i>Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i>) 178 , 2006, c. 8, a. 14 Ann. , 2006, c. 8, a. 15
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu 2 , 2006, c. 38, a. 41 5 , 2006, c. 38, a. 42 17.3 , 2006, c. 13, a. 229 17.4.1 , 2006, c. 7, a. 5 17.5 , 2006, c. 13, a. 230 30.3 , 2006, c. 13, a. 231 34 , 2006, c. 36, a. 273 34.2 , 2006, c. 13, a. 232 38 , 2006, c. 13, a. 233 39 , 2006, c. 7, a. 6 39.0.1 , 2006, c. 7, a. 7 39.2 , 2006, c. 7, a. 8 59.3.1 , 2006, c. 7, a. 9 59.6 , 2006, c. 7, a. 10 60.2 , 2006, c. 13, a. 234 61.0.0.2 , 2006, c. 36, a. 274 61.1 , 2006, c. 7, a. 11 64 , 2006, c. 7, a. 12 69.0.0.7 , 2006, c. 38, a. 43 69.1 , 2006, c. 32, a. 11; 2006, c. 36, a. 44 71 , 2006, c. 22, a. 177 79 , 2006, c. 7, a. 13 96 , 2006, c. 36, a. 275
c. M-31.2	Loi sur le ministère du Tourisme 21 , 2006, c. 36, a. 276 25 , 2006, c. 36, a. 277
c. M-35.1	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche 13.1 , 2006, c. 44, a. 1 149 , 2006, c. 44, a. 2 149.1 , 2006, c. 44, a. 3 150 , 2006, c. 44, a. 4
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail 28.1 , 2006, c. 58, a. 66
c. N-3	Loi sur le notariat 18 , 2006, c. 50, a. 135
c. O-5	Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (<i>Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse</i>) Titre , 2006, c. 18, a. 9 1 , 2006, c. 18, a. 11 5 , Ab. 2006, c. 18, a. 12 6 , 2006, c. 18, a. 13 8 , 2006, c. 18, a. 14 9 , 2006, c. 18, a. 14 10 , 2006, c. 18, a. 14

Référence	Titre Modifications
c. O-5	Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse — <i>Suite</i> (<i>Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse</i>) 11 , 2006, c. 18, a. 14 12 , 2006, c. 18, a. 14 13 , 2006, c. 18, a. 14 14 , 2006, c. 18, a. 14 Ann. , Ab. 2006, c. 18, a. 15
c. O-5.1	Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse 7 , 2006, c. 18, a. 1 8 , 2006, c. 18, a. 2 9 , 2006, c. 18, a. 3 9.1 , 2006, c. 18, a. 3 9.2 , 2006, c. 18, a. 3 9.3 , 2006, c. 18, a. 3 9.4 , 2006, c. 18, a. 3 10 , 2006, c. 18, a. 4 12 , 2006, c. 18, a. 5 13 , 2006, c. 18, a. 6 15 , 2006, c. 18, a. 7 22 , 2006, c. 18, a. 8
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale 176.19 , 2006, c. 58, a. 67
c. P-7	Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs 1 , 2006, c. 3, a. 35
c. P-8	Loi sur le parc Forillon et ses environs 1 , 2006, c. 3, a. 35 3 , 2006, c. 3, a. 35 5 , 2006, c. 3, a. 35
c. P-8.1	Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent 3 , 2006, c. 3, a. 35 24 , 2006, c. 3, a. 35
c. P-9	Loi sur les parcs 1 , 2006, c. 3, a. 35 16 , 2006, c. 3, a. 35
c. P-9.001	Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport 2 , 2006, c. 29, a. 52
c. P-13.1	Loi sur la police 56 , 2006, c. 33, a. 1 66 , 2006, c. 33, a. 2 67 , 2006, c. 55, a. 60 67.1 , 2006, c. 55, a. 60 67.2 , 2006, c. 55, a. 60 67.3 , 2006, c. 55, a. 60 67.4 , 2006, c. 55, a. 60 67.5 , 2006, c. 55, a. 60 67.6 , 2006, c. 55, a. 60 67.7 , 2006, c. 55, a. 60 117 , 2006, c. 23, a. 127

Référence	Titre Modifications
c. P-13.1	Loi sur la police — <i>Suite</i> 126 , 2006, c. 33, a. 3 128 , 2006, c. 33, a. 4 194 , 2006, c. 33, a. 5 199 , 2006, c. 33, a. 6 236 , 2006, c. 33, a. 7 239 , 2006, c. 33, a. 8 244 , 2006, c. 33, a. 9 253 , 2006, c. 33, a. 10 255.1 , 2006, c. 33, a. 11 255.2 , 2006, c. 33, a. 11 255.3 , 2006, c. 33, a. 11 255.4 , 2006, c. 33, a. 11 255.5 , 2006, c. 33, a. 11 255.6 , 2006, c. 33, a. 11 255.7 , 2006, c. 33, a. 11 255.8 , 2006, c. 33, a. 11 255.9 , 2006, c. 33, a. 11 255.10 , 2006, c. 33, a. 11 255.11 , 2006, c. 33, a. 11 353.3 , 2006, c. 55, a. 61 353.4 , 2006, c. 55, a. 62
c. P-16	Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales 53 , Ab. 2006, c. 38, a. 45 54 , 2006, c. 38, a. 46
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen 15 , 2006, c. 46, a. 27 35.1 , 2006, c. 29, a. 39
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse 1 , 2006, c. 34, a. 1 2.1 , 2006, c. 34, a. 2 2.3 , 2006, c. 34, a. 3 4 , 2006, c. 34, a. 4 8 , 2006, c. 34, a. 5 9 , 2006, c. 34, a. 6 10 , 2006, c. 34, a. 7 11.1.1 , 2006, c. 34, a. 8 11.2.1 , 2006, c. 34, a. 9 23 , 2006, c. 34, a. 73 32 , 2006, c. 34, a. 10 33.3 , 2006, c. 34, a. 73 35.4 , 2006, c. 34, a. 11 36 , 2006, c. 34, a. 12 37.1 , 2006, c. 34, a. 13 37.2 , 2006, c. 34, a. 13 37.3 , 2006, c. 34, a. 13 37.4 , 2006, c. 34, a. 13 38 , 2006, c. 34, a. 14 38.2 , 2006, c. 34, a. 15 39 , 2006, c. 34, a. 16 39.1 , 2006, c. 34, a. 17 41 , Ab. 2006, c. 34, a. 18 45 , 2006, c. 34, aa. 20, 74 45.1 , 2006, c. 34, a. 21 46 , 2006, c. 34, a. 22 47 , 2006, c. 34, a. 23 47.1 , 2006, c. 34, a. 23 47.2 , 2006, c. 34, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse — <i>Suite</i>
	47.3 , 2006, c. 34, a. 23
	47.4 , 2006, c. 34, a. 23
	47.5 , 2006, c. 34, a. 23
	48 , 2006, c. 34, a. 24
	49 , 2006, c. 34, a. 74
	50 , 2006, c. 34, a. 25
	51 , 2006, c. 34, a. 26
	53 , 2006, c. 34, a. 27
	53.0.1 , 2006, c. 34, a. 28
	54 , 2006, c. 34, a. 29
	55 , 2006, c. 34, a. 30
	57 , 2006, c. 34, a. 31
	57.1 , 2006, c. 34, a. 32
	57.2 , 2006, c. 34, a. 33
	62 , 2006, c. 34, a. 34
	63 , 2006, c. 34, a. 35
	70.1 , 2006, c. 34, a. 36
	70.2 , 2006, c. 34, a. 36
	70.3 , 2006, c. 34, a. 36
	70.4 , 2006, c. 34, a. 36
	70.5 , 2006, c. 34, a. 36
	70.6 , 2006, c. 34, a. 36
	72.6 , 2006, c. 34, a. 37
	72.7 , 2006, c. 34, a. 38
	72.9 , 2006, c. 34, a. 39
	72.10 , 2006, c. 34, a. 39
	72.11 , 2006, c. 34, a. 39
	73 , 2006, c. 34, a. 74
	73.1 , 2006, c. 34, a. 40
	74 , 2006, c. 34, a. 41
	74.0.1 , 2006, c. 34, a. 42
	74.2 , 2006, c. 34, a. 43
	75 , 2006, c. 34, a. 44
	76 , 2006, c. 34, a. 45
	76.2 , 2006, c. 34, a. 46
	76.3 , 2006, c. 34, a. 46
	76.4 , 2006, c. 34, a. 46
	76.5 , 2006, c. 34, a. 46
	77 , 2006, c. 34, a. 47
	80 , 2006, c. 34, a. 48
	81 , 2006, c. 34, a. 49
	82 , 2006, c. 34, a. 50
	83 , Ab., 2006, c. 34, a. 51
	84 , 2006, c. 34, a. 52
	84.1 , 2006, c. 34, a. 53
	84.2 , 2006, c. 34, a. 53
	85 , 2006, c. 34, a. 54
	85.1 , 2006, c. 34, a. 55
	85.2 , 2006, c. 34, a. 55
	85.3 , 2006, c. 34, a. 55
	85.5 , 2006, c. 34, a. 56
	86 , 2006, c. 34, a. 57
	87 , 2006, c. 34, aa. 58, 75
	88 , 2006, c. 34, a. 59
	89 , 2006, c. 34, a. 60
	90 , 2006, c. 34, a. 61
	91 , 2006, c. 34, a. 62
	91.1 , 2006, c. 34, a. 63
	91.2 , 2006, c. 34, a. 63
	92 , 2006, c. 34, a. 64
	92.1 , 2006, c. 34, a. 65
	94 , 2006, c. 34, a. 66
	95 , 2006, c. 34, a. 67

Référence	Titre Modifications
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse — <i>Suite</i> 95.0.1 , 2006, c. 34, a. 68 101 , 2006, c. 34, a. 69 132 , 2006, c. 34, a. 70 135 , 2006, c. 34, a. 71 156.1 , 2006, c. 34, a. 72 156.2 , 2006, c. 34, a. 72
c. P-39.1	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé 1 , 2006, c. 22, a. 111 3 , 2006, c. 22, a. 112 10 , 2006, c. 22, a. 113 13 , 2006, c. 22, a. 114 14 , 2006, c. 22, a. 115 17 , 2006, c. 22, a. 116 18 , 2006, c. 22, a. 117; 2006, c. 23, a. 128 20 , 2006, c. 22, a. 118 22 , 2006, c. 22, a. 119 24 , 2006, c. 22, a. 120 27 , 2006, c. 22, a. 121 30 , 2006, c. 22, a. 122 32 , 2006, c. 22, a. 123 37 , 2006, c. 22, a. 124 39 , 2006, c. 23, a. 129 41 , 2006, c. 22, a. 125 41.1 , 2006, c. 22, a. 126 48 , 2006, c. 22, a. 127 50 , 2006, c. 22, a. 128 50.1 , 2006, c. 22, a. 129 54 , 2006, c. 22, a. 130 55.1 , 2006, c. 22, a. 131 57.1 , 2006, c. 22, a. 132 61 , 2006, c. 22, a. 133 61.1 , 2006, c. 22, a. 133 63 , 2006, c. 22, a. 134 64 , 2006, c. 22, a. 134 65 , 2006, c. 22, a. 134 66 , 2006, c. 22, a. 134 70.1 , 2006, c. 22, a. 135 77 , Ab. 2006, c. 22, a. 136 80 , 2006, c. 22, a. 137 80.1 , 2006, c. 22, a. 137 80.2 , 2006, c. 22, a. 138 80.3 , 2006, c. 22, a. 138 80.4 , 2006, c. 22, a. 138 81 , 2006, c. 22, a. 139 82 , Ab. 2006, c. 22, a. 140 85 , 2006, c. 22, a. 141 88 , 2006, c. 22, a. 142 89 , 2006, c. 22, a. 143 91 , 2006, c. 22, a. 144 92 , 2006, c. 22, a. 145 92.1 , 2006, c. 22, a. 146 97 , 2006, c. 22, a. 147
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur 5 , 2006, c. 56, a. 1 11.1 , 2006, c. 56, a. 2 20 , Ab. 2006, c. 56, a. 3 21 , Ab. 2006, c. 56, a. 3 22 , Ab. 2006, c. 56, a. 3 54.1 , 2006, c. 56, a. 5

Référence	Titre Modifications
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur — <i>Suite</i> 54.2 , 2006, c. 56, a. 5 54.3 , 2006, c. 56, a. 5 54.4 , 2006, c. 56, a. 5 54.5 , 2006, c. 56, a. 5 54.6 , 2006, c. 56, a. 5 54.7 , 2006, c. 56, a. 5 54.8 , 2006, c. 56, a. 5 54.9 , 2006, c. 56, a. 5 54.10 , 2006, c. 56, a. 5 54.11 , 2006, c. 56, a. 5 54.12 , 2006, c. 56, a. 5 54.13 , 2006, c. 56, a. 5 54.14 , 2006, c. 56, a. 5 54.15 , 2006, c. 56, a. 5 54.16 , 2006, c. 56, a. 5 182 , 2006, c. 56, a. 6 273 , Ab. 2006, c. 56, a. 7 274 , Ab. 2006, c. 56, a. 7 275 , Ab. 2006, c. 56, a. 7 292 , 2006, c. 56, a. 8 309 , Ab. 2006, c. 56, a. 9 350 , 2006, c. 56, a. 10
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles 47 , 2006, c. 8, a. 25
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux 11.3 , 2006, c. 22, a. 162 22.4 , 2006, c. 22, a. 163
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales 2 , 2006, c. 38, a. 47 18 , 2006, c. 38, a. 48 19 , 2006, c. 38, a. 49 26.1 , 2006, c. 38, a. 50 28 , 2006, c. 38, a. 51 30 , 2006, c. 38, a. 52 31 , 2006, c. 38, a. 53 32.1 , 2006, c. 38, a. 54 40 , 2006, c. 38, a. 55 41.1 , 2006, c. 38, a. 56 47 , 2006, c. 38, a. 57 57.1 , 2006, c. 38, a. 58 57.1.1 , 2006, c. 38, a. 59 57.2 , 2006, c. 38, a. 60 57.3 , 2006, c. 38, a. 61 57.4 , 2006, c. 38, a. 62 57.5 , 2006, c. 38, a. 63 57.6 , 2006, c. 38, a. 64 57.7 , Ab. 2006, c. 38, a. 65 72 , 2006, c. 38, a. 66 72.1 , 2006, c. 38, a. 67 73 , 2006, c. 38, a. 68 73.1 , 2006, c. 38, a. 69 73.2 , 2006, c. 38, a. 70 73.3 , 2006, c. 38, a. 71 74 , 2006, c. 38, a. 72 75 , 2006, c. 38, a. 73 76 , 2006, c. 38, a. 74

Référence	Titre Modifications
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales — <i>Suite</i> 77 , 2006, c. 38, a. 75 77.1 , 2006, c. 38, a. 76 81 , 2006, c. 38, a. 77 89 , Ab. 2006, c. 38, a. 78 98 , 2006, c. 38, a. 79 538 , Ab. 2006, c. 38, a. 80 539 , 2006, c. 38, a. 81 539.1 , 2006, c. 38, a. 82
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement 2.0.1 , 2006, c. 22, a. 164 31 , 2006, c. 3, a. 29
c. R-2.2	Loi sur le recouvrement de certaines créances 3 , 2006, c. 56, a. 11 4 , 2006, c. 56, a. 12 4.1 , 2006, c. 56, a. 13 6 , 2006, c. 56, a. 14 34 , 2006, c. 56, a. 15 63.1 , 2006, c. 56, a. 16
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 33 , 2006, c. 36, a. 278 34.1.5 , 2006, c. 36, a. 279 34.1.6 , 2006, c. 36, a. 280 37.4 , 2006, c. 13, a. 235; 2006, c. 36, a. 281 37.7 , 2006, c. 36, a. 282 37.12 , 2006, c. 22, a. 177
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie 2 , 2006, c. 46, a. 28 2.1 , 2006, c. 46, a. 29 2.2 , 2006, c. 46, a. 30 25 , 2006, c. 46, a. 31 31 , 2006, c. 46, a. 32 32.1 , 2006, c. 46, a. 33 36 , 2006, c. 46, a. 34 44 , 2006, c. 46, a. 35 47 , 2006, c. 46, a. 36 48 , 2006, c. 46, a. 37 49 , 2006, c. 46, a. 38 52.1 , 2006, c. 46, a. 39 62 , 2006, c. 46, a. 40 72 , 2006, c. 46, a. 41 73.1 , 2006, c. 46, a. 42 74.1 , 2006, c. 46, a. 43 74.3 , 2006, c. 46, a. 44 76.1 , 2006, c. 46, a. 45 76.2 , 2006, c. 46, a. 45 80 , 2006, c. 46, a. 46 85.1 , 2006, c. 46, a. 47 85.2 , 2006, c. 46, a. 48 85.3 , 2006, c. 46, a. 48 85.4 , 2006, c. 46, a. 48 85.5 , 2006, c. 46, a. 48 85.6 , 2006, c. 46, a. 48 85.7 , 2006, c. 46, a. 48

Référence	Titre Modifications
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie — <i>Suite</i> 85.8 , 2006, c. 46, a. 48 85.9 , 2006, c. 46, a. 48 85.10 , 2006, c. 46, a. 48 85.11 , 2006, c. 46, a. 48 85.12 , 2006, c. 46, a. 48 85.13 , 2006, c. 46, a. 48 85.14 , 2006, c. 46, a. 48 85.15 , 2006, c. 46, a. 48 85.16 , 2006, c. 46, a. 48 85.17 , 2006, c. 46, a. 48 85.18 , 2006, c. 46, a. 48 85.19 , 2006, c. 46, a. 48 85.20 , 2006, c. 46, a. 48 85.21 , 2006, c. 46, a. 48 85.22 , 2006, c. 46, a. 48 85.23 , 2006, c. 46, a. 48 85.24 , 2006, c. 46, a. 48 85.25 , 2006, c. 46, a. 48 85.26 , 2006, c. 46, a. 48 85.27 , 2006, c. 46, a. 48 85.28 , 2006, c. 46, a. 48 85.29 , 2006, c. 46, a. 48 85.30 , 2006, c. 46, a. 48 85.31 , 2006, c. 46, a. 48 85.32 , 2006, c. 46, a. 48 85.33 , 2006, c. 46, a. 48 85.34 , 2006, c. 46, a. 48 85.35 , 2006, c. 46, a. 48 85.36 , 2006, c. 46, a. 48 85.37 , 2006, c. 46, a. 48 85.38 , 2006, c. 46, a. 48 85.39 , 2006, c. 46, a. 48 102 , 2006, c. 46, a. 49 112 , 2006, c. 46, a. 50 114 , 2006, c. 46, a. 51 115 , 2006, c. 46, a. 52 116 , 2006, c. 46, a. 53 117 , 2006, c. 46, a. 54
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement 32 , 2006, c. 31, a. 105 51 , 2006, c. 31, a. 106 54.12 , 2006, c. 31, a. 107 54.13 , 2006, c. 31, a. 108
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic 61 , 2006, c. 58, a. 68 74 , 2006, c. 58, a. 68 Ann. C , 2006, c. 26, a. 20; 2006, c. 46, a. 55
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec 1.1 , 2006, c. 36, a. 283 3 , 2006, c. 36, a. 284 47.1 , 2006, c. 36, a. 285 50.0.1 , Ab. 2006, c. 36, a. 286 55 , 2006, c. 36, a. 287 81 , 2006, c. 36, a. 288

Référence	Titre Modifications
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants 8 , 2006, c. 55, a. 1 35.8 , 2006, c. 49, a. 74 41.8 , 2006, c. 49, a. 75 52 , 2006, c. 49, a. 126 56 , 2006, c. 49, a. 76 59.1.1 , 2006, c. 49, a. 126 113 , 2006, c. 49, a. 126
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 7 , 2006, c. 49, a. 77 9 , 2006, c. 55, a. 2 21 , 2006, c. 55, a. 3 35 , 2006, c. 55, a. 4 36 , 2006, c. 55, a. 5 41.9 , 2006, c. 55, a. 6 41.12 , 2006, c. 55, a. 7 42.1.1 , 2006, c. 55, a. 8 72 , 2006, c. 55, a. 9 74.0.1 , 2006, c. 55, a. 10 126 , 2006, c. 55, a. 11 134 , 2006, c. 49, a. 78 135 , 2006, c. 55, a. 12 136 , 2006, c. 55, a. 13 137 , 2006, c. 55, a. 14 143.6 , 2006, c. 55, a. 15 143.16 , 2006, c. 55, a. 16 143.20 , 2006, c. 55, a. 17 143.27 , 2006, c. 49, a. 79
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux 70.1 , 2006, c. 49, a. 81 70.2 , 2006, c. 49, a. 82 70.4 , 2006, c. 49, a. 83 70.5 , 2006, c. 49, a. 127 70.6 , 2006, c. 49, a. 84 70.9 , 2006, c. 49, a. 127 70.10 , 2006, c. 49, a. 85
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 14 , 2006, c. 55, a. 18 22 , 2006, c. 55, a. 19 29.2 , 2006, c. 55, a. 20 46.1 , 2006, c. 55, a. 21 85.17 , 2006, c. 49, a. 126 85.20 , 2006, c. 55, a. 22 85.21 , 2006, c. 55, a. 23 85.33 , 2006, c. 49, a. 126 89 , 2006, c. 55, a. 24 109.4 , 2006, c. 55, a. 25 109.9 , 2006, c. 55, a. 26 134 , 2006, c. 49, a. 126; 2006, c. 55, a. 27 136 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 137 , Ab. 2006, c. 49, a. 87; 2006, c. 55, a. 28 137.0.1 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 137.0.2 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 138 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 139 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 140 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 141 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 142 , Ab. 2006, c. 49, a. 87

Référence	Titre Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — <i>Suite</i> 143 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 144 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 145 , Ab. 2006, c. 49, a. 87 147.0.5 , 2006, c. 55, a. 29 158 , 2006, c. 49, a. 89; 2006, c. 55, a. 30 158.1 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.2 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.3 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.4 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.5 , Ab. 2006, c. 49, a. 90; 2006, c. 55, a. 31 158.6 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.8 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.9 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.10 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.11 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.12 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 158.13 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 159 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 160 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 161 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 162 , Ab. 2006, c. 49, a. 90 163 , 2006, c. 49, a. 92 164 , 2006, c. 49, a. 94 165 , 2006, c. 49, a. 95 165.1 , 2006, c. 49, a. 96 165.2 , 2006, c. 49, a. 96 166.1 , 2006, c. 49, a. 97 167 , 2006, c. 49, a. 98 168 , 2006, c. 49, a. 99 169 , 2006, c. 49, a. 100 170 , 2006, c. 49, a. 101 172 , 2006, c. 49, a. 127 173 , 2006, c. 49, a. 102 173.0.1 , 2006, c. 49, aa. 103, 126 173.0.2 , 2006, c. 49, a. 104 173.1 , Ab. 2006, c. 49, a. 105 173.2 , Ab. 2006, c. 49, a. 105 173.3 , Ab. 2006, c. 49, a. 105 173.3.1 , Ab. 2006, c. 49, a. 105 173.4 , Ab. 2006, c. 49, a. 105 173.5 , Ab. 2006, c. 49, a. 105 174 , 2006, c. 49, a. 106; 2006, c. 55, a. 32 178 , 2006, c. 55, a. 33 179 , 2006, c. 49, a. 107 180 , 2006, c. 49, a. 126 181 , 2006, c. 49, a. 126 183 , 2006, c. 49, a. 108; 2006, c. 55, a. 34 187 , 2006, c. 55, a. 35 191 , 2006, c. 55, a. 36 215.11.9 , 2006, c. 49, a. 126 215.19 , 2006, c. 49, a. 109 216.1.1 , 2006, c. 49, a. 126 230 , 2006, c. 49, a. 126 Ann. I , 2006, c. 46, a. 56; 2006, c. 49, aa. 110, 127; 2006, c. 57, a. 41 Ann.II.1 , 2006, c. 49, a. 110
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants 8 , 2006, c. 49, a. 126 10.1.1 , 2006, c. 49, a. 126 11 , 2006, c. 55, a. 37 19 , 2006, c. 55, a. 38

Référence	Titre Modifications
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants — <i>Suite</i> 23 , 2006, c. 55, a. 39 28.7 , Ab. 2006, c. 55, a. 40 29.1.0.1 , 2006, c. 55, a. 41 66.7 , 2006, c. 49, a. 111 73 , 2006, c. 49, a. 126 78 , 2006, c. 49, a. 112
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires 51 , 2006, c. 55, a. 42 67 , 2006, c. 55, a. 43 69.0.1.1 , 2006, c. 55, a. 44 99.21 , Ab. 2006, c. 55, a. 45 99.28 , 2006, c. 49, a. 126 109 , 2006, c. 49, a. 126; 2006, c. 55, a. 46 111.0.1.1 , 2006, c. 49, a. 126 114 , 2006, c. 49, a. 113 Ann. I , 2006, c. 49, a. 127 Ann. II , 2006, c. 49, a. 127 Ann. III , 2006, c. 49, a. 127
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement 23 , 2006, c. 49, a. 114 25 , 2006, c. 55, a. 47 36 , 2006, c. 55, a. 48 43.1 , 2006, c. 55, a. 49 54 , 2006, c. 49, a. 115 68 , 2006, c. 55, a. 50 118 , 2006, c. 55, a. 51 138.3 , 2006, c. 55, a. 52 138.8 , 2006, c. 55, a. 53 170 , 2006, c. 49, a. 116 171 , 2006, c. 49, a. 117 190 , 2006, c. 49, a. 118 196 , 2006, c. 49, a. 119; 2006, c. 55, a. 54 196.1 , 2006, c. 49, a. 120 196.2 , 2006, c. 49, a. 121 196.3 , 2006, c. 49, a. 121 196.4 , 2006, c. 49, a. 121 196.5 , 2006, c. 49, a. 121 196.6 , 2006, c. 49, a. 121 196.7 , 2006, c. 49, a. 121 196.8 , 2006, c. 49, a. 121 196.9 , 2006, c. 49, a. 121 196.10 , 2006, c. 49, a. 121 196.11 , 2006, c. 49, a. 121 196.12 , 2006, c. 49, a. 121 196.13 , 2006, c. 49, a. 121 196.14 , 2006, c. 49, a. 121 196.15 , 2006, c. 49, a. 121 196.16 , 2006, c. 49, a. 121 196.17 , 2006, c. 49, a. 121 196.18 , 2006, c. 49, a. 121 196.19 , 2006, c. 49, a. 121 196.20 , 2006, c. 49, a. 121 196.21 , 2006, c. 49, a. 121 196.22 , 2006, c. 49, a. 121 196.23 , 2006, c. 49, a. 121 196.24 , 2006, c. 49, a. 121 196.25 , 2006, c. 49, a. 121 196.26 , 2006, c. 49, a. 121 200 , 2006, c. 49, a. 126

Référence	Titre Modifications
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement — <i>Suite</i> 203 , 2006, c. 49, a. 122; 2006, c. 55, a. 55 209 , 2006, c. 49, a. 123 418 , 2006, c. 49, a. 126 Ann. I , 2006, c. 49, a. 127 Ann. II , 2006, c. 46, a. 57; 2006, c. 49, a. 124; 2006, c. 57, a. 42
c. R-13	Loi sur le régime des eaux 3 , 2006, c. 24, a. 17; 2006, c. 46, a. 58 68 , 2006, c. 24, a. 18 68.1 , 2006, c. 46, a. 59 69.2 , 2006, c. 24, a. 19 69.3 , 2006, c. 24, a. 20 70 , 2006, c. 24, a. 21
c. R-13.1	Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec 116 , 2006, c. 28, a. 19
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite 14 , 2006, c. 42, a. 1 21.1 , 2006, c. 42, a. 2 24 , 2006, c. 42, a. 3 26 , 2006, c. 42, a. 4 39 , 2006, c. 42, a. 5 39.1 , 2006, c. 42, a. 6 41 , 2006, c. 42, a. 7 42 , 2006, c. 42, a. 8 42.1 , 2006, c. 42, a. 9 101 , 2006, c. 42, a. 10 116 , 2006, c. 42, a. 11 117 , 2006, c. 42, a. 11 118 , 2006, c. 42, a. 11 119 , 2006, c. 42, a. 11 120 , 2006, c. 42, a. 11 121 , 2006, c. 42, a. 11 122 , 2006, c. 42, a. 11 123 , 2006, c. 42, a. 11 124 , 2006, c. 42, a. 11 125 , 2006, c. 42, a. 11 126 , 2006, c. 42, a. 11 127 , 2006, c. 42, a. 11 128 , 2006, c. 42, a. 11 129 , 2006, c. 42, a. 11 130 , 2006, c. 42, a. 11 131 , 2006, c. 42, a. 11 132 , 2006, c. 42, a. 11 133 , 2006, c. 42, a. 11 134 , 2006, c. 42, a. 11 134.1 , 2006, c. 42, a. 11 135 , 2006, c. 42, a. 11 135.1 , 2006, c. 42, a. 11 135.2 , 2006, c. 42, a. 11 135.3 , 2006, c. 42, a. 11 135.4 , 2006, c. 42, a. 11 135.5 , 2006, c. 42, a. 11 136 , 2006, c. 42, a. 11 137 , 2006, c. 42, a. 11 138 , 2006, c. 42, a. 11

Référence	Titre Modifications
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite — <i>Suite</i>
	139 , 2006, c. 42, a. 11
	140 , 2006, c. 42, a. 11
	141 , 2006, c. 42, aa. 11, 50
	142 , 2006, c. 42, aa. 11, 50
	143 , 2006, c. 42, a. 11
	144 , 2006, c. 42, a. 11
	145 , 2006, c. 42, a. 11
	145.1 , 2006, c. 42, a. 11
	146 , 2006, c. 42, a. 11
	146.1 , 2006, c. 42, a. 13
	146.2 , 2006, c. 42, a. 13
	146.3 , 2006, c. 42, a. 13
	146.3.1 , 2006, c. 42, a. 13
	146.3.2 , 2006, c. 42, a. 13
	146.3.3 , 2006, c. 42, a. 13
	146.3.4 , 2006, c. 42, a. 13
	146.3.5 , 2006, c. 42, a. 13
	146.3.6 , 2006, c. 42, a. 13
	146.4 , 2006, c. 42, a. 15
	146.5 , 2006, c. 42, a. 16
	146.6 , 2006, c. 42, a. 17
	146.7 , 2006, c. 42, a. 18
	146.9 , 2006, c. 42, a. 19
	151.1 , 2006, c. 42, a. 20
	151.2 , 2006, c. 42, a. 20
	151.3 , 2006, c. 42, a. 20
	153 , 2006, c. 42, a. 21
	154 , 2006, c. 42, a. 22
	154.1 , 2006, c. 42, a. 23
	154.2 , 2006, c. 42, a. 23
	154.3 , 2006, c. 42, a. 23
	154.4 , 2006, c. 42, a. 23
	161 , 2006, c. 42, a. 24
	161.1 , Ab. 2006, c. 42, a. 25
	162 , 2006, c. 42, a. 26
	162.1 , 2006, c. 42, a. 27
	170 , 2006, c. 42, a. 28
	172 , 2006, c. 42, a. 29
	180 , 2006, c. 42, a. 30
	195 , 2006, c. 42, a. 31
	196 , 2006, c. 42, a. 32
	217 , 2006, c. 42, a. 33
	218 , 2006, c. 42, a. 34
	230.7 , 2006, c. 42, a. 35
	237 , 2006, c. 42, a. 36
	241 , Ab. 2006, c. 42, a. 38
	242 , Ab. 2006, c. 42, a. 38
	243 , 2006, c. 42, a. 39
	244 , 2006, c. 42, a. 40
	248 , 2006, c. 42, a. 41
	250 , 2006, c. 42, a. 42
	253 , 2006, c. 42, a. 43
	257 , 2006, c. 42, a. 44
	258 , 2006, c. 42, a. 45
	306 , Ab. 2006, c. 42, a. 46
	306.1 , Ab. 2006, c. 42, a. 46
	306.1.1 , Ab. 2006, c. 42, a. 46
	306.2 , Ab. 2006, c. 42, a. 46
	306.3 , Ab. 2006, c. 42, a. 46
	306.4 , Ab. 2006, c. 42, a. 46
	306.5 , Ab. 2006, c. 42, a. 46
	306.6 , Ab. 2006, c. 42, a. 46
	306.9 , 2006, c. 42, a. 47

Référence	Titre Modifications
c. R-17.1	Loi sur le registraire des entreprises
	1 , 2006, c. 38, a. 2
	2 , Ab. 2006, c. 38, a. 3
	3 , Ab. 2006, c. 38, a. 3
	4 , Ab. 2006, c. 38, a. 3
	5 , Ab. 2006, c. 38, a. 3
	6 , Ab. 2006, c. 38, a. 3
	7 , Ab. 2006, c. 38, a. 3
	8 , 2006, c. 38, a. 4
	9 , Ab. 2006, c. 38, a. 5
	9.1 , 2006, c. 38, a. 6
	11 , 2006, c. 38, a. 7
	14 , 2006, c. 38, a. 8
	16 , 2006, c. 38, a. 9
	20 , 2006, c. 38, a. 10
	21 , Ab. 2006, c. 38, a. 11
	22 , Ab. 2006, c. 38, a. 11
	23 , 2006, c. 38, a. 12
	23.1 , 2006, c. 38, a. 12
	24 , 2006, c. 38, a. 12
	25 , 2006, c. 38, a. 12
	26 , 2006, c. 38, a. 12
	27 , 2006, c. 38, a. 12
	28 , 2006, c. 38, a. 12
	29 , 2006, c. 38, a. 12
	30 , 2006, c. 38, a. 12
	31 , 2006, c. 38, a. 12
	32 , 2006, c. 38, a. 12
	33 , 2006, c. 38, a. 12
	34 , 2006, c. 38, a. 12
	35 , 2006, c. 38, a. 12
	42 , 2006, c. 38, a. 12
	43 , 2006, c. 38, a. 12
	44 , 2006, c. 38, a. 12
	45 , 2006, c. 38, a. 12
	46 , 2006, c. 38, a. 12
	47 , 2006, c. 38, a. 12
	48 , 2006, c. 38, a. 12
	49 , 2006, c. 38, a. 12
	50 , 2006, c. 38, a. 12
	51 , 2006, c. 38, a. 12
	52 , 2006, c. 38, a. 12
	53 , 2006, c. 38, a. 12
	54 , 2006, c. 38, a. 12
	56 , 2006, c. 38, a. 12
	57 , 2006, c. 38, a. 12
	60 , 2006, c. 38, a. 12
	61 , 2006, c. 38, a. 12
	62 , 2006, c. 38, a. 12
	63 , 2006, c. 38, a. 12
	64 , 2006, c. 38, a. 12
	65 , 2006, c. 38, a. 12
	66 , 2006, c. 38, a. 12
	67 , 2006, c. 38, a. 12
	68 , 2006, c. 38, a. 12
	69 , 2006, c. 38, a. 12
	70 , 2006, c. 38, a. 12
	71 , 2006, c. 38, a. 12
	72 , 2006, c. 38, a. 12
	73 , 2006, c. 38, a. 12
	74 , 2006, c. 38, a. 12
	75 , 2006, c. 38, a. 12
	76 , 2006, c. 38, a. 12
	77 , 2006, c. 38, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. R-17.1	Loi sur le registraire des entreprises — <i>Suite</i>
	78 , 2006, c. 38, a. 12
	79 , 2006, c. 38, a. 12
	80 , 2006, c. 38, a. 12
	81 , 2006, c. 38, a. 12
	82 , 2006, c. 38, a. 12
	83 , 2006, c. 38, a. 12
	84 , 2006, c. 38, a. 12
	85 , 2006, c. 38, a. 12
	86 , 2006, c. 38, a. 12
	87 , 2006, c. 38, a. 12
	88 , 2006, c. 38, a. 12
	89 , 2006, c. 38, a. 12
	90 , 2006, c. 38, a. 12
	91 , 2006, c. 38, a. 12
	92 , 2006, c. 38, a. 12
	93 , 2006, c. 38, a. 12
	94 , 2006, c. 38, a. 12
	95 , 2006, c. 38, a. 12
	96 , 2006, c. 38, a. 12
	97 , 2006, c. 38, a. 12
	98 , 2006, c. 38, a. 12
	99 , 2006, c. 38, a. 12
	100 , 2006, c. 38, a. 12
	101 , 2006, c. 38, a. 12
	102 , 2006, c. 38, a. 12
	103 , 2006, c. 38, a. 12
	104 , 2006, c. 38, a. 12
	105 , 2006, c. 38, a. 12
	106 , 2006, c. 38, a. 12
	107 , 2006, c. 38, a. 12
	108 , 2006, c. 38, a. 12
	109 , 2006, c. 38, a. 12
	110 , 2006, c. 38, a. 12
	111 , 2006, c. 38, a. 12
	112 , 2006, c. 38, a. 12
	113 , 2006, c. 38, a. 12
	114 , 2006, c. 38, a. 12
	115 , 2006, c. 38, a. 12
	116 , 2006, c. 38, a. 12
	117 , 2006, c. 38, a. 12
	118 , 2006, c. 38, a. 12
	119 , 2006, c. 38, a. 12
	120 , 2006, c. 38, a. 12
	121 , 2006, c. 38, a. 12
	122 , 2006, c. 38, a. 12
	123 , 2006, c. 38, a. 12
	124 , 2006, c. 38, a. 12
	125 , 2006, c. 38, a. 12
	126 , 2006, c. 38, a. 12
	127 , 2006, c. 38, a. 12
	128 , 2006, c. 38, a. 12
	129 , 2006, c. 38, a. 12
	130 , 2006, c. 38, a. 12
	131 , 2006, c. 38, a. 12
	132 , 2006, c. 38, a. 12
	133 , 2006, c. 38, a. 12
	134 , 2006, c. 38, a. 12
	135 , 2006, c. 38, a. 12
	136 , 2006, c. 38, a. 12
	137 , 2006, c. 38, a. 12
	138 , 2006, c. 38, a. 12
	139 , 2006, c. 38, a. 12
	140 , 2006, c. 38, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. R-17.1	Loi sur le registraire des entreprises — <i>Suite</i>
	141 , 2006, c. 38, a. 12
	142 , 2006, c. 38, a. 12
	143 , 2006, c. 38, a. 12
	144 , 2006, c. 38, a. 12
	145 , 2006, c. 38, a. 12
	146 , 2006, c. 38, a. 12
	147 , 2006, c. 38, a. 12
	148 , 2006, c. 38, a. 12
	149 , 2006, c. 38, a. 12
	150 , 2006, c. 38, a. 12
	151 , 2006, c. 38, a. 12
	152 , 2006, c. 38, a. 12
	153 , 2006, c. 38, a. 12
	154 , 2006, c. 38, a. 12
	155 , 2006, c. 38, a. 12
	156 , 2006, c. 38, a. 12
	157 , 2006, c. 38, a. 12
	158 , 2006, c. 38, a. 12
	159 , 2006, c. 38, a. 12
	160 , 2006, c. 38, a. 12
	161 , 2006, c. 38, a. 12
	162 , 2006, c. 38, a. 12
	163 , 2006, c. 38, a. 12
	164 , 2006, c. 38, a. 12
	165 , 2006, c. 38, a. 12
	166 , 2006, c. 38, a. 12
	167 , 2006, c. 38, a. 12
	168 , 2006, c. 38, a. 12
	169 , 2006, c. 38, a. 12
	170 , 2006, c. 38, a. 12
	171 , 2006, c. 38, a. 12
	172 , 2006, c. 38, a. 12
	173 , 2006, c. 38, a. 12
	174 , 2006, c. 38, a. 12
	175 , 2006, c. 38, a. 12
	176 , 2006, c. 38, a. 12
	177 , 2006, c. 38, a. 12
	178 , 2006, c. 38, a. 12
	179 , 2006, c. 38, a. 12
	180 , 2006, c. 38, a. 12
	181 , 2006, c. 38, a. 12
	182 , 2006, c. 38, a. 12
	183 , 2006, c. 38, a. 12
	184 , 2006, c. 38, a. 12
	185 , 2006, c. 38, a. 12
	186 , 2006, c. 38, a. 12
	187 , 2006, c. 38, a. 12
	188 , 2006, c. 38, a. 12
	189 , 2006, c. 38, a. 12
	190 , 2006, c. 38, a. 12
	191 , 2006, c. 38, a. 12
	192 , 2006, c. 38, a. 12
	193 , 2006, c. 38, a. 12
	194 , 2006, c. 38, a. 12
	195 , 2006, c. 38, a. 12
	196 , 2006, c. 38, a. 12
	197 , 2006, c. 38, a. 12
	198 , 2006, c. 38, a. 12
	199 , 2006, c. 38, a. 12
	200 , 2006, c. 38, a. 12
	201 , 2006, c. 38, a. 12
	202 , 2006, c. 38, a. 12
	203 , 2006, c. 38, a. 12
	204 , 2006, c. 38, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. R-17.1	Loi sur le registraire des entreprises — <i>Suite</i>
	205 , 2006, c. 38, a. 12
	206 , 2006, c. 38, a. 12
	207 , 2006, c. 38, a. 12
	208 , 2006, c. 38, a. 12
	210 , 2006, c. 38, a. 12
	211 , 2006, c. 38, a. 12
	212 , 2006, c. 38, a. 12
	213 , 2006, c. 38, a. 12
	214 , 2006, c. 38, a. 12
	215 , 2006, c. 38, a. 12
	216 , 2006, c. 38, a. 12
	217 , 2006, c. 38, a. 12
	218 , 2006, c. 38, a. 12
	219 , 2006, c. 38, a. 12
	220 , 2006, c. 38, a. 12
	221 , 2006, c. 38, a. 12
	222 , 2006, c. 38, a. 12
	223 , 2006, c. 38, a. 12
	224 , 2006, c. 38, a. 12
	225 , 2006, c. 38, a. 12
	226 , 2006, c. 38, a. 12
	227 , 2006, c. 38, a. 12
	228 , 2006, c. 38, a. 12
	229 , 2006, c. 38, a. 12
	230 , 2006, c. 38, a. 12
	231 , 2006, c. 38, a. 12
	232 , 2006, c. 38, a. 12
	233 , 2006, c. 38, a. 12
	235 , 2006, c. 38, a. 12
	237 , 2006, c. 38, a. 12
	238 , 2006, c. 38, a. 12
	239 , 2006, c. 38, a. 12
	240 , 2006, c. 38, a. 12
	241 , 2006, c. 38, a. 12
	242 , 2006, c. 38, a. 12
	243 , 2006, c. 38, a. 12
	244 , 2006, c. 38, a. 12
	245 , 2006, c. 38, a. 12
	246 , 2006, c. 38, a. 12
	247 , 2006, c. 38, a. 12
	248 , 2006, c. 38, a. 12
	249 , 2006, c. 38, a. 12
	250 , 2006, c. 38, a. 12
	251 , 2006, c. 38, a. 12
	252 , 2006, c. 38, a. 12
	253 , 2006, c. 38, a. 12
	254 , 2006, c. 38, a. 12
	255 , 2006, c. 38, a. 12
	256 , 2006, c. 38, a. 12
	257 , 2006, c. 38, a. 12
	258 , 2006, c. 38, a. 12
	259 , 2006, c. 38, a. 12
	260 , 2006, c. 38, a. 12
	261 , 2006, c. 38, a. 12
	262 , 2006, c. 38, a. 12
	263 , 2006, c. 38, a. 12
	264 , 2006, c. 38, a. 12
	265 , 2006, c. 38, a. 12
	272 , 2006, c. 38, a. 12
	273 , 2006, c. 38, a. 12
	274 , 2006, c. 38, a. 12
	275 , 2006, c. 38, a. 12
	276 , 2006, c. 38, a. 12
	Ann. I , 2006, c. 38, a. 13

Référence	Titre Modifications
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 7.7 , 2006, c. 58, a. 35 7.8 , 2006, c. 58, a. 36 8.1 , 2006, c. 58, a. 37 21 , 2006, c. 58, a. 39 21.0.1 , 2006, c. 58, a. 39 21.0.2 , 2006, c. 58, a. 39 21.0.3 , 2006, c. 58, a. 39 21.0.4 , 2006, c. 58, a. 39 21.0.5 , 2006, c. 58, a. 39 21.0.6 , 2006, c. 58, a. 39 21.0.7 , 2006, c. 58, a. 39 21.1 , 2006, c. 58, a. 39 21.1.0.1 , 2006, c. 58, a. 39 21.1.1 , 2006, c. 58, a. 39 21.1.2 , 2006, c. 58, a. 39 21.1.3 , 2006, c. 58, a. 39 21.1.4 , 2006, c. 58, a. 39 21.2 , 2006, c. 58, a. 39 22 , 2006, c. 58, a. 39 23 , 2006, c. 58, a. 39 23.1 , 2006, c. 58, a. 39 23.2 , 2006, c. 58, a. 39 23.3 , 2006, c. 58, a. 39 23.4 , 2006, c. 58, a. 39 24 , 2006, c. 58, a. 39 25 , 2006, c. 58, a. 39 25.1 , 2006, c. 58, a. 39 25.2 , 2006, c. 58, a. 39 25.3 , 2006, c. 58, a. 39 25.4 , 2006, c. 58, a. 39 25.5 , 2006, c. 58, a. 39 25.6 , 2006, c. 58, a. 39 25.7 , 2006, c. 58, a. 39 25.8 , 2006, c. 58, a. 39 25.9 , 2006, c. 58, a. 39 25.10 , 2006, c. 58, a. 39 45.0.3 , 2006, c. 58, a. 40 48 , 2006, c. 58, a. 41 48.1 , 2006, c. 58, a. 42 53.1 , 2006, c. 58, a. 43 61 , 2006, c. 58, a. 44 75 , 2006, c. 58, a. 45 80.1 , 2006, c. 58, a. 46 80.2 , 2006, c. 58, a. 47 80.3 , 2006, c. 58, a. 48 123 , 2006, c. 58, a. 49 123.4.1 , 2006, c. 22, a. 177 124 , 2006, c. 58, a. 50
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail 167.1 , 2006, c. 29, a. 40 167.2 , 2006, c. 29, a. 40 176.0.3 , 2006, c. 29, a. 41
c. S-3.4	Loi sur la sécurité incendie 30.1 , 2006, c. 60, a. 105 31 , 2006, c. 60, a. 106

Référence	Titre Modifications
c. S-4.01	Loi sur les services correctionnels 4.2 , 2006, c. 22, a. 165 22.18 , 2006, c. 22, a. 166 22.19 , 2006, c. 22, a. 166 22.20 , 2006, c. 22, a. 166
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 9.1 , 2006, c. 11, a. 3 19 , 2006, c. 28, a. 20; 2006, c. 43, a. 1 19.0.3 , 2006, c. 28, a. 21 78.1 , 2006, c. 43, a. 2 91 , 2006, c. 43, a. 3 95 , 2006, c. 43, a. 4 108 , 2006, c. 43, a. 5 108.1 , 2006, c. 43, a. 6 185.1 , 2006, c. 43, a. 7 189 , 2006, c. 43, a. 8 257 , 2006, c. 43, a. 9 263.2 , 2006, c. 43, a. 10 264 , 2006, c. 29, a. 42 333.1 , 2006, c. 43, a. 11 333.2 , 2006, c. 43, a. 11 333.3 , 2006, c. 43, a. 11 333.4 , 2006, c. 43, a. 11 333.5 , 2006, c. 43, a. 11 333.6 , 2006, c. 43, a. 11 333.7 , 2006, c. 43, a. 11 333.8 , 2006, c. 43, a. 11 343.1 , 2006, c. 8, a. 26 349.1 , 2006, c. 43, a. 12 349.2 , 2006, c. 43, a. 12 349.3 , 2006, c. 43, a. 12 349.4 , 2006, c. 43, a. 12 349.5 , 2006, c. 43, a. 12 349.6 , 2006, c. 43, a. 12 349.7 , 2006, c. 43, a. 12 349.8 , 2006, c. 43, a. 12 349.9 , 2006, c. 43, a. 12 352 , 2006, c. 43, a. 13 377 , 2006, c. 43, a. 14 385.9 , 2006, c. 29, a. 43 417.3 , 2006, c. 43, a. 15 417.11 , 2006, c. 43, a. 16 431.2 , 2006, c. 43, a. 17 433 , 2006, c. 22, a. 177 437 , 2006, c. 43, a. 18 438 , 2006, c. 43, a. 19 440 , 2006, c. 43, a. 20 441 , 2006, c. 43, a. 21 442 , 2006, c. 43, a. 22 446 , 2006, c. 43, a. 24 446.1 , 2006, c. 43, a. 25 447 , 2006, c. 43, a. 26 449 , 2006, c. 43, a. 27 450 , 2006, c. 43, a. 28 485 , 2006, c. 29, a. 44 487 , 2006, c. 29, a. 45 489 , 2006, c. 43, a. 30 505 , 2006, c. 22, a. 177; 2006, c. 43, a. 31 520.3.0.1 , 2006, c. 43, a. 32 520.3.8 , 2006, c. 43, a. 33 520.7 , 2006, c. 43, a. 34 520.9 , 2006, c. 43, a. 35

Référence	Titre Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i> 520.14 , 2006, c. 43, a. 36 520.20 , 2006, c. 43, a. 37 531 , 2006, c. 43, a. 38 531.2 , 2006, c. 43, a. 39 531.3 , 2006, c. 43, a. 39
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris 7 , 2006, c. 22, a. 177 8 , 2006, c. 22, a. 177 173.1 , 2006, c. 29, a. 46
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec 7 , 2006, c. 59, a. 88 7.1 , Ab. 2006, c. 59, a. 89 7.2 , Ab. 2006, c. 59, a. 89 8 , 2006, c. 59, a. 90 8.1 , 2006, c. 59, a. 91 8.2 , 2006, c. 59, a. 91 9 , 2006, c. 59, a. 92 10 , 2006, c. 59, a. 93 10.1 , 2006, c. 59, a. 93 10.2 , 2006, c. 59, a. 93 11 , 2006, c. 59, a. 94 12 , 2006, c. 59, a. 95 13 , 2006, c. 59, a. 96 14 , 2006, c. 59, a. 97 15 , 2006, c. 59, a. 98 16 , 2006, c. 59, a. 99 16.3 , 2006, c. 59, a. 100 17.1 , 2006, c. 59, a. 101 17.6 , 2006, c. 59, a. 102 19 , 2006, c. 59, a. 103 20 , 2006, c. 59, a. 104 23.0.13.1 , 2006, c. 59, a. 105 23.0.14 , 2006, c. 29, a. 47 23.0.15 , 2006, c. 29, a. 48 23.0.17 , 2006, c. 59, a. 106 23.0.18 , 2006, c. 59, a. 107 23.0.19 , 2006, c. 59, a. 108
c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec 7 , 2006, c. 59, a. 109 7.1 , 2006, c. 59, a. 110 7.2 , 2006, c. 59, a. 110 8 , 2006, c. 59, a. 111 9 , 2006, c. 59, a. 112 10 , Ab. 2006, c. 59, a. 113 12 , 2006, c. 59, a. 114 12.1 , 2006, c. 59, a. 114 12.2 , 2006, c. 59, a. 114 13 , Ab. 2006, c. 59, a. 115 20.2 , Ab. 2006, c. 59, a. 115 30 , 2006, c. 8, a. 27 34.1 , 2006, c. 8, a. 28 37 , 2006, c. 8, a. 29 59 , 2006, c. 59, a. 116 60 , 2006, c. 59, a. 117 61 , 2006, c. 8, a. 30

Référence	Titre Modifications
c. S-13.01	Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec 18 , 2006, c. 3, a. 30
c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries du Québec 6.1 , 2006, c. 59, a. 118 6.2 , 2006, c. 59, a. 118 7 , 2006, c. 59, a. 119 8 , 2006, c. 59, a. 120 8.1 , 2006, c. 59, a. 121 9 , 2006, c. 59, a. 122 9.1 , 2006, c. 59, a. 122 9.2 , 2006, c. 59, a. 122 9.3 , 2006, c. 59, a. 122 10 , Ab. 2006, c. 59, a. 123 14 , 2006, c. 59, a. 124 21.1 , 2006, c. 59, a. 125 24 , 2006, c. 59, a. 126 25 , 2006, c. 59, a. 127
c. S-14	Loi sur la Société des Traversiers du Québec 16 , 2006, c. 29, a. 52
c. S-17	Loi sur la Société générale de financement du Québec 14 , 2006, c. 59, a. 128 14.0.1 , 2006, c. 59, a. 129 14.0.1.1 , 2006, c. 59, a. 130 14.0.1.2 , 2006, c. 59, a. 130 14.0.1.3 , 2006, c. 59, a. 130 14.0.2 , 2006, c. 59, a. 131 14.0.3 , 2006, c. 59, a. 131 14.0.4 , 2006, c. 59, a. 131 14.0.5 , 2006, c. 59, a. 131 14.1 , 2006, c. 59, a. 132 14.2 , Ab. 2006, c. 59, a. 133 14.3 , Ab. 2006, c. 59, a. 133 14.4 , Ab. 2006, c. 59, a. 133 14.5 , 2006, c. 59, a. 134 15 , Ab. 2006, c. 59, a. 135 15.1 , 2006, c. 59, a. 136 15.2 , 2006, c. 59, a. 137 15.3 , 2006, c. 59, a. 138 17 , 2006, c. 59, a. 139
c. S-17.1	Loi sur la Société immobilière du Québec 34 , 2006, c. 29, a. 49
c. S-18.1	Loi sur la Société Makivik 1 , 2006, c. 28, a. 22 13 , 2006, c. 28, a. 23 16 , 2006, c. 28, a. 24
c. S-18.2.0.1	Loi concernant la Société nationale du cheval de course 2 , 2006, c. 15, a. 1 3 , 2006, c. 15, a. 1 4 , 2006, c. 15, a. 1 5 , 2006, c. 15, a. 1 6 , 2006, c. 15, a. 1 7 , 2006, c. 15, a. 1

Référence	Titre Modifications
c. S-18.2.0.1	Loi concernant la Société nationale du cheval de course — <i>Suite</i> 8 , 2006, c. 15, a. 1 9 , 2006, c. 15, a. 1 10 , 2006, c. 15, a. 1 13 , 2006, c. 15, a. 2 14 , Ab. 2006, c. 15, a. 3 15 , Ab. 2006, c. 15, a. 3 16 , Ab. 2006, c. 15, a. 3 20.1 , 2006, c. 15, a. 4
c. S-18.2.1	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux 5 , 2006, c. 60, a. 107 6 , Ab. 2006, c. 60, a. 108 7 , Ab. 2006, c. 60, a. 108 8 , Ab. 2006, c. 60, a. 108 9 , Ab. 2006, c. 60, a. 108 11 , Ab. 2006, c. 60, a. 108 12 , Ab. 2006, c. 60, a. 108 14 , Ab. 2006, c. 60, a. 108 15 , Ab. 2006, c. 60, a. 108 16 , 2006, c. 60, a. 109 17 , Ab. 2006, c. 60, a. 110 45 , 2006, c. 60, a. 111
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 187 , 2006, c. 50, a. 136 188 , 2006, c. 50, a. 137 351 , 2006, c. 50, a. 138
c. S-29.1	Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise 12 , 2006, c. 13, a. 236
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 93 , 2006, c. 60, a. 112 96.1 , 2006, c. 60, a. 113 101 , 2006, c. 60, a. 114 101.1 , 2006, c. 60, a. 115 104 , 2006, c. 60, a. 116 105 , 2006, c. 60, a. 117 108 , 2006, c. 60, a. 118 124.1 , 2006, c. 31, a. 109 125 , 2006, c. 31, a. 110
c. S-31	Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance 7 , 2006, c. 38, a. 83
c. S-32	Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux 4 , 2006, c. 38, a. 84
c. S-32.001	Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale 98 , 2006, c. 22, a. 177 99 , 2006, c. 22, a. 177 227 , 2006, c. 22, a. 177
c. S-40	Loi sur les syndicats professionnels 27 , 2006, c. 58, a. 69 30 , 2006, c. 38, a. 85

Référence	Titre Modifications
c. S-41	Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité 17.1 , 2006, c. 46, a. 60
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec 336 , Ab. 2006, c. 13, a. 237 382.8 , 2006, c. 36, a. 289 382.9 , 2006, c. 36, a. 289 382.10 , 2006, c. 36, a. 289 382.11 , 2006, c. 36, a. 289 386 , 2006, c. 13, a. 238 388.4 , 2006, c. 31, a. 111 458.2 , 2006, c. 13, a. 239 485.1 , 2006, c. 7, a. 14 497 , 2006, c. 7, a. 15 528 , 2006, c. 13, a. 240 541.23 , 2006, c. 36, a. 290 541.24 , 2006, c. 36, a. 291 541.32 , 2006, c. 36, a. 292 677 , 2006, c. 31, a. 112; 2006, c. 36, a. 293
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants 1 , 2006, c. 36, a. 294 10 , 2006, c. 7, a. 16; 2006, c. 36, a. 295 10.1 , 2006, c. 36, a. 296 10.2 , 2006, c. 36, a. 297 21 , 2006, c. 7, a. 17 21.1 , 2006, c. 7, a. 18 27.3 , 2006, c. 36, a. 298 43.1 , 2006, c. 7, a. 19 45.4 , 2006, c. 7, a. 20 50.0.4 , 2006, c. 7, a. 21
c. T-6	Loi sur le temps réglementaire Remp. , 2006, c. 39, a. 4
c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine de l'État 14 , Ab. 2006, c. 40, a. 1 15 , Ab. 2006, c. 40, a. 1 16 , Ab. 2006, c. 40, a. 1 17 , 2006, c. 40, a. 2 26 , 2006, c. 40, a. 3 27 , 2006, c. 40, a. 3 28 , 2006, c. 40, a. 3 29 , 2006, c. 40, a. 3 30 , Ab. 2006, c. 40, a. 3 32 , Ab. 2006, c. 40, a. 3 33 , Ab. 2006, c. 40, a. 3 71 , 2006, c. 40, a. 4
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux 21.2 , 2006, c. 60, a. 119
c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires 246.28 , 2006, c. 49, a. 125
c. U-0.1	Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales 38 , 2006, c. 58, a. 70 45 , 2006, c. 58, a. 71 46 , 2006, c. 58, a. 72

Référence	Titre Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières
	3 , 2006, c. 50, a. 1
	4 , 2006, c. 50, a. 2
	5 , 2006, c. 50, a. 3
	5.1 , 2006, c. 50, a. 4
	5.2 , 2006, c. 50, a. 4
	5.3 , 2006, c. 50, a. 4
	5.4 , 2006, c. 50, a. 4
	5.5 , 2006, c. 50, a. 4
	6 , 2006, c. 50, a. 5
	7 , 2006, c. 50, a. 6
	7.1 , Ab. 2006, c. 50, a. 7
	10.6 , 2006, c. 50, a. 8
	10.7 , 2006, c. 50, a. 9
	11 , 2006, c. 50, a. 10
	12 , 2006, c. 50, a. 11
	13 , 2006, c. 50, a. 12
	14 , 2006, c. 50, a. 13
	15 , 2006, c. 50, a. 14
	18.1 , 2006, c. 50, a. 15
	19 , 2006, c. 50, a. 16
	23 , Ab. 2006, c. 50, a. 17
	24 , Ab. 2006, c. 50, a. 17
	25 , Ab. 2006, c. 50, a. 18
	26 , Ab. 2006, c. 50, a. 19
	27 , Ab. 2006, c. 50, a. 19
	28 , Ab. 2006, c. 50, a. 19
	29 , 2006, c. 50, a. 21
	30 , 2006, c. 50, a. 22
	31 , 2006, c. 50, a. 22
	32 , 2006, c. 50, a. 22
	33 , Ab. 2006, c. 50, a. 23
	34 , Ab. 2006, c. 50, a. 23
	35 , Ab. 2006, c. 50, a. 23
	36 , Ab. 2006, c. 50, a. 23
	38 , 2006, c. 50, a. 24
	40.1 , 2006, c. 50, a. 25
	41 , Ab. 2006, c. 50, a. 26
	42 , Ab. 2006, c. 50, a. 26
	43 , 2006, c. 50, a. 27
	68 , 2006, c. 50, a. 28
	69 , 2006, c. 50, a. 29
	69.1 , 2006, c. 50, a. 30
	71 , 2006, c. 50, a. 31
	72 , Ab. 2006, c. 50, a. 32
	73 , 2006, c. 50, a. 33
	74 , 2006, c. 50, a. 33
	75 , 2006, c. 50, a. 33
	76 , 2006, c. 50, a. 33
	77 , 2006, c. 50, a. 33
	78 , 2006, c. 50, a. 33
	79 , 2006, c. 50, a. 33
	80 , 2006, c. 50, a. 33
	80.2 , 2006, c. 50, a. 33
	81 , 2006, c. 50, a. 33
	82 , 2006, c. 50, a. 33
	82.1 , 2006, c. 50, a. 33
	83 , 2006, c. 50, a. 33
	83.1 , 2006, c. 50, a. 33
	84 , Ab. 2006, c. 50, a. 35
	85 , Ab. 2006, c. 50, a. 35
	87 , Ab. 2006, c. 50, a. 35
	89 , 2006, c. 50, a. 36
	89.1 , 2006, c. 50, a. 36

Référence	Titre Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i>
	89.2 , 2006, c. 50, a. 36
	89.3 , 2006, c. 50, a. 36
	92 , 2006, c. 50, a. 37
	94 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	95 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	96 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	97 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	98 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	99 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	100 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	102 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	103 , Ab. 2006, c. 50, a. 38
	103.1 , Ab. 2006, c. 50, a. 39
	104 , Ab. 2006, c. 50, a. 39
	105 , Ab. 2006, c. 50, a. 39
	106 , Ab. 2006, c. 50, a. 39
	107 , Ab. 2006, c. 50, a. 39
	108 , Ab. 2006, c. 50, a. 39
	109 , Ab. 2006, c. 50, a. 39
	109.1 , 2006, c. 50, a. 40
	109.2 , 2006, c. 50, a. 40
	109.3 , 2006, c. 50, a. 40
	109.4 , 2006, c. 50, a. 40
	109.5 , 2006, c. 50, a. 40
	109.6 , 2006, c. 50, a. 40
	110 , 2006, c. 50, a. 41
	111 , 2006, c. 50, a. 41
	112 , 2006, c. 50, a. 41
	113 , 2006, c. 50, a. 41
	114 , 2006, c. 50, a. 41
	115 , 2006, c. 50, a. 41
	117 , 2006, c. 50, a. 41
	118 , 2006, c. 50, a. 41
	119 , 2006, c. 50, a. 41
	120 , 2006, c. 50, a. 41
	121 , 2006, c. 50, a. 41
	122 , 2006, c. 50, a. 41
	123 , 2006, c. 50, a. 41
	124 , 2006, c. 50, a. 41
	125 , 2006, c. 50, a. 41
	126 , 2006, c. 50, a. 41
	127 , 2006, c. 50, a. 41
	128 , 2006, c. 50, a. 41
	129 , 2006, c. 50, a. 41
	129.1 , 2006, c. 50, a. 41
	130 , 2006, c. 50, a. 41
	131 , 2006, c. 50, a. 41
	132 , 2006, c. 50, a. 41
	133 , 2006, c. 50, a. 41
	134 , 2006, c. 50, a. 41
	135 , 2006, c. 50, a. 41
	136 , 2006, c. 50, a. 41
	137 , 2006, c. 50, a. 41
	138 , 2006, c. 50, a. 41
	139 , 2006, c. 50, a. 41
	140 , 2006, c. 50, a. 41
	141 , 2006, c. 50, a. 41
	142 , 2006, c. 50, a. 41
	142.1 , 2006, c. 50, a. 41
	143 , 2006, c. 50, a. 41
	144 , 2006, c. 50, a. 41
	145 , 2006, c. 50, a. 41
	146 , 2006, c. 50, a. 41

Référence	Titre Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — <i>Suite</i>
	147, 2006, c. 50, a. 41
	147.1, 2006, c. 50, a. 41
	147.2, 2006, c. 50, a. 41
	147.3, 2006, c. 50, a. 41
	147.4, 2006, c. 50, a. 41
	147.5, 2006, c. 50, a. 41
	147.6, 2006, c. 50, a. 41
	147.7, 2006, c. 50, a. 41
	147.8, 2006, c. 50, a. 41
	147.9, 2006, c. 50, a. 41
	147.10, 2006, c. 50, a. 41
	147.11, 2006, c. 50, a. 41
	147.12, 2006, c. 50, a. 41
	147.14, 2006, c. 50, a. 41
	147.15, 2006, c. 50, a. 41
	147.16, 2006, c. 50, a. 41
	147.19, 2006, c. 50, a. 41
	147.20, 2006, c. 50, a. 41
	147.21, 2006, c. 50, a. 41
	147.22, 2006, c. 50, a. 41
	147.23, 2006, c. 50, a. 41
	151, 2006, c. 50, aa. 42, 111
	151.1.1, 2006, c. 50, a. 43
	153, 2006, c. 50, a. 44
	154, Ab. 2006, c. 50, a. 45
	155, Ab. 2006, c. 50, a. 45
	160.2, 2006, c. 50, a. 111
	160.3, 2006, c. 50, a. 111
	163.1, 2006, c. 50, a. 46
	166, 2006, c. 50, aa. 47, 111
	168.2, Ab. 2006, c. 50, a. 48
	168.3, Ab. 2006, c. 50, a. 48
	168.4, Ab. 2006, c. 50, a. 48
	169, 2006, c. 50, a. 50
	170, 2006, c. 50, a. 51
	171, 2006, c. 50, a. 52
	171.1, 2006, c. 50, a. 53
	171.1.1, 2006, c. 50, a. 54
	172, 2006, c. 50, a. 55
	187, 2006, c. 50, a. 56
	189, 2006, c. 50, a. 57
	189.1, 2006, c. 50, a. 58
	190, 2006, c. 50, a. 59
	191, 2006, c. 50, aa. 60, 111
	196, 2006, c. 50, a. 61
	197, 2006, c. 50, a. 62
	201, 2006, c. 50, aa. 63, 111
	205, 2006, c. 50, aa. 64, 111
	211, 2006, c. 50, a. 65
	214, 2006, c. 50, a. 66
	215, 2006, c. 50, a. 67
	216, 2006, c. 50, a. 68
	218, 2006, c. 50, aa. 69, 111
	221, 2006, c. 50, a. 70
	222, 2006, c. 50, a. 71
	223, 2006, c. 50, a. 72
	225, 2006, c. 50, a. 73
	225.1, Ab. 2006, c. 50, a. 74
	228, 2006, c. 50, a. 75
	229, 2006, c. 50, a. 76
	231, 2006, c. 50, aa. 77, 111
	233.1, 2006, c. 50, a. 78
	233.2, 2006, c. 50, a. 79

Référence

Titre
Modifications

c. V-1.1

Loi sur les valeurs mobilières — *Suite*

236.1, 2006, c. 50, a. 80
237, 2006, c. 50, aa. 81, 111
238, 2006, c. 50, aa. 82, 111
257, 2006, c. 50, aa. 83, 111
265, 2006, c. 50, a. 84
272.1, 2006, c. 50, a. 85
272.2, 2006, c. 50, a. 86
273.1, 2006, c. 50, aa. 87, 111
273.3, 2006, c. 50, a. 111
274.1, 2006, c. 50, a. 88
283, 2006, c. 50, a. 89
283.1, 2006, c. 50, a. 90
284, 2006, c. 50, a. 91
294.1, 2006, c. 50, a. 92
295.1, 2006, c. 50, a. 93
297.1, 2006, c. 50, a. 94
297.3, 2006, c. 50, a. 95
305.1, 2006, c. 50, a. 97
306, 2006, c. 50, a. 98
307, 2006, c. 50, a. 99
307.1, 2006, c. 50, a. 99
307.2, 2006, c. 50, a. 99
307.3, 2006, c. 50, a. 99
307.4, 2006, c. 50, a. 99
307.5, 2006, c. 50, a. 99
307.6, 2006, c. 50, a. 99
307.7, 2006, c. 50, a. 99
307.8, 2006, c. 50, a. 99
308, 2006, c. 50, a. 99
308.0.1, 2006, c. 50, a. 99
308.0.2, 2006, c. 50, a. 99
308.0.3, 2006, c. 50, a. 99
308.1, 2006, c. 50, a. 100
308.1.1, 2006, c. 50, a. 101
308.2, 2006, c. 50, a. 102
308.2.1, 2006, c. 50, a. 103
308.2.2, 2006, c. 50, a. 103
308.3, 2006, c. 50, a. 104
310, 2006, c. 50, a. 105
322, 2006, c. 50, a. 106
331, 2006, c. 50, a. 107
331.1, 2006, c. 50, a. 108
331.2, 2006, c. 50, a. 109
335.1, 2006, c. 50, a. 110
335.2, 2006, c. 50, a. 110
335.3, 2006, c. 50, a. 110

c. V-1.2

Loi sur les véhicules hors route

1, 2006, c. 12, a. 1
2.1, 2006, c. 12, a. 2
6, 2006, c. 12, a. 3
6.1, 2006, c. 12, a. 4
8.1, 2006, c. 12, a. 5
11, 2006, c. 12, a. 6
13, 2006, c. 12, a. 7
13.1, 2006, c. 12, a. 8
17.1, 2006, c. 12, a. 9
18, 2006, c. 12, a. 10
33, 2006, c. 12, a. 11
35.1, 2006, c. 12, a. 12
37, 2006, c. 12, a. 13
38, 2006, c. 12, a. 14

Référence	Titre Modifications
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route — <i>Suite</i> 41 , 2006, c. 12, a. 15 46 , 2006, c. 12, a. 16 54 , 2006, c. 12, a. 17 55.1 , 2006, c. 12, a. 18 56.1 , 2006, c. 12, a. 19 58.1 , 2006, c. 12, a. 20 59 , 2006, c. 12, a. 21 59.1 , 2006, c. 12, a. 22 66 , 2006, c. 12, a. 23 87.1 , 2006, c. 12, a. 24 87.2 , 2006, c. 12, a. 25
c. V-5.01	Loi sur le vérificateur général 17 , 2006, c. 3, a. 31 22 , 2006, c. 3, a. 32 23 , 2006, c. 59, a. 143 24 , 2006, c. 59, a. 144 26 , 2006, c. 3, a. 33 28 , 2006, c. 59, a. 145 43.1 , 2006, c. 3, a. 34 67 , 2006, c. 29, a. 50
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik 207.1 , 2006, c. 29, a. 52 227 , 2006, c. 31, a. 113 296.1 , 2006, c. 60, a. 120 296.4 , 2006, c. 60, a. 121 296.5 , 2006, c. 60, a. 121 296.6 , 2006, c. 60, a. 121 358.5 , 2006, c. 29, a. 52 395 , 2006, c. 50, a. 139 398 , 2006, c. 31, a. 114 410 , 2006, c. 60, a. 122
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFONTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC	
1984, c. 19	Loi sur la location de forces hydrauliques de la rivière Péribonca à Aluminium du Canada, Limitée 3 , 2006, c. 46, a. 61 4.1 , 2006, c. 46, a. 62
1991, c. 64	Code civil du Québec 132.1 , 2006, c. 34, a. 76 542 , 2006, c. 22, a. 177 1339 , 2006, c. 50, a. 112
1995, c. 63	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives 551 , 2006, c. 13, a. 241
2000, c. 56	Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais 250 , 2006, c. 60, a. 123

Référence	Titre Modifications
2001, c. 6	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives 73 , 2006, c. 45, a. 26 173 , 2006, c. 45, a. 27
2002, c. 24	Loi sur le système correctionnel du Québec 18.1 , 2006, c. 22, a. 167 65 , 2006, c. 22, a. 168 159 , 2006, c. 22, a. 169 172.1 , 2006, c. 22, a. 170 174 , 2006, c. 22, a. 171 175 , 2006, c. 22, a. 172 175.1 , 2006, c. 22, a. 173 176 , 2006, c. 22, a. 174
2003, c. 3	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 12.1 , 2006, c. 31, a. 116
2003, c. 9	Loi donnant suite au discours sur le budget du 1 ^{er} novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires 65 , 2006, c. 36, a. 299
2003, c. 19	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 254 , 2006, c. 31, a. 117
2004, c. 3	Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption 8 , 2006, c. 34, a. 77
2004, c. 32	Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec 16 , Ab. 2006, c. 29, a. 51 68 , Ab. 2006, c. 29, a. 51
2005, c. 1	Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires 186 , 2006, c. 36, a. 300
2005, c. 6	Loi sur les compétences municipales 17.1 , 2006, c. 31, a. 118 17.2 , 2006, c. 31, a. 118 17.3 , 2006, c. 31, a. 118 17.4 , 2006, c. 31, a. 118 17.5 , 2006, c. 31, a. 118 90 , 2006, c. 31, a. 119 92.1 , 2006, c. 31, a. 120 92.2 , 2006, c. 31, a. 120 92.3 , 2006, c. 31, a. 120 92.4 , 2006, c. 31, a. 120 92.5 , 2006, c. 31, a. 120 92.6 , 2006, c. 31, a. 120 92.7 , 2006, c. 31, a. 120 103 , 2006, c. 31, a. 121 107 , 2006, c. 31, a. 122 111 , 2006, c. 31, a. 123 111.0.1 , 2006, c. 31, a. 123

Référence	Titre Modifications
2005, c. 6	Loi sur les compétences municipales — <i>Suite</i> 111.0.2 , 2006, c. 31, a. 123 111.1 , 2006, c. 31, a. 123 111.2 , 2006, c. 31, a. 123 111.3 , 2006, c. 31, a. 123 249.1 , Ab. 2006, c. 31, a. 124
2005, c. 23	Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires 199 , 2006, c. 36, a. 301
2005, c. 38	Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires 3 , 2006, c. 36, a. 302 30 , 2006, c. 36, a. 303 35 , 2006, c. 36, a. 304 217 , 2006, c. 13, a. 242 225 , 2006, c. 13, a. 243 278 , 2006, c. 36, a. 305 283 , 2006, c. 13, a. 244 284 , 2006, c. 13, a. 245 412 , 2006, c. 13, a. 246
2006, c. 4	Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants 29 , 2006, c. 22, a. 175
2006, c. 13	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives 145 , 2006, c. 36, a. 306 147 , 2006, c. 36, a. 307

Note : Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

La Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale, Québec

INDEX

La mention *Voir* devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre mais fait plutôt référence à une loi modifiée, remplacée ou abrogée ou à un décret modifié par ce chapitre.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Accidents du travail et maladies professionnelles	53	101
Actes criminels, indemnisation des victimes d'	41	81
Activité physique, Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'	21	46
Admission dans les établissements commerciaux, heures et jours d'	47	92
Agrandissement du parc national du Mont-Orford	14	37
Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère de l'	2, 32	18, 67
Appellations réservées	4	21
Assurances, Commission administrative des régimes de retraite et d'	49	94
C		
Centre de la francophonie des Amériques	57	108
Charte de la Ville de Lévis	<i>Voir</i> 58, 60	109, 113
Charte de la Ville de Longueuil	<i>Voir</i> 31, 60	64, 113
Charte de la Ville de Montréal	<i>Voir</i> 31, 58, 60	64, 109, 113
Charte de la Ville de Québec	<i>Voir</i> 29, 31, 58, 60	61, 64, 109, 113
Charte des droits et libertés de la personne	<i>Voir</i> 3	19
Cheval de course, Société nationale du	15	39
Code civil du Québec	<i>Voir</i> 22, 34, 50	47, 70, 96
Code de la sécurité routière	<i>Voir</i> 12, 22	32, 47
Code des professions	<i>Voir</i> 20, 22	45, 47
Code du travail	58	109
Code municipal du Québec	<i>Voir</i> 29, 31, 50, 60	61, 64, 96, 113
Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales	48	93
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	49	94
Comptables agréés	19	44
Conseil supérieur de l'éducation	52	100
Contrats des organismes publics, Loi sur les	29	61
Coopératif, Régime d'investissement	37	76
Crédits, 2006-2007, Loi n° 1 sur les	1	17

Sujet	Chapitres	Pages
Crédits, 2006-2007, Loi n° 2 sur les	5	23
Cris du Québec – Entente	45	88
Culture et des Communications, ministère de la	30	63

D

Décret n° 1294-2000 du 8 novembre 2000	<i>Voir 31</i>	64
Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001	<i>Voir 60</i>	113
Décret n° 1055-2005 du 9 novembre 2005	<i>Voir 60</i>	113
Décret n° 1214-2005 du 7 décembre 2005	<i>Voir 60</i>	113
Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005	<i>Voir 60</i>	113
Délivrance de permis, Loi modifiant le Code des professions concernant la	20	45
Dépôt des garanties de responsabilité financière – mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	44	87
Développement durable	3	19
Développement économique et régional et de la Recherche, ministère du	8	27
Dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008	45	88
Domaine de l'État, terres du	40	80
Domaine municipal	60	113
Domaine municipal, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le	31	64
Dons d'organes, Loi facilitant les	11	31
Droit de vote, Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du	17	41

E

Éducation, Conseil supérieur de l'	52	100
Élections scolaires et instruction publique	51	98
Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008, dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'	45	88
Entreprises, registraire des	38	77
Équité salariale	6	24
Établissements commerciaux, heures et jours d'admission dans les	47	92
État, terres du domaine de l'	40	80
Exercice du droit de vote, Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'	17	41

Sujet	Chapitres	Pages
F		
Famille et de l'Enfance, ministère de la	25	55
Financement et administration – régimes complémentaires de retraite	42	82
Fiscal, Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre	7	25
Fiscalité municipale, instruction publique et	54	103
Fonds des générations, Loi sur la réduction de la dette et instituant le	24	53
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, Loi instituant le	21	46
Forêts	45	88
Francophonie des Amériques, Centre de la	57	108
G		
Garanties de responsabilité financière, dépôt des	44	87
Gouvernance des sociétés d'État	59	111
H		
Heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux	47	92
Histoire des Noirs, Mois de l'	35	72
I		
Impôts	36	73
Indemnisation des victimes d'actes criminels	41	81
Instruction publique et fiscalité municipale	54	103
Instruction publique, élections scolaires et	51	98
Investissement coopératif, Régime d'	37	76
L		
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	<i>Voir 25</i>	55
Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives en matière d'adoption	<i>Voir 34</i>	70
Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires	<i>Voir 13, 36</i>	34, 73

Sujet	Chapitres	Pages
Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires	<i>Voir</i> 36	73
Loi concernant l'impôt sur le tabac.....	<i>Voir</i> 7, 13, 36	25, 34, 73
Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.....	<i>Voir</i> 22	47
Loi concernant la Société nationale du cheval de course	<i>Voir</i> 15	39
Loi concernant la taxe sur les carburants	<i>Voir</i> 7, 36	25, 73
Loi concernant la Ville de Chapais	<i>Voir</i> 31	64
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	<i>Voir</i> 60	113
Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport	<i>Voir</i> 29	61
Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales	<i>Voir</i> 58	109
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins	<i>Voir</i> 36, 50	73, 96
Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	<i>Voir</i> 36, 50	73, 96
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	<i>Voir</i> 36, 50	73, 96
Loi donnant suite au discours sur le budget du 1 ^{er} novembre 2001, à l'énoncé complémentaire du 19 mars 2002 et à certains autres énoncés budgétaires	<i>Voir</i> 36	73
Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires	<i>Voir</i> 36	73
Loi électorale	<i>Voir</i> 17, 22, 29	41, 47, 61
Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance	<i>Voir</i> 55	104
Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus.....	<i>Voir</i> 22	47
Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre	<i>Voir</i> 13	34
Loi instituant le Fonds national de l'eau	<i>Voir</i> 3	19
Loi médicale	<i>Voir</i> 43	84
Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	<i>Voir</i> 31	64
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	<i>Voir</i> 31	64
Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives	<i>Voir</i> 45	88
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	<i>Voir</i> 36	73

Sujet	Chapitres	Pages
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	<i>Voir</i> 13	34
Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais	<i>Voir</i> 60	113
Loi sur Hydro-Québec	<i>Voir</i> 24, 59	53, 111
Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec	<i>Voir</i> 59	111
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	<i>Voir</i> 3, 22	19, 47
Loi sur l'administration financière	<i>Voir</i> 24, 26, 27,	53, 56, 58, 38, 57, 58 77, 108, 109
Loi sur l'administration publique	<i>Voir</i> 29, 49	61, 94
Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique	<i>Voir</i> 46	90
Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec	<i>Voir</i> 29	61
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	<i>Voir</i> 8, 31, 60	27, 64, 113
Loi sur l'aquaculture commerciale	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur l'Assemblée nationale	<i>Voir</i> 10	30
Loi sur l'assurance automobile	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur l'assurance maladie	<i>Voir</i> 11, 22, 43	31, 47, 84
Loi sur l'assurance parentale	<i>Voir</i> 7, 29	25, 61
Loi sur l'assurance-hospitalisation	<i>Voir</i> 43	84
Loi sur l'Autorité des marchés financiers	<i>Voir</i> 50	96
Loi sur l'enseignement privé	<i>Voir</i> 51	98
Loi sur l'équilibre budgétaire	<i>Voir</i> 24	53
Loi sur l'équité salariale	<i>Voir</i> 6	24
Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations	<i>Voir</i> 31, 60	64, 113
Loi sur l'exportation de l'électricité	<i>Voir</i> 46	90
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	<i>Voir</i> 41	81
Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales	<i>Voir</i> 50	96
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec	<i>Voir</i> 3, 22	19, 47
Loi sur l'instruction publique	<i>Voir</i> 29, 51,	61, 98, 52, 54 100, 103
Loi sur l'interdiction de subventions municipales	<i>Voir</i> 60	113
Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse	<i>Voir</i> 18	43
Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse	<i>Voir</i> 18	43
Loi sur l'organisation territoriale municipale	<i>Voir</i> 58	109
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	<i>Voir</i> 59	111
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal	<i>Voir</i> 29, 31,	61, 64, 50, 60 96, 113
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec	<i>Voir</i> 29, 31,	61, 64, 50, 60 96, 113
Loi sur la constitution de certaines Églises	<i>Voir</i> 38	77

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec	<i>Voir</i> 29	61
Loi sur la distribution de produits et services financiers	<i>Voir</i> 50	96
Loi sur La Financière agricole du Québec	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur la fiscalité municipale	<i>Voir</i> 26, 31,	56, 64, 54, 60 103, 113
Loi sur la formation et la qualification professionnelles		
de la main-d'œuvre	<i>Voir</i> 58	109
Loi sur la justice administrative	<i>Voir</i> 23, 31, 41	51, 64, 81
Loi sur la liquidation des compagnies	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur la location de forces hydrauliques de la rivière		
Péribonca à Aluminium du Canada, Limitée	<i>Voir</i> 46	90
Loi sur la mise en marché des produits agricoles,		
alimentaires et de la pêche	<i>Voir</i> 44	87
Loi sur la police	<i>Voir</i> 23, 33, 55	51, 68, 104
Loi sur la protection de la jeunesse	<i>Voir</i> 34	70
Loi sur la protection des renseignements personnels		
dans le secteur privé	<i>Voir</i> 22, 23	47, 51
Loi sur la protection du consommateur	<i>Voir</i> 56	106
Loi sur la protection du territoire et des activités		
agricoles	<i>Voir</i> 8	27
Loi sur la protection sanitaire des animaux	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles,		
des sociétés et des personnes morales	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur la qualité de l'environnement	<i>Voir</i> 3, 22	19, 47
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec	<i>Voir</i> 13, 22, 36	34, 47, 73
Loi sur la Régie de l'énergie	<i>Voir</i> 46	90
Loi sur la Régie du logement	<i>Voir</i> 31	64
Loi sur la santé et la sécurité du travail	<i>Voir</i> 29	61
Loi sur la sécurité incendie	<i>Voir</i> 60	113
Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec ...	<i>Voir</i> 29, 59	61, 111
Loi sur la Société des alcools du Québec	<i>Voir</i> 8, 59	27, 111
Loi sur la Société des établissements de plein air		
du Québec	<i>Voir</i> 3	19
Loi sur la Société des loteries du Québec	<i>Voir</i> 59	111
Loi sur la Société des Traversiers du Québec	<i>Voir</i> 29	61
Loi sur la Société générale de financement du Québec	<i>Voir</i> 59	111
Loi sur la Société immobilière du Québec	<i>Voir</i> 29	61
Loi sur la Société Makivik	<i>Voir</i> 28	59
Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	<i>Voir</i> 60	113
Loi sur la taxe de vente du Québec	<i>Voir</i> 7, 13,	25, 34, 31, 36 64, 73
Loi sur le Barreau	<i>Voir</i> 9, 58	29, 109
Loi sur le bâtiment	<i>Voir</i> 22, 29,	47, 61, 46, 58 90, 109
Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs		
et des aides-pêcheurs du Québec	<i>Voir</i> 22, 27	47, 58

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation	<i>Voir 52</i>	100
Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	<i>Voir 26</i>	56
Loi sur le courtage immobilier	<i>Voir 38</i>	77
Loi sur le curateur public	<i>Voir 22, 24</i>	47, 53
Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre	<i>Voir 29</i>	61
Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James	<i>Voir 31</i>	64
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	<i>Voir 2, 32</i>	18, 67
Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	<i>Voir 52</i>	100
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail	<i>Voir 8, 22</i>	27, 47
Loi sur le ministère de l'Environnement	<i>Voir 3</i>	19
Loi sur le ministère de la Culture et des Communications	<i>Voir 30</i>	63
Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance	<i>Voir 25</i>	55
Loi sur le ministère de la Justice	<i>Voir 29</i>	61
Loi sur le ministère de la Sécurité publique	<i>Voir 23</i>	51
Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions	<i>Voir 8, 60</i>	27, 113
Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune	<i>Voir 40, 45</i>	80, 88
Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	<i>Voir 3</i>	19
Loi sur le ministère des Transports	<i>Voir 29</i>	61
Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	<i>Voir 14, 46</i>	37, 90
Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche	<i>Voir 8</i>	27
Loi sur le ministère du Revenu	<i>Voir 7, 13, 22,</i> <i>32, 36, 38</i>	25, 34, 47, 67, 73, 77
Loi sur le ministère du Tourisme	<i>Voir 36</i>	73
Loi sur le notariat	<i>Voir 50</i>	96
Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs	<i>Voir 3</i>	19
Loi sur le parc Forillon et ses environs	<i>Voir 3</i>	19
Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent	<i>Voir 3</i>	19
Loi sur le Protecteur du citoyen	<i>Voir 29, 46</i>	61, 90
Loi sur le recouvrement de certaines créances	<i>Voir 56</i>	106
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	<i>Voir 26, 46, 58</i>	56, 90, 109
Loi sur le régime de rentes du Québec	<i>Voir 36</i>	73
Loi sur le régime de retraite de certains enseignants	<i>Voir 49, 55</i>	94, 104
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	<i>Voir 49, 55</i>	94, 104
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux	<i>Voir 49</i>	94

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur le régime de retraite des employés		
du gouvernement et des organismes publics	<i>Voir</i> 46, 49,	90, 94, 55, 57 104, 108
Loi sur le régime de retraite des enseignants	<i>Voir</i> 49, 55	94, 104
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	<i>Voir</i> 49, 55	94, 104
Loi sur le régime de retraite du personnel		
d'encadrement	<i>Voir</i> 46, 49,	90, 94, 55, 57 104, 108
Loi sur le régime des eaux	<i>Voir</i> 24, 46	53, 90
Loi sur le régime des terres dans les territoires		
de la Baie-James et du Nouveau-Québec	<i>Voir</i> 28	59
Loi sur le registraire des entreprises	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi		
et la solidarité sociale	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur le système correctionnel du Québec	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur le temps réglementaire	<i>Voir</i> 39	79
Loi sur le traitement des élus municipaux	<i>Voir</i> 60	113
Loi sur le vérificateur général	<i>Voir</i> 3, 29, 59	19, 61, 111
Loi sur les accidents du travail	<i>Voir</i> 41, 53	81, 101
Loi sur les accidents du travail et les maladies		
professionnelles	<i>Voir</i> 53	101
Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	<i>Voir</i> 23	51
Loi sur les appellations réservées	<i>Voir</i> 4	21
Loi sur les appellations réservées et les termes		
valorisants	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur les archives	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur les arpentages	<i>Voir</i> 40	80
Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis	<i>Voir</i> 28	59
Loi sur les biens culturels	<i>Voir</i> 36	73
Loi sur les centres financiers internationaux	<i>Voir</i> 13, 36, 50	34, 73, 96
Loi sur les cités et villes	<i>Voir</i> 29, 31,	61, 64, 50, 60 96, 113
Loi sur les clubs de chasse et de pêche	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les clubs de récréation	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les collèges d'enseignement général et		
professionnel	<i>Voir</i> 29, 52	61, 100
Loi sur les compagnies	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les compagnies de cimetièrre	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les compagnies de cimetièrres catholiques		
romains	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les compagnies minières	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les compétences municipales (2005, chapitre 6)	<i>Voir</i> 31	64
Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.,		
chapitre C-47.1)	<i>Voir</i> 60	113
Loi sur les comptables agréés	<i>Voir</i> 19	44

Sujet	Chapitres	Pages
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite		
des membres de l'Assemblée nationale	<i>Voir</i> 10, 49	30, 94
Loi sur les corporations religieuses	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les dettes et les emprunts municipaux	<i>Voir</i> 31	64
Loi sur les élections et les référendums dans les		
municipalités	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur les élections scolaires	<i>Voir</i> 22, 51	47, 98
Loi sur les évêques catholiques romains	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les fabriques	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les forêts	<i>Voir</i> 45	88
Loi sur les heures et les jours d'admission dans		
les établissements commerciaux	<i>Voir</i> 47	92
Loi sur les immeubles industriels municipaux	<i>Voir</i> 31	64
Loi sur les impôts	<i>Voir</i> 13, 25,	34, 55, 36, 37 73, 76
Loi sur les infirmières et les infirmiers	<i>Voir</i> 43	84
Loi sur les mécaniciens de machines fixes	<i>Voir</i> 58	109
Loi sur les normes du travail	<i>Voir</i> 58	109
Loi sur les parcs	<i>Voir</i> 3	19
Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les régimes complémentaires de retraite	<i>Voir</i> 42	82
Loi sur les relations du travail, la formation		
professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans		
l'industrie de la construction	<i>Voir</i> 22, 58	47, 109
Loi sur les services correctionnels	<i>Voir</i> 22	47
Loi sur les services de santé et les services sociaux	<i>Voir</i> 8, 11, 28,	27, 31, 59, 29, 43 61, 84
Loi sur les services de santé et les services sociaux pour		
les autochtones cris	<i>Voir</i> 22, 29	47, 61
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	<i>Voir</i> 50	96
Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise		
québécoise	<i>Voir</i> 13	34
Loi sur les sociétés de transport en commun	<i>Voir</i> 31, 60	64, 113
Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers		
les animaux	<i>Voir</i> 38	77
Loi sur les syndicats professionnels	<i>Voir</i> 38, 58	77, 103
Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés		
d'électricité	<i>Voir</i> 46	90
Loi sur les terres du domaine de l'État	<i>Voir</i> 40	80
Loi sur les tribunaux judiciaires	<i>Voir</i> 49	94
Loi sur les valeurs mobilières	<i>Voir</i> 50	96
Loi sur les véhicules hors route	<i>Voir</i> 12	32
Loi sur les villages nordiques et l'Administration		
régionale Kativik	<i>Voir</i> 29, 31,	61, 64, 50, 60 96, 113

Sujet	Chapitres	Pages
M		
Maladies professionnelles, accidents du travail et	53	101
Médecins spécialistes, Loi concernant la prestation des services de santé par les	16	40
Ministère de la Culture et des Communications	30	63
Ministère de la Famille et de l'Enfance	25	55
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	2, 32	18, 67
Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche	8	27
Ministère du Revenu	32	67
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant le dépôt des garanties de responsabilité financière	44	87
Mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec	46	90
Mois de l'histoire des Noirs	35	72
Mont-Orford, parc national du	14	37
Municipal, domaine	60	113
Municipal, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine	31	64
N		
Noirs, Mois de l'histoire des	35	72
O		
Office franco-québécois pour la jeunesse	18	43
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	18	43
Organismes publics, Loi sur les contrats des	29	61
P		
Parc national du Mont-Orford	14	37
Permis, Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de	20	45
Prestation des services de santé par les médecins spécialistes, Loi concernant la	16	40
Produits agricoles, alimentaires et de la pêche, mise en marché des	44	87
Protection du consommateur et recouvrement de certaines créances	56	106

Sujet	Chapitres	Pages
R		
Recouvrement de certaines créances, protection du consommateur et	56	106
Réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, Loi sur la	24	53
Régime d'investissement coopératif	37	76
Régimes complémentaires de retraite	42	82
Régimes de retraite et d'assurances, Commission administrative des	49	94
Registraire des entreprises	38	77
Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie	<i>Voir 43</i>	84
Règlement sur la tenue des dossiers, des cabinets ou bureaux des médecins ainsi que des autres effets	<i>Voir 43</i>	84
Règlement sur le parc national du Mont-Orford	<i>Voir 14</i>	37
Règlement sur les parcs	<i>Voir 14</i>	37
Rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales, comité de la	48	93
Responsabilité financière, dépôt des garanties de	44	87
Retraite	55	104
Retraite – Commission administrative	49	94
Retraite, régimes complémentaires de	42	82
Revenu, ministère du	32	67
S		
Santé – services	43	84
Sécurité privée, Loi sur la	23	51
Services de santé et services sociaux	43	84
Services de santé par les médecins spécialistes, Loi concernant la prestation des	16	40
Services sociaux, services de santé et	43	84
Société nationale du cheval de course	15	39
Sociétés d'État, gouvernance des	59	111
Sport et de l'activité physique, Loi instituant le Fonds pour le développement du	21	46
Stratégie énergétique du Québec, mise en œuvre de la	46	90
T		
Temps légal	39	79
Termes valorisants	4	21
Terres du domaine de l'État	40	80
Travail, Code du	58	109

Sujet	Chapitres	Pages
V		
Valeurs mobilières	50	96
Victimes d'actes criminels, indemnisation des	41	81
Vote, Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de	17	41

Éditeur officiel
Québec 

ISBN 2-551-23309-7
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

QL B 328 722
24,90 \$